



GEMFI
Communes de Berre-l'Etang et Rognac (13)

**REALISATION D'UNE PLATEFORME
LOGISTIQUE**

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT
CERFA N° 15679*03 & PIECES JOINTES**

VERSION 3 – JUIN 2021

Ce dossier a été réalisé avec le concours de l'Unité Conseil



APAVE SUDEUROPE
Bâtiment B
4 chemin du ruisseau,
69 130 Ecully



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement

N°15679*03

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Réalisation d'une plateforme logistique d'une surface de 44 993 m2 sur les communes de Berre l'Etang (13130) et Rognac (13340)

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

GEMFI

N° SIRET

33975372500037

Forme juridique SAS au capital de 150 000 euros

Qualité du
signataire

Directeur général

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

01 55 48 90 00

Adresse électronique

gicram@gicram.com

N° voie

28 bis

Type de voie Rue

Nom de voie Barbès

Lieu-dit ou BP

Code postal

92120

Commune MONTROUGE

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom

HORBETTE, Laurent

Société GEMFI

Service

Fonction Directeur général

Adresse

N° voie

28 bis

Type de voie Rue

Nom de voie Barbès

Lieu-dit ou BP

Code postal

92120

Commune MONTROUGE

N° de téléphone

01 55 48 90 02

Adresse électronique

laurent.horbette@gemfi.com

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie Route départementale 21

Lieu-dit ou BP Ex usine Cabot

Code postal

13340

Commune ROGNAC

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

Berre-l'Etang - 13130 / Rognac (entrée principale) - 13340

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

La société GEMFI, filiale de GICRAM groupe, est spécialisée dans la réalisation d'opérations de promotion en immobilier d'entreprise (parcs logistiques, parcs d'activité ou tertiaires, clés-en-main) à la location ou à l'acquisition pour le compte de tiers (industriels, logisticiens, PME-PMI, investisseurs).

GEMFI prévoit la construction d'un entrepôt logistique d'une surface de plancher totale de 44 993m² comportant 7 cellules de stockage, auquel seront associés des bureaux et locaux sociaux, un local gardien en entrée de site, des locaux techniques et utilités (local chaufferie pour 2,5 MW), ainsi que les voiries, parkings, dispositifs de gestion des eaux pluviales et d'incendie ainsi que de sécurité (hydrants, sprinklage) nécessaires au bon fonctionnement des installations, le tout sur un terrain d'assiette de 121 323 m² situé sur les communes de Berre l'Etang et Rognac.

Ledit terrain est constitué pour partie du site de l'ancienne usine CABOT France (sis sur les communes de Berre l'Etang et Rognac), laquelle a fait l'objet d'une cessation d'activité, dépollution et mise en sécurité (2009-2010) validée par la DREAL PACA aux termes d'un procès-verbal de constat de fin de travaux en date du 17 janvier 2019, et sur une partie de terrain propriété de LyondellBasell faisant l'objet d'un projet de revitalisation sur la commune de Berre l'Etang. L'entrée des PL se fera par le sud-est du terrain, depuis le rond-point de la RD21 côté Rognac. L'accès VL se fera au sud-ouest.

Le projet a fait l'objet d'un plan de gestion et d'une étude de projet afin de définir les mesures nécessaires pour assurer sa compatibilité avec l'usage prévu.

Le site est également concerné par le PPRT du Pôle Pétrochimique de Berre et GEMFI adhérera au contrat de la plateforme économique afin de pouvoir bénéficier des Services mis en oeuvre dans ce cadre en terme de santé, hygiène et sécurité.

Le projet générera un trafic total d'environ 250 PL/j et de 285 VL/j correspondant aux véhicules des salariés du site et visiteurs.

La partie Sud du terrain (1,95 NGF) étant bien plus basse que la partie nord (12,80 NGF), le terrain naturel sera reprofilé afin de caler le bâtiment à une cote dallage de 9,7 NGF.

La conception du bâtiment tient compte du fait que le projet est soumis à des aléas de surpression allant de 20 à 50 mbar et à des effets thermiques transitoires (boule de feu et cinétique lente) lié à son implantation dans les zones d'effet du PPRT du Pôle Pétrochimique de Berre.

Le bâtiment d'entrepôt est prévu avec une charpente mixte (poteaux béton et charpente bois) et aura une hauteur sous demi-onde de bac de 13,70m, les hauteurs libres sous poutre étant de 11 m à 11,45m. Les parois périphériques seront en béton préfabriqué auto-stable toute hauteur formant écran thermique EI120 pour les façades impactées par le souffle du PPRT, la façade quais étant en bardage double peau isolé. La charpente bois et en lamellé-collé. Les murs inter-cellules seront REI120.

Enfin, des panneaux photovoltaïques sont prévus sur les ombrières recouvrant le parking VL et en toiture de la cellule C1, l'ensemble de l'installation étant conforme aux exigences de la loi Energie-Climat.

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
1510-2	Entrepôts couverts n'entrant pas dans le champ de la colonne évaluation environnementale systématique (39° anx R122-2 CE)	2. Supérieur ou égal à 50 000 m3 mais inférieur à 900 000 m3 Entrepôt couvert de hauteur égale à 13,7 m (HSB), sur une surface de 42 693 m2. Soit un volume total égal à ~584 900 m3	E
2910-A 2	Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931	A 2. Supérieure ou égale à 1 MW mais inférieure à 20 MW Chaudière à gaz servant à la mise hors gel des installations. Puissance thermique nominale : 2,5 MW	DC
2925-1	Ateliers de charge d'accumulateurs électriques	1. La charge est susceptible de produire de l'hydrogène 2 locaux de charge de 15 postes chacun. Puissance de courant continu utilisable : 300 kW	D
4321-2	Aérosols extrêmement inflammables ou infl cat. 1 ou 2 ne contenant pas de gaz infl. cat. 1 ou 2 ou de liq. infl. cat. 1	Stockage de produits dangereux en cellule 4, recoupée en 2 sous-cellules de 3000 m2 pour tenir compte des incompatibilités : 4 900 tonnes	D
4331-3	Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 à l'exclusion de la rubrique 4330	Stockage de produits dangereux en cellule 4, recoupée en 2 sous-cellules de 3000 m2 pour tenir compte des incompatibilités : 90 tonnes	DC

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui Non
- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?
Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol. surface totale dont les écoulements sont interceptés par le projet : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (Autorisation) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (Déclaration) .	Bassins de gestion du pluvial, qui drainent un bassin de l'ordre de 12 ha et se rejettent dans l'étang de Vaine	D

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (3ème échéance), approuvée par arrêté préfectoral du 30 juillet 2019. - Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Marseille Provence approuvé par arrêté préfectoral du 4 août 2006
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN Inondation de l'Arc approuvé par arrêté préfectoral du 15/06/2001 PPRN Retrait-gonflement des argiles approuvé par arr. préf. du 27/02/2017 PPRN Argiles approuvé par arrêté préfectoral du 26/07/2007 PPRT du Pôle Pétrochimique de Berre approuvé par arr. préf. du 12/06/2019
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site Cabot France (ex-réf BASOL : 13.0137). Dépollution réalisée, actée par PV de constat de travaux en date du 17/01/2019. Des restrictions d'usage demeurent. Le projet a fait l'objet d'un Plan de gestion et étude de projet ERS afin de définir les mesures nécessaires pour rendre le site compatible avec l'usage prévu.
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?

D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZSC N° FR9301597 & ZPS FR9312005 : à ~ 2,5 km à l'Ouest du site. 4 autres ZSC à plus de 12 km du site. 5 autres ZPS à plus de 4 km du site.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Alimentation uniquement pour des besoins sanitaires et domestiques depuis le réseau d'adduction en eau potable du secteur. Pas de prélèvement au milieu naturel. Pas d'usage "procédé".
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La première nappe d'eau souterraine est rencontrée à une profondeur comprise entre 5,4 et 11,25 m NGF. Mesures à prendre en phase travaux lors de la mise en place des fondations. Par la suite, en exploitation, pas de modification car pas de rejet ni prélèvement souterrain.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déblayage d'une partie du terrain pour mettre à niveau l'ensemble. Matériaux de déblais répartis sur l'ensemble du terrain. Gestion des terres en centres adaptés et conformément à l'AP du 12/12/2014.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déblayage d'une partie du terrain pour mettre à niveau l'ensemble. Matériaux de déblais répartis sur l'ensemble du terrain. Gestion des terres en centres de traitement adaptés et conformément à l'AP du 12/12/2014. Le projet ne nécessitera pas d'apport complémentaire de matériaux.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir PJ n°13 - rapport ECOTONIA "Volet Naturel de l'étude d'impact" de décembre 2019 Impacts bruts jugés majoritairement Négligeables à Modérés sur la faune, la flore et les habitats, et Fort sur une unique espèce de reptile. Des mesures de réduction et d'accompagnement seront mises en oeuvre pour maîtriser ces impacts et les rendent Négligeables à Faibles.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir PJ n°13 - rapport ECOTONIA "Evaluation des incidences Natura 2000" de décembre 2019 Le projet d'aménagement aura des incidences faibles sur les populations avifaunistiques d'intérêt communautaire, notamment sur celles de la Fauvette mélanocéphale et de l'Oedicnème criard. Des incidences négligeables sont estimés sur les populations d'invertébrés et de chiroptères. Les impacts identifiés ne nécessitent pas la réalisation de dossier CNPN.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir PJ n°13 - rapport ECOTONIA "Volet Naturel de l'étude d'impact" de décembre 2019
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site sera aménagé dans une zone industrielle, sur une parcelle prévue à cet effet et historiquement déjà utilisée comme site industriel.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site se trouve plus ou moins concerné par les zones L, b01b, b03b, b05 et B09 du plan de zonage réglementaire du PPRT du Pôle Pétrochimique de Berre.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site se trouve en zone B2 du plan de zonage réglementaire du PPRN Retrait-gonflement d'argiles de Berre-l'Etang et de Rognac.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Voir PJ n°32 - rapport LETOURNEUR CONSEIL "Plan de gestion et étude de projet" de décembre 2019 + Revitalisation Zone Vaïne Le site a fait l'objet d'un Plan de Gestion afin de s'assurer que l'état des sols et compatible avec l'usage futur prévu par GEMFI.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des mesures de gestion et le suivi de préconisations sont prévus pour maîtriser le risque sanitaire lié à la pollution des sols existante.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le nombre de rotations de véhicules type Poids Lourds est estimé à 250 par jour. Le nombre de rotations des personnes travaillant sur le site (yc visiteurs) est estimé à 285 VL/jr (effectif en simultané : 140-150 pers.).
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La source de bruit identifiée concernant le projet sera principalement la circulation des véhicules.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site sera situé dans une zone de bruit définie par le PPBE du département, dû à la circulation de la départementale D21 au Sud du site.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site n'est pas source d'odeurs particulières. Des signalements de nuisances olfactives en lien avec des odeurs d'hydrocarbures sont historiquement recensés sur Berre l'Etang et Rognac (4 mai 2016, 14 mai 2020, outil Signalement Air, ...) en provenance du pôle pétrochimique de Berre.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les vibrations engendrées par le projet, seront limitées à la circulation des engins, poids-lourds. Ces vibrations seront très faibles, et rapidement atténuées.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera muni d'un éclairage nécessaire à son bon fonctionnement. Les sources lumineuses correspondront principalement aux éclairages extérieurs des bâtiments et des parkings. Les bâtiments seront peu éclairés en période nocturne, hormis en période hivernale. L'éclairage sera conforme à la réglementation en vigueur.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejets limités au fonctionnement de la chaudière destinée au maintien hors gel des installations. Son fonctionnement est donc limité. Pas de rejet atmosphérique de "procédé".
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sanitaires : Raccordement au réseau d'assainissement de la zone et traitement à la station d'épuration de Rognac. Aucun rejet direct au milieu naturel. / Pluvial : réseau séparatif toitures - voiries. Traitement via bassins du site et séparateur hydrocarbures avant rejet à l'étang.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de rejet d'effluent.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Production de déchets non dangereux essentiellement : - déchets d'emballages plastiques, papier, carton - palettes défectueuses - déchets de bureaux (papier, carton, ...) Déchets dangereux : boues des séparateurs hydrocarbures
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

L'activité viendra compléter celle déjà existante sur la zone : Effets cumulés sur les trafics notamment, et en moindre part sur le bruit.

Pour autant, la reconversion d'un site industriel en pôle logistique limitera les nouveaux risques de pollution, déjà clairement identifiée dans le secteur, et s'inscrit pleinement dans les objectifs des PADD de Rognac, Berre l'Etang, et plus largement dans ceux de l'EPCI d'Aix - Marseille Métropole qui identifie l'étang de Berre comme "secteur à enjeu" qu'il convient de reconquérir, notamment en "positionnant la logistique comme une filière d'excellence du territoire"

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- étude naturaliste spécifique réalisée pour le projet : volet étude d'impact et incidence Natura 2000
- PGS et étude de projet vis à vis de la pollution des sols et ERS associée + Revitalisation de la Zone Vaïne
- étude spécifique de prise en compte des zonages réglementaires du PPRT du Pôle Pétrochimique de Berre réalisée pour le projet

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Voir PJ n°9 - courriers adressés aux Maires de Rognac et de Berre l'Etang "Avis sur le type d'usage futur du site lors de la mise à l'arrêt définitif des installations" Janvier 2021 et réponse de la Mairie de Berre en date du 26 janvier.

Propriétaire des terrains : GEMFI (une partie du terrain, parcelle AS38 sur Berre, est sous promesse de vente, avec accord du propriétaire actuel pour déposer sur son emprise une demande de permis de construire et un dossier de demande d'autorisation environnementale)

Usage futur : usage similaire à celui aujourd'hui envisagé : usage industriel

9. Commentaires libres

Le projet a fait l'objet d'une instruction de demande au cas par cas au titre de la rubrique 39° du tableau annexé à l'art. R.122-2 CE. Bien que non soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000, cette étude a été réalisée et est jointe volontairement en PJ13 du dossier d'enregistrement. Elle n'est pas cochée dans la suite du présent document.

10. Engagement du demandeur

A _____ Le _____

Signature du demandeur

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7 , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :

P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>
--	--------------------------

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	<input type="checkbox"/>
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Pièces PJ18 à PJ33 regroupant différents éléments de présentation du projets, analyse et moyens de gestion des risques, plans	
Pièce PJ13 regroupant le volet naturel d'une étude d'impact et l'étude d'incidences Natura 2000	



GEMFI
Communes de Berre-l'Etang et Rognac (13)

**REALISATION D'UNE PLATEFORME
LOGISTIQUE**


**DEMANDE D'ENREGISTREMENT
PIECES JOINTES AU CERFA N° 15679*03**

Version 3 – Juin 2021

Ce dossier a été réalisé avec le concours de l'Unité Conseil



APAVE SUDEUROPE
Bâtiment B
4 chemin du ruisseau,
69 130 Ecully


	GEMFI – Communes de Berre-l'Etang et Rognac (13)	Juin 2021
	Dossier d'enregistrement ICPE – Rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	Page 2 sur 155

VALIDATION

REDACTEURS	FONCTION
Marie ANCELET	Consultante Environnement et Risques Industriels APAVE SUDEUROPE Agence de Dijon
Delphine DORELON	Consultante Environnement et Risques Industriels APAVE SUDEUROPE Agence d'Ecully
VERIFICATEUR	FONCTION
Delphine DORELON	Consultante Environnement et Risques Industriels APAVE SUDEUROPE Agence d'Ecully
APPROBATEUR	FONCTION
Laurent HORBETTE	Directeur Général GEMFI - GICRAM


HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

VERSION	DATE	OBJET DE LA MODIFICATION
0	Janvier 2021	Création du document
1	Mars 2021	Intégration remarques approbateur
2	Mai 2021	Intégration évolutions projet et remarques approbateur
3	Juin 2021	Reprise modélisations FLUMILOG

	GEMFI – Communes de Berre-l'Etang et Rognac (13)	Juin 2021
	Dossier d'enregistrement ICPE – Rubrique 1510 - PIÈCES JOINTES -	Page 3 sur 155


Le présent dossier comporte 33 pièces jointes.

Pour ce qui concerne les pièces jointes n°7 à 17, les documents ne sont annexés que lorsque la nature ou l'emplacement du projet l'exige.

	GEMFI – Communes de Berre-l'Etang et Rognac (13)	Juin 2021
	Dossier d'enregistrement ICPE – Rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	Page 4 sur 155


PIECE JOINTE N° 1

Carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'article R. 512-46-4 du Code de l'Environnement].

	GEMFI – Communes de Berre-l'Etang et Rognac (13)	Juin 2021
	Dossier d'enregistrement ICPE – Rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	Page 5 sur 155

PIECE JOINTE N° 2

Plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement].

	GEMFI – Communes de Berre-l'Etang et Rognac (13)	Juin 2021
	Dossier d'enregistrement ICPE – Rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	Page 6 sur 155

PIECE JOINTE N° 3

Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement].

Requête pour une échelle plus réduite : OUI

Je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement].

Les plans sont fournis au 1/2000°.

Pour une meilleure lisibilité, les plans des réseaux (projet et extérieurs) sont fournis de manière distincte en pièce PJ31.

	GEMFI – Communes de Berre-l'Etang et Rognac (13)	Juin 2021
	Dossier d'enregistrement ICPE – Rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	Page 7 sur 155

PIECE JOINTE N° 4

Document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement].

DEFINITION CADASTRALE

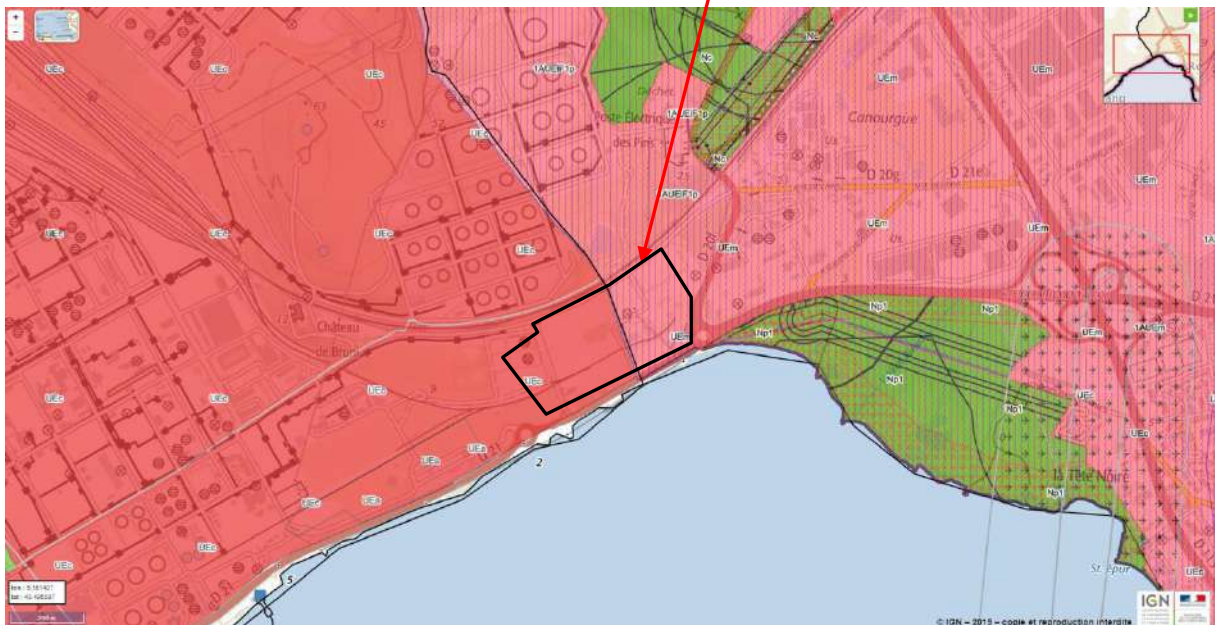
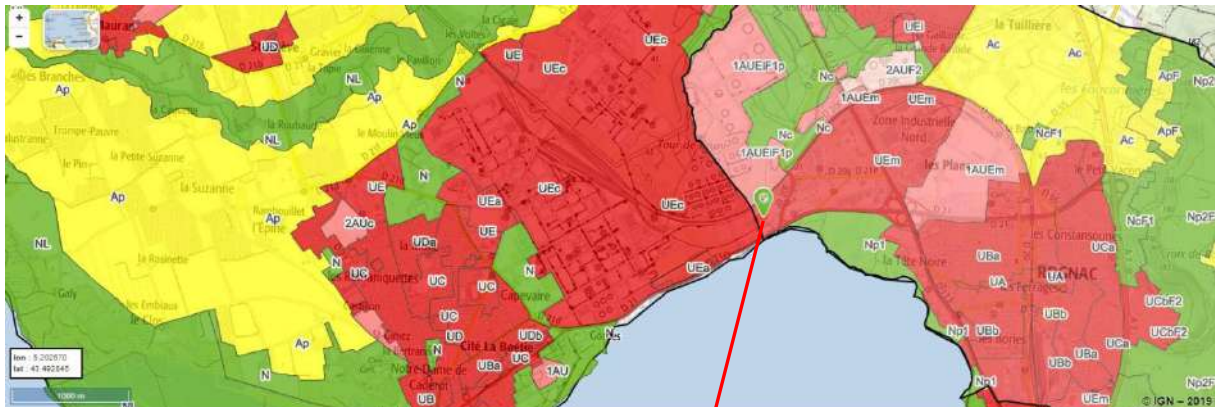
L'entrepôt logistique GEMFI sera implanté en partie sur le terrain de l'ancienne usine CABOT France (sis sur les communes de Berre l'Etang et de Rognac), laquelle a fait l'objet d'une cessation d'activité, dépollution et mise en sécurité validée par la DREAL PACA (cf. § Dépollution des sols et Plan de Gestion des Sols ci-après), et sur une partie de terrain propriété de LyondellBasell sur la commune de Berre l'Etang. Le terrain du projet sera accessible depuis la RD21 côté Rognac et Berre et correspond aux parcelles cadastrales détaillées ci-après.

N° PARCELLE	SURFACE PARCELLE (EN M ²)	SECTION	COMMUNE
10	53070	AS	BERRE-L'ÉTANG
38P	945023		
37P	1535	BW	ROGNAC
38	880		
39	535		
40	2549		
41	1006		
42	2952		
43	3119		
44	4313		
45	2736		
46	2523		
47	4932		
48P	3037		
49P	7563		
50	1095		
51P	4186		
52P	9111		
53P	5828		
57	187		
74	423		
75	29		
TOTAL	1 056 632	/	/
TOTAL TERRAIN GEMFI POUR LE PROJET	121 323		

VOCATION DE LA ZONE ET UTILISATIONS ADMISES

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Berre-l'Étang a été approuvé le 23 mars 2017. D'après le règlement du PLU de la commune de Berre-l'Étang, le site est localisé en zone UEc pour les parcelles cadastrales AS 10 et AS 38.


Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rognac a été approuvé le 30 juin 2017. D'après le règlement du PLU de la commune de Rognac, le site est localisé en zone UEm pour les parcelles cadastrales BW 2, 37 à 55, 57, 74 et 75.



- **Pour la commune de Berre-l'Étang**

La zone UE correspond à des terrains spécialisés dans l'accueil de constructions et installations à usage d'activités économiques. Au sein de la zone UE sont identifiés les secteurs UEc, dédiée à l'accueil d'activités industrielles. Elle correspond à l'emprise de l'usine pétrochimique LyondellBasell.

Selon le règlement du PLU de Berre-l'Étang, les occupations et utilisations du sol admises sont celles relevant de leur vocation dominante respective, en excluant les constructions à usage d'habitation (hormis certaines exceptions).

	GEMFI – Communes de Berre-l'Etang et Rognac (13)	Juin 2021
	Dossier d'enregistrement ICPE – Rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	Page 10 sur 155

Sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol ne répondant pas à la vocation dominante de la zone telle que précisée ci-avant, ou ne répondant pas aux conditions définies à l'article UE1, et notamment :

- les constructions à usage d'exploitations agricoles ou forestières,
- les constructions à usage d'hébergement touristique,
- les constructions et extensions à usages d'habitation qui ne remplissent pas les conditions citées en UE2,
- les campings et le stationnement de caravanes,
- en dehors des terrains aménagés à cet effet, l'implantation d'habitations légères de loisirs, quelle qu'en soit la durée,
- les remblais et endiguements au sein du lit majeur géomorphologique de l'Arc (dont la cartographie est annexée au PLU), en dehors des conditions citées à l'article UE2.

⇒ *Le projet est soumis au régime de l'enregistrement des ICPE et est compatible avec les occupations du sol autorisées en zone UEc.*

- **Pour la commune de Rognac**

La zone UE correspond à une zone urbaine. Au sein de la zone UE sont identifiés les secteurs UEm, qui correspond aux activités économiques mixtes.

Selon le règlement du PLU de Rognac, les occupations et utilisations du sol admises sont celles relevant de leur vocation dominante respective, en excluant les constructions à usage d'habitation.

Sont interdites toutes les occupations et utilisations du sol ne répondant pas à la vocation dominante de la zone telle que précisée ci-avant et notamment :

- les constructions et installations destinées à l'habitation,
- les constructions et installations destinées à l'exploitation agricole ou forestière,
- les terrains de camping et de caravaning,
- les parcs résidentiels de loisirs et les villages de vacances,
- les garages collectifs de caravanes,
- le stationnement des caravanes isolées et les habitations légères de loisirs,
- l'ouverture et l'exploitation de carrières et les décharges,
- les installations classées au titre de la protection de l'environnement, autres que celles visées à l'article UE2,
- les affouillements et les exhaussements du sol non liés à une opération autorisée,
- les constructions et installations à usage d'entrepôt autres que celles visées à l'article UE2.

D'après l'article UE2 du PLU de Rognac, les installations classées pour la protection de l'environnement nécessaires à la vie des habitants sont autorisées à condition d'être compatibles avec le caractère de la zone.

En secteur UEm, en sus des dispositions précédentes, sont autorisées, les constructions et installations à usage d'entrepôt à condition que la surface de plancher des bâtiments n'excède pas 10 000 m².

⇒ *Le projet est soumis au régime de l'enregistrement des ICPE et est compatible avec les occupations du sol autorisées en zone UEm car il a été vérifié que la surface de plancher créée par le projet sur l'emprise de la commune de Rognac ne dépasse pas 10 000 m².*

	GEMFI – Communes de Berre-l'Étang et Rognac (13)	Juin 2021
	Dossier d'enregistrement ICPE – Rubrique 1510 - PIÈCES JOINTES -	Page 11 sur 155

Le projet est compatible avec les dispositions des PLU en vigueur et fait l'objet d'une demande de permis de construire dans laquelle toutes les prescriptions constructives des PLU sont prises en compte.

DEPOLLUTION DES SOLS ET PLAN DE GESTION DES SOLS

Le terrain du projet est constitué, pour partie, du site de l'ancienne usine CABOT France (sis sur les communes de Berre l'Étang et Rognac), laquelle a fait l'objet d'une cessation d'activité, dépollution et mise en sécurité (2009-2010) validée par la DREAL PACA aux termes d'un procès-verbal de constat de fin de travaux en date du 17 janvier 2019, et sur une partie de terrain propriété de LyondellBasell située dans la zone Vaine, zone destinée à faire l'objet d'une revitalisation, sur la commune de Berre l'Étang (cf. PJ n°32).

Le procès verbal du 17/01/2019 est présenté ci-dessous.

LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Martigues, le 17 janvier 2019

Unité Départementale des Bouches du Rhône
Subdivision de Martigues
Route de la Vierge
CS1
13696 – Martigues Cedex

Référence : GC/MDP – D 00087-2019
n° 531C ; 064 – P
Affaire suivie par : Gwendal CHRISTIEN
gwendal.christien@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04.42.13.01.18 – Fax : 04.42.13.01.29

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT DE
TRAVAUX
au sens de l'article R.512-39-3 du code
de l'environnement

- Objet :** Procès verbal de constat de travaux - Installation Classée pour la Protection de l'environnement.
Société CABOT France sur le territoire des communes de Berre-l'Étang et de Rognac.
- PJ :** Constat de l'Inspection du 27 juin 2011
- Réf. :** [1] : Rapport de l'Inspection du 27 juin 2011
[2] : Lettre de l'Inspection du 20 mars 2014
[3] : Rapport du 10 mars 2014
[4] : Lettre du 14 juin 2018 du représentant de la société PREMIUM CAPITAL II
[5] : Arrêté préfectoral imposant des servitudes d'utilité publique du 31 juillet 2014

I. CONTEXTE

Suite à la cessation d'activité et la mise en sécurité (en 2009-2010) de l'établissement de fabrication de noir de carbone établissement situé sur les communes de Berre-l'Étang et de Rognac exploitée par la société CABOT France, l'arrêté du 08 juin 2011 prescrivait le traitement des sources de pollution des sols ainsi que la démolition des bâtiments industriels puis le traitement des déchets de démolition dans des filières autorisées (y compris la valorisation in situ en tant que matériaux de remblai ou autre) dans un délai de 2,5 ans. L'arrêté prévoit également le démantèlement de 6 piézomètres.

Lors de la visite du 16 juin 2011, objet du rapport de constat de fin de travaux visé en [1], il avait été constaté la réhabilitation des sources de pollution et le démantèlement des 6 piézomètres.

Dans le cadre de la reconversion du site, un projet d'entrepôt porté par la société PREMIUM CAPITAL II devait voir le jour, il a été autorisé par arrêté du 26 juillet 2012 mais n'a pas été construit. Cette société était également devenue propriétaire du terrain et dans le cadre de la vente elle devait, contractuellement avec la société CABOT France, procéder à la démolition des bâtiments et gérer les déchets issus de celle-ci.

Suite à la réhabilitation, l'arrêté préfectoral visé en [5] impose des servitudes d'utilité publique sur le site de l'ancienne usine de CABOT France. L'usage futur à considérer est un usage industriel.

Lors d'une visite d'inspection le 21 janvier 2014, il avait été constaté que la démolition des bâtiments, en particulier la cheminée qui présentait des risques (tuyère désolidarisée du conduit), n'était pas achevée et que les déchets de démolition étaient toujours présents. Ces constats avaient fait l'objet de la lettre visée en [2].

Un projet de mise en demeure avait été transmis au Préfet par rapport visé en [3]. Par courriel du 15 juillet 2014, l'inspection était informé par le représentant de la société CABOT France que l'ensemble des bâtiments avait été démoli (sans évacuation des déchets). Il a alors été proposé au Préfet de ne pas donner de suite à la proposition de mise en demeure considérant la suppression du risque présentée par la cheminée et les enjeux faibles du maintien des déchets sur place et la possibilité de voir les déchets (tout ou partie) être valorisés sur place.

Le 14 juin 2018, le représentant de la société PREMIUM CAPITAL II est revenu vers l'inspection pour obtenir le constat de fin de travaux prévu au III de l'article R512-39-3 du code de l'environnement dans le cadre de la cession du terrain.

Lors de la visite d'inspection du 23 juillet 2018, il a été constaté la présence des déchets de démolition. A cette occasion des documents relatifs au traitement (effectué en 2011) de certains déchets (transformateurs, conteneurs d'huiles usagées) ont été transmis à l'inspection. Face à l'incertitude quant à la valorisation des déchets de démolition in situ, l'inspection par courriel du 30 juillet 2018 a demandé, sur proposition de la société PREMIUM CAPITAL II, de procéder à leur évacuation par cette dernière vers les filières adaptées. Il a été également constaté des dépôts « sauvages » de déchets de toute nature : ameublement, tôles fibro-ciment, bateau de plaisance...

Suite à cette visite, il est convenu de procéder à une nouvelle visite pour vérifier le respect complet de l'arrêté visé en [1] avant de transmettre le procès-verbal prévu par l'article R512-39-3 du code de l'environnement.

II. CONSTATS

II.1 Visite d'inspection

Le 10 janvier 2019, l'inspection de l'environnement chargée des installations classées a procédé à une visite d'inspection du site. Cette visite avait pour objet de constater que le site est toujours en sécurité au titre de l'article R512-39-1 du code de l'environnement et que les déchets liés à la démolition des bâtiments ont été évacués vers les filières adaptées.

Lors de ce contrôle, l'inspection a constaté :

- Les déchets issus de la démolition ainsi que ceux des dépôts « sauvages » ont été évacués vers les filières adaptées ;
- Le bâtiment administratif (non visé par l'arrêté du 08 juin 2011) est maintenu en place ;
- Les fondations des bâtiments industriels et les voiries sont maintenues en place.

II.2 Analyse des documents

A cette occasion le représentant de la société PREMIUM CAPITAL II a remis à l'inspection les justificatifs (bordereaux et factures) d'élimination des déchets vers les filières adaptées, et par lettre du 11 janvier 2019, le bilan synthétique des déchets produits.

	GEMFI – Communes de Berre-l'Etang et Rognac (13)	Jun 2021
	Dossier d'enregistrement ICPE – Rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	Page 14 sur 155

Le bilan quantitatif et qualitatif des déchets évacués est le suivant :

- 1 530 t de déchets de béton (17 01 01) et 4 580 t de déchets de terres et cailloux (17 05 04) ; déchets évacués vers la société MIDI CONCASSAGE au sein des carrières d'Istres (lieu-dit Entressen) et de Lambesc (lieu-dit Cazan) ;
- 83 t de déchets contenant de l'amiante ; évacués vers le centre de stockage de Bellegarde (30).

III. CONCLUSION - PROPOSITION

Les visites d'inspection du site des 16 juin 2011 et 10 janvier 2019 et l'analyse des éléments fournis par l'exploitant et par la société PREMIUM CAPITAL II, propriétaire du foncier, ont permis de constater que l'état des sols, du sous-sol et des eaux souterraines est compatible avec l'usage futur retenu et que les installations liées à l'exploitation de CABOT France ont été démantelées.

Ces étapes signent l'achèvement de la procédure de cessation d'activité, pour l'usage fixé à l'issue de la procédure prévue par l'article R512-39-2 du code de l'environnement, à savoir un usage de type industriel.

Afin de conserver en mémoire la présence de pollutions résiduelles sur le site, des restrictions d'usage ont été instaurées sur le site par arrêté préfectoral visé en [5].

Il peut désormais être considéré que l'exploitant a satisfait à l'ensemble de ses obligations au regard des dispositions prévues par la réglementation relative aux installations classées.

Cette transmission vaut porter à connaissance tel que prévu à l'article L.132-2 du code de l'urbanisme.

Enfin, l'inspection rappelle :

- qu'en vertu de l'article R512-39-4, que M. le Préfet peut imposer à l'exploitant les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés au L511-1, à tout moment, même après la remise en état ;
- qu'en vertu du même article, en cas de modification ultérieure de l'usage du site, l'exploitant ne peut se voir imposer de mesures complémentaires induites par ce nouvel usage sauf s'il est lui-même à l'initiative de ce changement d'usage ;
- qu'en vertu de l'article L556-1 lorsqu'un usage différent est ultérieurement envisagé, le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage (s'il n'est pas l'ancien exploitant) doit définir des mesures de gestion de la pollution des sols et les mettre en œuvre afin d'assurer la compatibilité entre l'état des sols et la protection de la sécurité, de la santé ou de la salubrité publiques, l'agriculture et l'environnement au regard du nouvel usage projeté. Cette mise en œuvre doit être attestée par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués (norme NF X 31-620). Le cas échéant, cette attestation est jointe au dossier de demande de permis de construire ou d'aménager.

Martigues, le 17 janvier 2019

L'inspecteur de l'environnement,

Gwendal CHRISTIEN

Le projet a par ailleurs fait l'objet d'un plan de gestion et d'une étude de projet afin de définir les mesures nécessaires pour assurer sa compatibilité avec l'usage prévu.

Ces études ont été menées par le bureau d'études LETOURNEUR et sont jointes au présent dossier d'enregistrement en PJ n°32.

Le projet de revitalisation du terrain LyondellBasell situé dans la Zone Vaïne est également présenté en PJ n°32. Il s'accompagne du maintien du réseau existant de piézomètres afin de garantir la bonne surveillance de la nappe.

	GEMFI – Communes de Berre-l'Etang et Rognac (13)	Juin 2021
	Dossier d'enregistrement ICPE – Rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	Page 15 sur 155

PIECE JOINTE N° 5

Description des capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement].

	GEMFI – Communes de Berre-l'Etang et Rognac (13)	Juin 2021
	Dossier d'enregistrement ICPE – Rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	Page 16 sur 155

PRESENTATION DU DEMANDEUR

Raison sociale	GEMFI
Forme juridique	SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
Capital social	150 000 €
Siège social	28 BIS RUE BARBES 92120 MONTROUGE
N° SIRET	339 753 725 00037
N° R.C.S.	RCS NANTERRE 339 756 725
Signataire	Laurent HORBETTE
Qualité	Directeur général
Contact	Marion DUTEURTRE
Téléphone	01 55 48 90 02
Mail	marion.duteurtre@gemfi.com

CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

La société GEMFI est une filiale de GICRAM Groupe. Son activité porte principalement sur la conception et le développement de plateformes et/ou parcs logistiques, parcs d'activités et tertiaires, avec une production annuelle qui est en moyenne de 120 000 m².

Depuis les années 2000, plus de 2 500 000 m² ont été conçus et développés par GICRAM Groupe :

- logistique : 1 800 000 m²
- activités : 500 000 m²
- tertiaire : 250 000 m²

Une présentation de GICRAM Groupe présentant ses références significatives récentes et l'illustration de quelques projets phares est jointe ci-après.

Le chiffre d'affaires de GEMFI s'élevait à 31 M€ en 2018 et 41 M€ en 2019.


L'établissement objet du présent dossier est destiné à être loué à des professionnels (logisticiens ou sociétés / industriels) ayant besoin de surfaces d'entreposage.

Dans ce cadre, un bail sera conclu avec le locataire.

L'exploitant sera l'unique responsable du site vis-à-vis des services administratifs.

Chaque bail signé avec un locataire comportera une clause spécifique, imposant au locataire dans le cadre de son exploitation, le strict respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation du site. Un property Manager dédié sera en charge de surveiller l'activité du locataire au regard de l'arrêté préfectoral obtenu.

Une copie de l'arrêté préfectoral d'enregistrement sera annexée au bail et remise au locataire.

	GEMFI – Communes de Berre-l'Etang et Rognac (13)	Juin 2021
	Dossier d'enregistrement ICPE – Rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	Page 17 sur 155

Le bail prévoira les clauses de type suivant :

« Le preneur s'engage à ce que les modalités d'exercice de l'activité qu'il mettra en œuvre dans le périmètre de l'Immeuble soient conformes à tout moment aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'exploiter ou aux prescriptions applicables à l'installation soumise à déclaration, et plus généralement à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. »

Le titulaire de l'arrêté vérifiera les références et les capacités du locataire au préalable à la signature du contrat de location et mettra en place des contrats de gestion permettant d'entretenir les installations mises à la disposition et d'en faire exécuter les contrôles réglementaires édictés dans l'arrêté lors des contrôles périodiques des installations qu'il mettra en place. A cette fin, le contrat sera établi entre le propriétaire et un bureau spécialisé dans l'environnement.

L'exploitant assurera par ailleurs la gestion de l'établissement dans les domaines suivants :

- **La sécurité**

La gestion et l'entretien des installations techniques seront assurés par l'exploitant. Le site sera entièrement clos.

- **L'environnement**

Une équipe spécialisée assurera l'entretien de tous les espaces verts. Les déchets seront collectés et traités par des sociétés spécialisées.

- **La maintenance**

Entretien du bâtiment, des voiries, des réseaux et des espaces verts.

Maintenance des équipements liés à la sécurité du site : réseau d'extinction automatique, réseau incendie.

GICRAM GROUPE : UN GROUPE, DES EXPERTISES

- GICRAM Groupe doit son efficacité à ses équipes pluridisciplinaires qui maîtrisent toutes les connaissances et interventions nécessaires pour la construction et le développement de bâtiments, immeubles ou parcs tertiaires, industriels ou logistiques

DES EXPERTISES COMPLÉMENTAIRES POUR TOUS VOS PROJETS :


 Composée d'architectes, urbanistes, décorateurs, conçoit toute la dimension architecturale des projets et en assure la maîtrise d'œuvre.


 Réunit sous sa responsabilité l'ensemble des intervenants et entreprises des opérations "clés-en-main".


 Permet de se positionner sur un site afin de réaliser des opérations de type clés en main locatif ou de type parcs d'activités industriels ou logistiques destinés à la vente ou à la location.


 Achète, rénove et revend des bâtiments existants.


 Peut seule ou en partenariat avec d'autres investisseurs, garder en patrimoine certaines opérations "clés-en-main locatives", ou "parcs d'activités".



PARCS LOGISTIQUES

13 MARSEILLE - SAINT-MARTIN-DE-CRAU → 11 BÂTIMENTS

- Utilisateurs : **Katoen Natie** (2 bâtiments), **Oxylane**, **Maisons du Monde** (5 bâtiments dont 1 de 100 000 m²)   **Office Depot** (2 bâtiments), **Castorama** (1 bâtiment 115.000 m²)  

27 ROUEN – CRIQUEBEUF → 5 BÂTIMENTS

- Utilisateur : **InterParfums** / investisseur : **UNOFI**
- 1 bâtiment multi-utilisateurs (**Sagatrans**, **vente-privee.com**, **Lampe Berger**) / investisseur : **Henderson Global Investors**
- Utilisateur : **Chronopost** / investisseur : **Groupe Brilhac**
- Utilisateur : **Exapaq** / investisseur : **Groupe Brilhac**
- Utilisateur : **Cofel - Pikolin** (Epeda-Mérinos)

31 TOULOUSE – EUROCENTRE → 6 BÂTIMENTS

- Utilisateurs : **Easydis Groupe Casino** (2 bâtiments), **Oxylane** and 2 multi-utilisateurs bâtiments / investisseur : **AEW Europe**, **TopTex / Kariban** (1 bâtiment en cours de construction)

33 BORDEAUX – CESTAS → 9 BÂTIMENTS

- Utilisateurs : **Cdiscount** (3 bâtiments), **Oxylane** / investisseur : **AEW Europe**
- Utilisateur : **PSA** / investisseur : **La Française AM**
- Utilisateur : **Carrefour** / investisseur : **Amundi** 
- Utilisateur : **Carrefour** (bâtiment froid) 
- Utilisateur : **Sonepar** 
- Investisseur : **AEW Europe** 

ILE-DE-FRANCE

- Utilisateurs : **Panzani**, **La Française des Jeux**, **Calberson**, **Éditions du Seuil**, **Bolloré Logistics**   
- 1 bâtiment multi-utilisateur à Rosny-sur-Seine (78) / investisseur : **Goodman**
- 1 bâtiment multi-utilisateur à Sénart/Combs-la-Ville (78) / investisseur : **Blecker**



10 BUCHERES

EXTENSION PLATEFORME LOGISTIQUE SOLODI 2investisseur : **AVIVA INVESTORS** – utilisateur : **LACOSTE**

- Terrain : 163 294 m²
- Extension : 37 508 m²
 - 35 501 m² entrepôt et locaux techniques
 - 2 007 m² bureaux et locaux sociaux
- Livraison : juillet 2020



Architecte: Agence Stéphane Duca



62 DOUVRIN

CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUEinvestisseur : **PROLOGIS** – utilisateur : **GEODIS****BREEAM**

- Terrain : 163 294 m²
- Bâtiment : 69 100 m² (en 3 phases)
 - 50 400 m² entrepôt et locaux techniques
 - 18 700 m² bureaux et locaux sociaux
- Livraison : juillet 2020



Architecte: Agence ARCHIFACTORY



13 VITROLLESinvestisseur : **SEGRO LOGISTICS SUD****BREEAM**

- Terrain : 31 205 m²
- Bâtiment : 5 388 m²
 - 4 686 m² messagerie et locaux techniques
 - 702 m² bureaux et locaux sociaux
- Livraison : 2021



13 FOS – LA FEUILLANE

EXTENSION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE

investisseur : AXA REIM – utilisateur : MAISONS DU MONDE

- Terrain : 239 710 m²
- Existant : 83 418 m²
- Extension : 4 614 m²
 - 4 465 m² entrepôt et locaux techniques
 - 149 m² bureaux et locaux sociaux
- Livraison : 2021




33 BORDEAUX - CESTAS
PLATEFORME LOGISTIQUE ET BUREAUXinvestisseur : **LOGISTIS / AEW****BREEM**

- Terrain : 65 571 m²
- Bâtiment : 28 537 m²
 - 27 486 m² entrepôt et locaux techniques
 - 1 051 m² bureaux et locaux sociaux
- Livraison : juillet 2020



PARCS D'ACTIVITÉS & TERTIAIRES

- **13 VITROLLES** - 1 bâtiment d'activités et bureaux de 6 000 m² divisible en 6 lots
- **13 ORGON** – Nouveau siège social de **ID LOGISTICS** : 2 114 m²
- **31 TOULOUSE** – Investisseur : **PRIMONIAL REIM** – Bureaux : 33 000 m² (5 bâtiments) 
- **77 SÉNART** – Investisseur : **SCCV TOMESE** – Bureaux / activité : 8.116 m² 
- **91 SACLAY TECH PARK** (4 bâtiments livrés, 1 en cours de construction)
MONDELÉZ (ex-Kraft Foods) : Bureaux et laboratoires 6.350 m²   / **EUROVIA** : Bureaux et laboratoires 2.500 m² /
SANTA FE RELOCATION : activités 6.690 m² / **LEOSPHERE** : bureaux (nouveau siège social) et activités 3 780 m² /
CARON SERVICE : bureaux (nouveau siège social) et activités 3 690 m²
- **91 TIGERY** – Utilisateur : **TOUPRET** – Activités / bureaux : 10 880 m²  
- **92 GENNEVILLIERS** – Investisseur : **SCI GENPORT** – Bureaux / activité : 2 bâtiments 4.464 m² et 2.871 m²
- **93 LA COURNEUVE** – Multi-utilisateurs – Investisseur : **VALAD** – Bureaux / activité : 5.686 m²
- **93 ROSNY-SOUS-BOIS** – Utilisateur : **OMRON ELECTRONICS** – Bureaux : 6.500 m²
- **94 SUCY-EN-BRIE** – Multi-utilisateurs – Investisseur : **SIRIUS** – Bureaux / activité : 3 014 m²
- **95 ROISSY – Paris Nord 2** – Utilisateur : **DELPHI** – Bureaux et laboratoires : 20.600 m²



13 VITROLLES « CAP HORIZON »
(aéroport Marseille Provence)
Parc d'Activités dernière génération
BREEAM

- Terrain : 14 484 m²
- 1 bâtiment d'activités et bureaux
de 6 000 m² divisible en 6 lots
- Livraison : juillet 2019



13 ORGON
CONSTRUCTION DU SIÈGE SOCIAL DE ID LOGISTICS
BREEAM

- Terrain : 14 484 m²
- Immeuble tertiaire : 2 114 m²
- Livraison : juillet 2018



GICRAM GROUPE : des références actives et positives depuis 1975

- **DES UTILISATEURS** : Aéroboutique, Aexxdis, Bretagne Ateliers, Bolloré Logistics, Calberson, Caron le Café, Carrefour, Casino Easydis, Castorama, Cdiscount, Chronopost, Comptoir des Cotonniers, Danzas, Decathlon/Oxylane, Delphi, DHL, Dupont Sanitaire, Elis, Eurovia, Exapaq, France Telecom, Geodis, Groupe Cofel (Epeda), Helena Rubinstein, ID Logistics, Inergy, InterParfums, Intermarché, Iveco, JouéClub, Katoen Natie, Kuehne+Nagel Road, La Française des Jeux, La Poste, Lear Corporation, Leosphere, Man Camions & Bus, Maisons du Monde, Mercedes, Mondelēz (Kraft LU), Office Depot, Omron, Orchestra, Panzani, Point P, PSA, Rexel, Sonepar, Système U, Thales, Toupret, TNT, TopTex, Valeo, Veolia, Visteon, Vivendi, Warner Music, et des centaines de PME françaises et étrangères.
- **DES INVESTISSEURS** : AEW Europe, AIG, Amundi, Arcapita AFD, Argan, Aviva Investors, AXA, Bail Investissement, Groupe Brilhac, Comptoir des Entrepreneurs, Curzon, Doughty Hanson, Goodman, Henderson Global Investors, La Française AM, Pacific Investment, PPL Finances, Primonial, Proudreed, Roche Dubar, Scottish Widows, Segro, Sirius, Tamar Capital, UNOFI, Valad, ...
- **DES PROMOTEURS** : Awon Group, Baytree, Bleecker Group, Capital Continental Holding, Ciprim, France Construction, Interconstruction, Mackenzie Hill, MMI Investment, Park Promotion, Prologis, ...
- **DES BANQUES** : Banque Palatine, BNP Paribas, Bpifrance, Caisse d'Épargne, CDC, CIC, Crédit Foncier, LCL-Le Crédit Lyonnais, SNVB, SOCFIM, Société Générale, pour des financements court ou long terme, ou crédit-bail.



ENGAGEMENT ASSOCIATIF




- GICRAM Groupe est un des quatre membres fondateurs d'AFILOG qui regroupe les principaux acteurs de la supply-chain et de l'immobilier logistique en France.
- Créée en 2001, cette association qui compte aujourd'hui près de 100 membres est devenue l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics et des décideurs nationaux et locaux sur les domaines propres à la logistique dans toutes ses composantes.
- GICRAM Groupe a animé de 2010 à 2016 la commission Développement Durable d'AFILOG, et a largement contribué à la création du référentiel « NF Bâtiments Tertiaires – Démarche HQE® Plateformes Logistiques » complété du classement AFILOG.

CERTIFICATIONS ENVIRONNEMENTALES

- GICRAM Groupe s'engage dans ses constructions à valoriser les économies d'énergie et la protection de l'environnement sur la base des référentiels HQE, BREEAM ou LEED, complétés des critères attribués par AFILOG et CIBI.



	GEMFI – Communes de Berre-l'Etang et Rognac (13)	Juin 2021
	Dossier d'enregistrement ICPE – Rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	Page 30 sur 155

HORAIRES

Le chantier de construction se déroulera sur les horaires suivants : 7h – 18h au maximum, du lundi au vendredi, hors jours fériés. Il durera 14 mois.

En période d'exploitation, les horaires de fonctionnement du site seront du ressort de l'exploitant. Les horaires habituels sur ce genre de plateforme sont les suivants :

- Fonctionnement 7 jours sur 7, toute l'année, avec les horaires suivants :
 - administration : 8h – 12 h et 14h – 18 h ;
 - réceptions et expéditions : 7h – 20 h ;
 - préparation de commandes : amplitude maximale, travail en 3 équipes en fonction des saisons.

EMPLOIS

Le projet est dimensionné pour environ 285 personnes en cumulé, une vingtaine de visiteurs par jour et 140 à 150 personnes en simultané sur site.

Cet effectif se répartira entre :

- Administratifs
- Chargé de maintenance
- Personnel d'entrepôt
- ...


Quelques prestataires externes seront également sollicités, comme par exemple pour l'entretien et le nettoyage des installations

FORMATIONS/HABILITATIONS DU PERSONNEL

Le personnel du site sera formé, selon les besoins et sous la responsabilité du futur exploitant. Les formations les plus classiquement assurées sur ce genre de plateforme sont les suivantes :


- formation CACES 1-3-5,
- formation SST,
- habilitations électriques,
- formation hygiène / sécurité / sûreté,
- équipiers de 1^{ère} intervention.

La société GEMFI prend l'engagement d'assumer financièrement la remise en état du site dans l'hypothèse d'une cessation de l'exploitation de l'installation.

	GEMFI – Communes de Berre-l'Etang et Rognac (13)	Juin 2021
	Dossier d'enregistrement ICPE – Rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	Page 31 sur 155

PIECE JOINTE N° 6

Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement].

	GEMFI – Communes de Berre-l'Etang et Rognac (13)	Juin 2021
	Dossier d'enregistrement ICPE – Rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	Page 32 sur 155


L'objet du présent dossier est le classement de l'entrepôt logistique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous le régime de l'Enregistrement pour la rubrique 1510-2.

De ce fait, les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L. 512-7 du Code de l'Environnement sont édictées par l'arrêté du 11 avril 2017 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales susvisées.

Conformément au formulaire CERFA N°15679*02, le tableau suivant fournit l'ensemble des justifications listées dans le guide de justificatifs pour la rubrique 1510. A noter que le tableau présenté par la suite intègre les prescriptions applicables aux ICPE 1510 depuis janvier 2021 (changement de l'intitulé de rubrique au 26/09/2020).

Lorsque des pièces sont demandées par le relevé de justificatifs du respect de l'arrêté de prescriptions générales, elles sont fournies en annexe et leurs références sont indiquées dans le tableau ci-après.

	GEMFI – Communes de Berre-l'Etang et Rognac (13)	Juin 2021
	Dossier d'enregistrement ICPE – Rubrique 1510 - PIÈCES JOINTES -	Page 33 sur 155

	GEMFI – Communes de Berre-l'Etang et Rognac (13)	Juin 2021
	Dossier d'enregistrement ICPE – Rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	Page 34 sur 155

PIECE JOINTE N° 7

Sollicitation d'aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :

OUI

NON

En cas de réponse affirmative, ci-joint document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés *[Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement]*.

Dans le cas contraire, aucun document n'est joint.

	GEMFI – Communes de Berre-l'Etang et Rognac (13)	Juin 2021
	Dossier d'enregistrement ICPE – Rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	Page 35 sur 155

PIECE JOINTE N° 8

Le projet se situe sur un site nouveau et le demandeur n'est pas propriétaire du terrain

OUI

NON

En cas de réponse affirmative :

Avis du propriétaire, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]

ou, en l'absence de réponse, lettre de saisine du propriétaire datant de plus de 45 jours.

Dans le cas contraire, aucun document n'est joint.

GEMFI est propriétaire du terrain ex-Cabot depuis février 2019.

GEMFI dispose d'une autorisation de dépôt de demande de permis de construire et de demande d'exploitation d'ICPE sur le terrain LyondellBasell accueillant les cellules 6 et 7 du projet, au titre de la promesse de vente en cours de régularisation. On renvoie donc directement à la pièce PJ n°9 relatif à l'avis du Maire sur la remise en état du site lors de l'arrêt définitif des installations.

	GEMFI – Communes de Berre-l'Etang et Rognac (13)	Juin 2021
	Dossier d'enregistrement ICPE – Rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	Page 36 sur 155

PIECE JOINTE N° 9

Le projet se situe sur un site nouveau

OUI

NON

En cas de réponse affirmative :

Avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]

ou, en l'absence de réponse, lettre de saisine du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme datant de plus de 45 jours.

Dans le cas contraire, aucun document n'est joint.

La lettre adressée aux maires de Berre l'Etang et Rognac est présentée ci-après accompagnée de l'accusé de réception en date du 15/01/2021 ainsi que la réponse du Maire de Berre l'Etang en date du 26 janvier 2021.

En date du 21/05/2021, la Mairie de Rognac n'a pas répondu au courrier qui lui a été adressé en janvier dernier. La lettre de saisine du Maire date donc de plus de 45 jours.


 28 bis, rue Barbès
92120 Montrouge

 TÉLÉPHONE 01 55 48 90 00
FAX 01 47 35 17 71

www.gemfi.com

**MAIRIE DE BERRE-L'ÉTANG
PLACE JEAN MOULIN
13138 BERRE-L'ÉTANG**
**MAIRIE DE ROGNAC
1 PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE
13340 ROGNAC**

Montrouge, le 14 janvier 2021

LR/AR n° 1A 192 550 1850 0 / n° 1A 192 550 1851 7

Nos réf. : 002-21Ge/LH/MD

 Objet : Dossier d'enregistrement ICPE / Projet de revitalisation du site de
l'ancienne usine CABOT par la société GEMFI

 Contact :

- Laurent Horbette - laurent.horbette@gemfi.com
- Jean-Paul Belorgey
+33 (0)4 88 78 21 45 - jean-paul.belorgey@gicram.com
- assistante :
Marion Duteurtre
+33 (0)1 55 48 90 02 - marion.duteurtre@gemfi.com

Monsieur le Maire de Berre l'Étang, Madame le Maire de Rognac,

 Dans le cadre de la réalisation du dossier de demande d'enregistrement du projet GEMFI pour un
entrepôt logistique sur un terrain sis :

1. À BERRE-L'ÉTANG (13130), Route départementale 21, une parcelle de terrain figurant
ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit
AS (partie)	9	SHELL BERRE
AS	10	CABOT
AS (partie)	36	SHELL BERRE

2. À ROGNAC (13340), Route départementale 21, une parcelle de terrain figurant ainsi au
cadastré :

Section	N°	Lieudit
BW	2	LES CABELLES OUEST
BW	37	LES CABELLES OUEST
BW	38	LES CABELLES OUEST
BW	39	LES CABELLES OUEST
BW	40	LES CABELLES OUEST
BW	41	LES CABELLES OUEST
BW	42	LES CABELLES OUEST

 SAS
capital de 150 000 €
RCS
Nanterre 339 753 725
SIRET
339 753 725 00037

 PROMOTION / DÉVELOPPEMENT / IMMOBILIER
Gicram Groupe • Gicram / Gemfi / Architecture Espace / GSG / G2.MBa

gicram-1601Ge021ar00-AFFAIRE213 BERRE3 ex Cabot10 ICPE/visé au point002110a Maire BERRE-ROGNAC - Remise en état du site (ICPE ex-Cabot) dbox

Page 1 sur 3

BW	43	LES CABELLES OUEST
BW	44	LES CABELLES OUEST
BW	45	LES CABELLES OUEST
BW	46	LES CABELLES OUEST
BW	47	RT E DEPARTEMENTALE 20 C
BW	46	LES CABUCELLES OUEST
BW	49	LES CABELLES OUEST
BW	50	LES CABELLES OUEST
BW	51	LES CABELLES OUEST
BW	62	LES CABELLES OUEST
BW	53	LES CABELLES OUEST
BW	54	LES CABELLES OUEST
BW	55	LES CABELLES OUEST
BW	57	LES CABELLES OUEST
BW	74	LES CABELLES OUEST
8W	75	LES CABELLES OUEST

nous sollicitons votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, ainsi que sur son usage futur.

Le projet concerne une ICPE sous le régime de enregistrement pour la rubrique 1510-2 (version de nomenclature applicable à partir du 1^{er} janvier 2021).

Concernant la phase d'exploitation, toutes les dispositions seront prises pour prévenir tout risque de pollution de sols pendant la durée de vie du site.

Dans l'hypothèse d'une mise à l'arrêt définitif ou d'un transfert de l'installation autorisée sur un autre site, nous proposons une remise en état après arrêt de l'exploitation pour un usage industriel du site.

Il serait procédé à la remise en état du site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou inconvénient soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et des monuments (protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement).

Pour satisfaire cet objectif, nous prendrions notamment les dispositions suivantes dans le cas d'une cessation d'activité conformément aux articles R 512-39-1 et suite « Mise à l'arrêt définitif et remise en état » du Code de l'Environnement, partie réglementaire, Livre V, Titre 1er :

- * Notification au préfet de la date d'arrêt de l'installation au moins 3 mois avant, en cas de mise à l'arrêt définitif ;
- * Réalisation d'un dossier de cessation d'activité ;
- * Évacuation de tous les déchets et produits résiduels engendrés par l'activité et par la cessation d'activité (avec mise en place d'une traçabilité).

Toutes les mesures seront prises afin de répondre aux exigences suivantes :

- * De sécurisation des installations ;
- * De prévention des nuisances et pollutions ;
- * De vérification de l'absence de pollution du sol et de l'eau environnants.

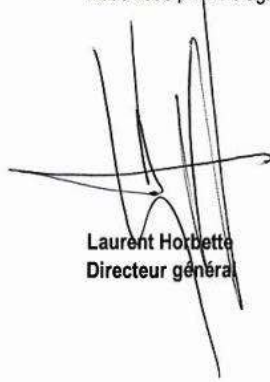
	GEMFI – Communes de Berre-l'Etang et Rognac (13)	Juin 2021
	Dossier d'enregistrement ICPE – Rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	Page 39 sur 155



Pour répondre aux exigences réglementaires, notre dossier de demande d'autorisation environnementale doit comporter une lettre de votre part précisant votre avis sur l'usage industriel envisagé pour le site après cessation de l'activité.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre demande, et dans l'attente de votre réponse, nous restons bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.



Laurent Horbette
Directeur général

En provenance de :
~~MADIE DE BEBRE L'ETANG
 PLACE JEAN MOULIN
 13138 BEBRE L'ETANG~~ LA POSTE 92120 MONTROUGE FRANCE

**RECOMMANDÉ :
 AVIS DE RECEPTION**
 Numéro de l'AR : **AR 1A 192 550 1850 0**

FRAB

Présenté / Avisé le : 15/11/21
 Distribué le : 15/11/21

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

Recelle

GEMFI
 28 bis, rue Barbès
 92120 Montrouge
 tél. : 01 55 48 90 00
 fax : 01 47 35 17 71
 RCS Nanterre B 339 753 725

DESTINATAIRE
 MADIE DE BEBRE L'ETANG
 PLACE JEAN MOULIN
 13138 BEBRE L'ETANG

LA POSTE Numéro de l'envoi : **1A 192 550 1850 0**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR
 (M) BEBRE 23 - 13138 BEBRE L'ETANG

GEMFI
 28 bis, rue Barbès
 92120 Montrouge
 tél. : 01 55 48 90 00
 fax : 01 47 35 17 71
 RCS Nanterre B 339 753 725

Conservé ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
 Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.

**PREUVE DE DÉPÔT
 À CONSERVER PAR LE CLIENT**

Niveau de garantie : 16 € 153 € 456 €

En provenance de :

~~Mairie de ROGNAC
1 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
13340 ROGNAC~~

LAPOSTE
Numero de FAR: **AR 1A 192 550 1851 7**

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION**

VD BECCE 2-3 - Usage & Cie

FRANCE
FRAB

Présenté / Avisé le : **15/01/21**
Distribué le : **15/01/21**

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire **Bernard BAY**

CNI / permis de conduire

Autre :

*Le facteur atteste par sa signature que l'adresse est distribuée au destinataire ou est un fax précoordonné.

GEMFI
 28 bis, rue Barbès
 92120 Montrouge
 tél. : 01 55 48 90 00
 fax : 01 47 35 17 71
 RCS Nanterre B 339 753 725

DESTINATAIRE

Mairie de ROGNAC
1 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
13340 ROGNAC

LAPOSTE
Numero de Tarif : **1A 192 550 1851 7**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

VD BECCE 2-3 - Usage & Cie

EXPÉDITEUR

GEMFI
 28 bis, rue Barbès
 92120 Montrouge
 tél. : 01 55 48 90 00
 fax : 01 47 35 17 71
 RCS Nanterre B 339 753 725


Conservé ce feuillet. Il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
 Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr.

eco
 logic
 Neutralité
 carbone
 Laposte.fr/neutralitecarbone

**PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT**

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

	GEMFI – Communes de Berre-l'Étang et Rognac (13)	Juin 2021
	Dossier d'enregistrement ICPE – Rubrique 1510 - PIÈCES JOINTES -	Page 42 sur 155



Berre l'Étang, le 26 janvier 2021

République Française

REÇU 08 FEV. 2021

Monsieur Laurent HORBETTE
 Directeur Général de la société GEMFI
 28 bis, rue Barbès
 92120 MONTROUGE

Pôle Urbanisme et Développement
 Dossier suivi par Nicolas DELAROZIERE
 ☎ 04.42.74.93.43 – n.delaroziere@berre-l-etang.fr

Objet : dossier d'enregistrement ICPE / Projet de revitalisation du site de l'ancienne usine CABOT par la société GEMFI

Vos réf : 002-21Ge/LH/MD

Nos réf. : MM/ND/FG/21/20A-00464

N° 0198

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre correspondance relative à l'affaire citée en objet.

J'ai bien noté les différentes dispositions que vous envisagez de prendre dans le cas d'une cessation d'activité, conformément aux articles R 512-39-1 et suite du Code de l'Environnement, ainsi que votre proposition de remise en état après arrêt de l'exploitation pour un usage industriel du site.

Par conséquent, j'exprime, au nom de la Commune de Berre l'Étang, un avis favorable à votre proposition d'un usage de type industriel.

Je vous souhaite bonne réception de la présente et vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes salutations les meilleures.

Mario MARTINET
 Maire de Berre l'Étang



VILLE DE BERRE-L'ÉTANG
 HÔTEL DE VILLE - B.P 30221 - 13138 BERRE L'ÉTANG CEDEX
 Téléphone : 04.42.74.93.00 - Télécopie : 04.42.74.93.02 - Site internet : www.berreletang.fr

	GEMFI – Communes de Berre-l'Etang et Rognac (13)	Juin 2021
	Dossier d'enregistrement ICPE – Rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	Page 43 sur 155

PIECE JOINTE N° 10

L'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire

OUI

NON

En cas de réponse affirmative :

Justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement].

Dans le cas contraire, aucun document n'est joint.

	GEMFI – Communes de Berre-l'Etang et Rognac (13)	Juin 2021
	Dossier d'enregistrement ICPE – Rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	Page 44 sur 155

PIECE JOINTE N° 11

L'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement

OUI

NON

En cas de réponse affirmative :

Justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement *[2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]*.

Dans le cas contraire, aucun document n'est joint.

	GEMFI – Communes de Berre-l'Etang et Rognac (13)	Juin 2021
	Dossier d'enregistrement ICPE – Rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	Page 45 sur 155

PIECE JOINTE N° 12

Eléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement].

Compte tenu de ses caractéristiques, l'installation n'est pas concernée par tous les plans, schémas et programmes listés dans le formulaire CERFA n°15679-02.

Sont cochés dans le tableau ci-après, les plans, schémas et programme dont les dispositions s'appliquent au projet et pour lesquels un examen de la compatibilité est pertinent. Pour ces derniers, les éléments d'appréciation de la compatibilité sont fournis dans les chapitres suivants.

Plan, schéma ou programme	Applicable	Justification	Intitulé et date de publication ou d'adoption du document applicable au projet
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L.212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>		SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, adopté le 20/11/2015
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L.212-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>		
Schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas une carrière ou une installation connexe et ne se situe pas dans une zone dédiée	
Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>		Plan national de prévention de la production de déchets 2014-2020 (novembre 2013)
Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement : - Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (décret n°2012-542 du 23/04/2012) - Plan national de décontamination et d'élimination des appareils contenant des PCB et PCT (approuvé par l'arrêté du 26/02/2003)	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas à l'origine de déchets radioactifs ou contenant des PCB et PCT	
Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>		SRADDET arrêté par le Préfet le 15/10/2019. Il s'est substitué au PRPGD, approuvé le 26/06/2019
Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas à l'origine de rejet aqueux susceptible de contenir de l'azote en quantité significative	
Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas à l'origine de rejet aqueux susceptible de contenir de l'azote en quantité significative	

COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE

Les communes de Berre-l'Étang et de Rognac se situent dans le bassin Rhône-Méditerranée.

Le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, est un document de référence pour organiser la gestion de l'eau à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée.

Le SDAGE a été révisé, et la troisième version (SDAGE 2016-2021), a été adoptée par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2015, pour une période de 6 ans. Cette révision a permis d'intégrer les objectifs d'un texte désormais essentiel pour la politique de l'eau. La directive cadre européenne sur l'eau, transposée en droit français, fixe notamment un objectif d'atteinte du bon état pour tous les milieux aquatiques d'ici 2015, "projet commun à tous les états membres de l'Union Européenne".

Les rejets liquides engendrés par les activités de GEMFI sont :

- les eaux usées sanitaires : ces eaux rejoignent le réseau d'eaux usées de la commune,
- les eaux pluviales de voiries et toiture issues du ruissellement : ces eaux rejoignent les 2 bassins de rétention étanches situés sur le site. Un bassin étanche EPt récupère les eaux de toiture au Nord du site. Ce bassin est raccordé en sortie au bassin EPv étanche situé vers l'entrée principale PL. Les eaux de voiries sont, elles, dirigées vers le bassin EPv implanté au Sud du terrain et qui renvoie ses eaux vers le regard EP existant. Les eaux de voiries transitent à leur sortie du bassin EPv par un séparateur hydrocarbures avant de rejoindre les eaux de toiture.

Une vanne martelière placée à l'aval de ce bassin, dans le regard existant et asservie au système de sprinklage, assure la rétention des eaux sur le site en cas d'incendie. Depuis le regard EP existant de la plateforme pétrochimique, les eaux sont rejetées à l'étang de Vaïne.

- Bassin EPt : 4000 m³.
- Bassin EPv côté entrée PL : 2980 m³.

Le réseau pluvial est donc obturable en aval des bassins de manière manuelle et automatique.

Les données de l'Agence de l'eau du bassin Rhône-Méditerranée sont détaillées dans le tableau suivant pour l'étang de Vaïne dans lequel se rejettent les eaux pluviales du projet.

CODE DE LA MASSE D'EAU	NOM DE LA MASSE D'EAU	ETAT / OBJECTIF	ECOLOGIQUE	CHIMIQUE
FRDT15b	Etang de Berre Vaïne	Etat	Médiocre	Sans ubiquiste : mauvais Avec ubiquiste : mauvais
Eau de transition – MEFM* * : Masse d'eau fortement modifiée		Objectif	Bon potentiel 2027	2027

Des mesures sont identifiées pour atteindre les objectifs de bon état. Elles visent à traiter les pressions suivantes subies par la masse d'eau : Altération de la morphologie ; pollution ponctuelle par les substances (hors pesticides) ; pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substance.


Le projet GEMFI ne présente pas de rejets d'eaux usées de type industriel mais seulement des eaux usées sanitaires qui rejoignent le réseau communal et ne sont pas directement rejetées au milieu naturel. Ces rejets ne sont donc pas de nature à pouvoir porter atteinte aux objectifs ci-dessus.

Les eaux pluviales de voiries ne rejoignent pas non plus directement le milieu naturel puisqu'elles transitent par le bassin de rétention du site et le séparateur hydrocarbures associé avant leur rejet au regard EP de la zone industrielle et rejet dans l'étang de Vaïne.

La gestion des eaux pluviales et usées du projet et l'absence de rejets industriels répondent aux mesures définies pour traiter les pressions sur la masse d'eau : Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement ; Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée) (le projet supprime ce risque puisqu'il ne génère pas d'effluents industriels) ; Mesures de réduction des substances dangereuses (via le séparateur hydrocarbures).

Le tableau de synthèse ci-après présente les orientations du SDAGE ainsi que les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet.

PRIORITES DEGAGEES PAR LE SDAGE RHONE-MEDITERRANEE	ACTIONS GEMFI
Adopté le 20 novembre 2015, la SDAGE Rhône-Méditerranée fixe la stratégie 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques ainsi que les actions à mener pour atteindre cet objectif. Le SDAGE a approuvé 9 orientations fondamentales détaillées ci-après.	
OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique	-
OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	Absence de rejets industriels
OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	Traitement par séparateur hydrocarbures avant rejet au milieu naturel
OF 3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	Dispositifs de limitation des consommations d'eau
OF 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	Prise en compte des exigences de gestion du pluvial du PLU de Berre, commune sur laquelle a lieu le rejet final
OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	Absence de rejets industriels ; Traitement par séparateur hydrocarbures ; réseaux obturables en sortie du bassin EPV
OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	-
OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	-
OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	so

	GEMFI – Communes de Berre-l'Étang et Rognac (13)	Juin 2021
	Dossier d'enregistrement ICPE – Rubrique 1510 - PIÈCES JOINTES -	Page 49 sur 155

Les dispositions de gestion de la ressource précisées dans le SDAGE seront mises en œuvre sur le site, principalement par la maîtrise des pollutions (séparateurs d'hydrocarbures ; vanne martelière et pompe de relevage assurant la mise en rétention des eaux en cas de besoin).

Le projet est compatible avec les prescriptions du SDAGE Rhône-Méditerranée.

On précise que le secteur du projet ne fait pas partie du périmètre du SAGE du bassin versant de l'Arc, dit SAGE « Arc Provençal », qui a été approuvé le 13 mars 2014, d'après les cartes de présentation du territoire concerné publiées dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE Arc Provençal.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux – le SAGE – est un outil de planification et de réglementation élaboré de manière collective par la Commission Locale de l'Eau (CLE). Le SAGE concerne un bassin hydrographique cohérent et fixe des objectifs de gestion durable des milieux aquatiques, de gestion des inondations et de la ressource en eau, de lutte contre les pollutions et de préservation des milieux naturels.

Le SAGE doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

Le terrain d'étude n'est concerné par aucun SAGE approuvé.

COMPATIBILITE AVEC LE PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS


Dans la lignée du plan national de prévention des déchets 2004-2012, le programme national de prévention des déchets 2014-2020 a pour ambition de rompre la corrélation entre production de déchets et croissance économique et démographique.

Le programme, qui couvre 55 actions de prévention, est articulé autour de 13 axes. Il fixe notamment comme objectifs :

- une diminution de 7 % de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant par an à horizon 2020 par rapport à 2010, dans la continuité du précédent plan national (limité aux ordures ménagères) ;
- une stabilisation au minimum de la production de déchets des activités économiques (DAE) d'ici à 2020 ;
- une stabilisation au minimum de la production de déchets du BTP d'ici à 2020, avec un objectif de réduction plus précis à définir.

Pour atteindre ces objectifs, trois flux prioritaires sont considérés sur la base de l'étude de préfiguration du programme, en identifiant les trois critères de priorité environnementale à savoir :

- L'importance des tonnages de déchets produits pour chaque flux, afin de faire porter les efforts de prévention sur les flux les plus « quantitativement significatifs »,
- L'intérêt environnemental de la réduction d'une tonne de ce flux, afin de faire porter les efforts de prévention sur les flux les plus problématiques environnementalement,
- Le potentiel de réduction estimé, afin de faire porter les efforts de prévention sur les flux pour lesquels le gisement de progrès était le plus immédiat.

	GEMFI – Communes de Berre-l'Etang et Rognac (13)	Juin 2021
	Dossier d'enregistrement ICPE – Rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	Page 50 sur 155

Sont identifiés sur cette base comme flux de « priorité 1 » :

- La matière organique – volet gaspillage alimentaire,
- Les produits du BTP,
- Les produits chimiques,
- Les piles et accumulateurs,
- Les équipements électriques et électroniques,
- Le mobilier,
- Le papier graphique,
- Les emballages industriels.

Sont identifiés sur cette base comme flux de « priorité 2 » :

- Les emballages ménagers,
- Les métaux, les plastiques,
- Les véhicules,
- Le textile (non sanitaire).

Sont identifiés sur cette base comme flux de « priorité 3 » :

- La matière organique – volet compostage,
- Les végétaux – volet réduction de la production,
- Les inertes (hors BTP),
- Le bois, le verre, les autres papiers.

Le projet est compatible avec le Plan national de prévention des déchets, pour la période 2014-2020. Les flux de déchets sont limités autant que possible, leur gestion est assurée par des entreprises agréées.

COMPATIBILITE AVEC LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Depuis la parution du décret du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets, il est prévu qu'un plan régional unique de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) fusionne les trois schémas territoriaux de gestion de déchets existants :

- le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux ;
- le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux ;
- le plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP).

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets PACA et son Rapport environnemental ont été approuvés par le Conseil Régional en date du 26 juin 2019.

Le SRADDET, issu de la Loi NOTRe, s'est substitué au PRPGD lors de son approbation par arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2019. Ce document organise la stratégie régionale pour l'avenir des territoires à moyen et long terme (2030 et 2050) en définissant des objectifs et des règles se rapportant à onze domaines obligatoires, dont font partie la prévention et la gestion des déchets.

La planification régionale en matière de Prévention et de Gestion des Déchets est ainsi déclinée dans les objectifs 24, 25 et 26 et les règles LD1 OBJ25a, LD1 OBJ25b et LD1 OBJ26 du SRADDET. Elle a pour objet de « coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties » :

- Objectif 24 : Décliner des objectifs quantitatifs régionaux de prévention, recyclage et valorisation des déchets.
- Objectif 25 : Planifier les équipements de prévention et de gestion des déchets dans les documents d'urbanisme.

- Règle LD1-OBJ25a : Elaborer des stratégies de prévention et de gestion des déchets (dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes) et prévoir les équipements afférents en cohérence avec la planification régionale.
- Règle LD1-OBJ25b : Orienter prioritairement les nouvelles implantations d'équipements de prévention et de gestion des déchets vers des friches industrielles ou des terrains dégradés, dans le respect des principes de proximité et d'autosuffisance.
- Objectif 26 : Favoriser le recyclage, l'écologie industrielle et l'économie circulaire.
- Règle LD1-OBJ26 : Intégrer une stratégie territoriale en faveur de l'économie circulaire dans les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) en cohérence avec le Plan d'Action Régional et la feuille de route nationale.

Les principaux enjeux identifiés 2025-2031 au travers de ces règles et objectifs qui peuvent être appliqués au projet GEMFI sont :

- Prévention : Réduire la production de déchets ménagers et assimilés et les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite
- Prévention : Limiter la production de déchets dangereux
- Traçabilité : Capter efficacement les déchets dangereux (objectif 100%) et valoriser les tonnages collectés (objectif 70%)
- Valorisation : Développer le réemploi et la réutilisation (objectifs quantitatifs par filière)
- Valorisation : Valoriser les déchets non dangereux non inertes (valorisation matière)

Différentes mesures de gestion, mises en place durant la phase de travaux, devront être reconduite sur le site par le futur exploitant pour participer à l'atteinte des objectifs cités ci-avant :

- **Réduction de la production** à la source (réduction des emballages...),
- Suivi des déchets et **tri sélectif à la source** des déchets pour **éviter** toute incompatibilité ou contamination et optimiser les filières de gestion,
- Stockages des déchets dans des contenants adaptés **pour éviter** l'épandage accidentel et les envois,
- Choix de filières de **traitement privilégiant le recyclage, la réutilisation et la valorisation matière**,
- Déchets transportés par des **entreprises agréées**, puis traitées par des sociétés extérieures spécialisées et **autorisées** (incinérateurs, centres de stockage, usines de recyclage...), pour **réduire l'impact** sur l'environnement,
- **Traçabilité** de la gestion des déchets par bordereaux, pour **éviter** toute erreur de suivi.

Les activités du site GEMFI sont compatibles avec les objectifs du Plan régional. En effet, les activités sont très peu génératrices de déchets dangereux. L'inventaire des déchets dangereux susceptibles d'être générés par les activités sont recensés ci-dessous.

Nature de Déchets	Code déchets	Production totale (tonnage maximal annuel) / Mode de génération	Stockage	Mode de traitement hors site
Résidus liquides de séparateurs d'hydrocarbures (Déchets dangereux)	Code 13 05 07* : eau mélangée à des hydrocarbures	Flux annuel estimé au volume des séparateurs hydrocarbures Déchet généré par le débourbeur séparateur d'hydrocarbures assurant le traitement des eaux de surface (eaux pluviales) avant rejet au milieu naturel	Pas de stockage : pompage direct dans le compartiment "séparateur" de l'ouvrage	La prise en charge est confiée à un prestataire spécialisé dans la vidange de ce type d'ouvrage Procédé : incinération ou traitement physico-chimique Niveau de gestion : 2

Nature de Déchets	Code déchets	Production totale (tonnage maximal annuel) / Mode de génération	Stockage	Mode de traitement hors site
Boues de séparateurs d'hydrocarbures (Déchets dangereux)	Code 13 05 02* : boues provenant de séparateur eau / hydrocarbures	Flux annuel estimé au volume des séparateurs hydrocarbures Déchet généré par le débourbeur séparateur d'hydrocarbures assurant le traitement des eaux de surface (eaux pluviales) avant rejet au milieu naturel	Pas de stockage : pompage direct dans le compartiment "séparateur" de l'ouvrage	La prise en charge est confiée à un prestataire spécialisé dans la vidange de ce type d'ouvrage Procédé : incinération ou traitement physico-chimique Niveau de gestion : 2

Les déchets liés à la présence de produits dangereux restent exceptionnels, uniquement générés en cas de déversement accidentels. La mise en rétention de ces produits permet de maîtriser les risques.

Différentes mesures de gestion sont prévues sur le site et seront appliquées en phase d'exploitation :

- tri poussé des déchets à la source ;
- engagement de traiter l'ensemble de ses déchets conformément à la réglementation (tous les prestataires retenus sont autorisés pour leur activité) ;
- traçabilité de la gestion des déchets dangereux (bordereaux de suivi et registre déchets conforme à l'arrêté du 29 février 2012) ;
- filières de traitement identifiées et faisant l'objet de contrats avec les entreprises spécialisées.

Les déchets seront cédés à des entreprises agréés dans le domaine du négoce, du transport et de l'élimination des déchets dangereux en cohérence avec les orientations du PRPGDD.

COMPATIBILITE AVEC LE PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX

Les plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) sont intitulés, dans le cadre de leurs révisions, **Plans Départementaux de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDGDND)**. Il fait référence à l'article L 541-14 du Code de l'Environnement.

Dans les Bouches du Rhône, le plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux applicable (PPGDND) a été approuvé le 19 décembre 2014 pour la période 2014-2026.

Les objectifs pour la gestion des déchets d'activité économique sont les suivants :

- Produire le moins possible de déchets ;
- Recycler et valoriser le plus possible, dans des conditions économiquement acceptables ;
- Traiter localement dans les installations existantes et en projet avec des techniques fiables, performantes et respectueuses de l'environnement ;
- Ajuster les capacités de stockage et d'incinération aux besoins du territoire.

Les objectifs étant semblables à ceux déclinés par le SRADDET au niveau régional, le projet GEMFI est compatible avec les objectifs du plan départemental actuellement applicable.

Les déchets assimilables à des déchets ménagers (déchets banals non dangereux) produits sur le site sont issus des ordures ménagères du personnel.

Nature de Déchets	Code déchets	Quantité stocké	Mode de traitement hors site
DIB ¹ (ordures ménagères du personnel)	20 01 01 20 01 02 20 01 39	15 m ³	Elimination : enlèvement par la commune

Les autres déchets non dangereux générés sur le site sont :

- des cartons d'emballages,
- des plastiques d'emballages,
- des palettes bois (la plupart est consignée).

Ils sont cédés à des entreprises agréés dans le domaine du négoce, du transport et de l'élimination des déchets en cohérence avec les orientations du PPGDND.

Les déchets ménagers produits par le site sont gérés par le service de ramassage des ordures des communes de Berre et de Rognac.
Les autres déchets non dangereux produits sur le site sont pris en charge par des entreprises agréées.

COMPATIBILITE AVEC LE PLAN DEPARTEMENTAL OU INTERDEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS ISSUS DE CHANTIERS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets issus de chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics est un document de planification qui a pour vocation d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés jusqu'en 2026. Il est le fruit d'un travail de diagnostic et de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a donné un avis favorable au Plan de Prévention et de Gestion des Déchets issus des chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2015. Conformément aux nouvelles dispositions législatives, le plan a été transféré au Conseil Régional PACA qui a procédé à son approbation en juin 2016 et qui désormais en assure le suivi et l'animation.


Ce plan est donc aujourd'hui intégré au SRADDET.

La société GEMFI aura, lors de la construction de l'entrepôt, une phase chantier. Le respect du Plan Départemental de Gestion des Déchets du BTP, via le SRADDET, en vigueur durant les travaux, constitue une **obligation contractuelle** de l'entrepreneur mandataire et de son groupement.

Parmi les objectifs que se fixe l'exploitant, on retient comme principaux :

- Réduire les volumes de déchets à la source,
- Optimiser le système de gestion des déchets :
 - Localiser une zone « déchets », dont l'emplacement pourra évoluer en fonction de l'avancement du chantier, avec un nombre suffisant de bennes, et une identification correcte de ces bennes (logotypes) enlevées régulièrement,

¹ DIB : Déchets Industriels Banals.

	GEMFI – Communes de Berre-l'Etang et Rognac (13)	Juin 2021
	Dossier d'enregistrement ICPE – Rubrique 1510 - PIÈCES JOINTES -	Page 54 sur 155

- Les personnels des entreprises participant au chantier seront formés au tri sélectif des déchets de chantier, dès le début de leur intervention,
- Vérification régulière du remplissage des bennes à déchets pour prévoir leur enlèvement et leur remplacement,
- Garantir la traçabilité des déchets :
 - Les déchets générés par le chantier, triés en fonction de leurs types, sont dirigés, dans un délai acceptable, vers des filières de valorisation ou d'éliminations adaptées et autorisées. En particulier, les déchets classés dangereux (terres éventuellement souillées lors de la phase travaux,...) sont regroupés dans des contenants étanches adaptés et dirigés vers des filières d'élimination spécialisées. Le suivi de ces déchets est réalisé à l'aide de BSDD (Bordereaux de Suivi des Déchets Dangereux),
 - Les déchets non dangereux (déchets industriels banals : cartons, plastiques, métaux,...) font l'objet de bons d'enlèvement,

Pour le chantier, il sera privilégié la limitation des volumes et des quantités de déchets à la source. Pour cela, diverses actions seront mises en place en favorisant :

- la production de béton hors du site,
- la préparation du chantier, des plans de réservation et des réunions de synthèse évitant les repiquages après coup.

Une plateforme de stockage des déchets sera aménagée sur le chantier, afin de pouvoir mettre en place les bennes de collecte.

En fonction des phases de chantier, le nombre de bennes et leurs cubages pourront varier.

Afin qu'il n'y ait pas de mélange des déchets en fonction de leurs catégories, les bennes seront identifiées par une signalisation spécifique. Les bennes seront collectées au moyen d'un camion et acheminées vers les centres de tri les plus proches pour limiter les déplacements.

Quant aux routes employées par les engins et véhicules participant aux travaux, un état des lieux des voiries sera réalisé avant le démarrage des travaux. Si malgré les précautions prises, la voirie est impactée, de telle sorte que cela constitue un danger pour les usagers, un balayage à façon des voies d'accès au chantier sera réalisé. De même, si des voies de circulation sont endommagées, celles-ci sont remises en état à l'issue des travaux, dans la mesure où les travaux ne relèvent pas d'un entretien courant.

	GEMFI – Communes de Berre-l'Etang et Rognac (13)	Juin 2021
	Dossier d'enregistrement ICPE – Rubrique 1510 - PIÈCES JOINTES -	Page 55 sur 155

PIECE JOINTE N° 13

Le projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 si :

- Il est localisé en site Natura 2000 (liste nationale des activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000 fixée à l'article R.414-19 du Code de l'Environnement)
- Il figure sur une des listes locales, arrêtées par le préfet de département

OUI

NON


En cas de réponse négative, aucun document n'est joint.

Dans le cas contraire :

Evaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement] intégrant :

- Dans tous les cas : PJ n°13.1 et n°13.2
- Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés : PJ n°13.3
- S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces : PJ n°13.4
- Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites : PJ n°13.5.1 à 13.5.3

Bien que non réglementairement soumis à étude d'incidence Natura 2000, le projet a fait l'objet d'une telle étude, réalisée par le bureau d'étude naturaliste ECOTONIA en décembre 2019. Cette étude, ainsi que le volet naturel d'une étude d'impact, sont donc joints au présent dossier.

	GEMFI – Communes de Berre-l'Etang et Rognac (13)	Juin 2021
	Dossier d'enregistrement ICPE – Rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	Page 56 sur 155

	GEMFI – Communes de Berre-l'Etang et Rognac (13)	Juin 2021
	Dossier d'enregistrement ICPE – Rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	Page 57 sur 155

PIECE JOINTE N° 14

Le projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L.229-5 et 229-6.

OUI

NON

En cas de réponse affirmative :

Une description :

- des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement.

Dans le cas contraire, aucun document n'est joint.

	GEMFI – Communes de Berre-l'Etang et Rognac (13)	Juin 2021
	Dossier d'enregistrement ICPE – Rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	Page 58 sur 155

PIECE JOINTE N° 15

Le projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L.229-5 et 229-6.

OUI

NON

En cas de réponse affirmative :

Résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14.

Dans le cas contraire, aucun document n'est joint.

	GEMFI – Communes de Berre-l'Etang et Rognac (13)	Juin 2021
	Dossier d'enregistrement ICPE – Rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	Page 59 sur 155

PIECE JOINTE N° 16

Le projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW.

OUI

NON

En cas de réponse affirmative :

Analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages.

Dans le cas contraire, aucun document n'est joint.

	GEMFI – Communes de Berre-l'Etang et Rognac (13)	Juin 2021
	Dossier d'enregistrement ICPE – Rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	Page 60 sur 155

PIECE JOINTE N° 17

Le projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW.


OUI

NON

En cas de réponse affirmative :

Description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation. Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur.

Dans le cas contraire, aucun document n'est joint.

	GEMFI – Communes de Berre-l'Etang et Rognac (13)	Juin 2021
	Dossier d'enregistrement ICPE – Rubrique 1510 - PIÈCES JOINTES -	Page 61 sur 155

PIECE JOINTE N° 18

Description du projet de réaménagement du site de l'ancienne usine Cabot et du terrain LyondellBasell sur les communes de Berre-l'Etang et Rognac (13).

PRESENTATION DU SITE


Le projet concerne la construction d'un entrepôt logistique par la société GEMFI sur les communes de Berre l'Étang et de Rognac (13).

Le terrain d'une surface totale de 121 323 m² est constitué pour partie du terrain de l'ancienne usine CABOT France, propriété de GEMFI, et d'une parcelle propriété de LyondellBasell.

Le bâtiment, d'une superficie de plancher totale de 44 993 m², sera composé de 7 cellules de stockage auxquelles seront associés un pôle bureaux et locaux sociaux ainsi que des locaux utilités (sprinkler, chaufferie, TGBT, onduleur et locaux de charge). La partie bureaux se développera sur 3 niveaux (R+2). La partie stockage sera sur un seul niveau.

Les aménagements extérieurs comprennent les voiries, les zones de stationnement (parkings PL et VL) ainsi que les réseaux divers et les bassins de gestion des écoulements pluviaux, servant aussi de rétention des eaux d'extinction incendie. Le site disposera d'un local gardien à son entrée principale, qui s'effectuera depuis Rognac par le rond-point de la RD21.



	GEMFI – Communes de Berre-l'Etang et Rognac (13)	Juin 2021
	Dossier d'enregistrement ICPE – Rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	Page 63 sur 155

PRESENTATION DU PROJET ET DES PRODUITS STOCKES

Le projet d'entrepôt logistique prévoit d'accueillir des « produits de grande consommation » à destination des centres distributeurs régionaux. Ce terme regroupe de nombreux produits :

- Des produits bruns et blancs : audio, électronique, petit et gros électroménager,
- Des produits gris : informatique et multimédia,
- Des produits alimentaires solides et liquides non réfrigérés (absence d'alcools de bouche en quantité supérieure au seuil de classement sous la rubrique 4755),
- Des produits non alimentaires tels que produits ménagers, chiffons, textiles, ...
- Des produits d'ameublement (bois, plastique, ...),
- Divers produits finis essentiellement plastiques (jouets divers, éventuellement pneumatiques, objets divers de décoration, chaussures, ...)

Les produits visés sont ceux que l'on peut retrouver dans les grandes surfaces ou magasins spécialisés. Pour autant, seuls certains produits étiquetés dangereux seront acceptés au sein de l'entrepôt. Il s'agira d'aérosols et de liquides inflammables uniquement stockables en cellule 4 de l'entrepôt. A cet effet, des mesures conservatoires sont prévues afin que celle-ci puisse être recoupée sur sa longueur par un mur REI120 en deux sous-cellules de 3000 m² afin de ne pas stocker ces produits dans la même cellule. Au sein d'une même demi-cellule (4a et 4b), on pourra donc à terme trouver soit des produits combustibles divers, soit des combustibles et des liquides inflammables si les quantités mises en œuvre n'engendrent pas de risques supplémentaires, soit des combustibles et des aérosols si les quantités mises en œuvre n'engendrent pas de risques supplémentaires.

En cas de présence mixte de produits (combustibles + produits dangereux), les cellules particulières feront l'objet d'aménagements spécifiques et seront équipées en conséquence de la présence de matières dangereuses.

JUSTIFICATION DU CLASSEMENT ICPE DU PROJET

Les produits seront stockés au sein de 7 cellules accolées les unes aux autres, en quantité supérieure à 500 tonnes/cellule. La quantité totale cumulée de matière combustible dépasse donc les 500 tonnes.

Un recul d'au moins 20m par rapport aux limites de propriété étant imposé à toute nouvelle construction en zone UEc sur Berre, l'ensemble des 7 cellules constituant l'entrepôt couvert accueillant ces produits se situera à une distance libre d'au moins 40 m de tout autre projet qui viendrait s'implanter sur les parcelles voisines. L'entrepôt projeté au sein des limites de propriété de GEMFI est en ce sens considéré comme une installation homogène, distincte d'autres éventuelles installations de ce type.

Certains des produits stockés correspondent par ailleurs à des produits pouvant relever des rubriques 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature ICPE.

L'ensemble des 7 cellules qui constituent l'entrepôt ne répond donc pas à la définition d'un entrepôt de combustibles « classé sous une unique rubrique autre que 1510 » ni « exclusivement frigorifique ».

Les cellules 1 à 7 sont donc à inclure dans le périmètre pouvant conduire au classement ICPE 1510. Ces cellules constituent ainsi un groupe d'Installations Pourvues d'une toiture, Dédiées au stockage (IPD). Le volume total de ces IPD est de l'ordre de 584 900 m³, supérieur aux 5 000 m³ correspondant au seuil de classement de la rubrique 1510.

La nouvelle réglementation ICPE en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021 prévoit que les IPD incluses dans le périmètre pouvant conduire à un classement 1510 ne peuvent pas être classées dans le même temps 1510 et 1511, 1530, 1532 (sauf en cas de présence de bois susceptible de dégager des poussières inflammables en quantité supérieure à 50 000m³), 2662 ou 2663.

Le classement au titre de la rubrique 1510 étant possible du fait du volume total d'entrepôt, et le projet ne relevant pas de « l'évaluation environnementale systématique » en application de la rubrique 39.a de l'annexe de l'article R. 122-2 CE, le projet GEMFI est classé sous la rubrique 1510-2 b – Enregistrement.

Les autres activités ou substances relevant de la nomenclature ICPE sont les suivantes :

- 2910-A 2 : installation de combustion (chaudières gaz) d'une puissance de 2,5 MW pour le maintien hors gel des installations
- 4321-2 : stockage éventuel d'aérosols extrêmement inflammables ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1 (selon besoins du futur exploitant). Pas plus de 4 900 tonnes stockées
- 4331-3 : stockage éventuel de liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 (selon besoins du futur exploitant). Pas plus de 90 tonnes stockées.

Les quantités de produits relevant des rubriques 4xxx sont insuffisantes pour classer le site à SEVESO seuil bas, ce qui est vérifié grâce à l'outil SEVESO3 :


Substance	Quantité en tonnes	Etat physique	N° CAS déchet	Rubrique principale	Seuil haut associé	Poids de la somme (a)	Poids de la somme (b)	Poids de la somme (c)	Seuil Bas associé	Poids de la somme (a)	Poids de la somme (b)	Poids de la somme (c)
Liquides inflammables	90.0	Liquide	Non	4331	50000.0t		0.0018		5000.0t		0.018	
Aérosols	4900.0	Liquide	Non	4321	50000.0t		0.098		5000.0t		0.98	

Total haut						Total bas					
Poids de la somme (a)	Poids de la somme (b)	Poids de la somme (c)	Poids de la somme (a)	Poids de la somme (b)	Poids de la somme (c)	Poids de la somme (a)	Poids de la somme (b)	Poids de la somme (c)	Poids de la somme (a)	Poids de la somme (b)	Poids de la somme (c)
		0.1						0.998			

DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Surfaces

Locaux	Niveau	Surfaces de Plancher
ENTREPOT	rez-de-chaussée	42 693 m ²
BUREAUX	rez-de-chaussée	768 m ²
TGBT et TRANSFORMATEUR	rez-de-chaussée	53 m ²
CHAUFFERIE	rez-de-chaussée	57 m ²
LOCAL SPRINKLER	rez-de-chaussée	64 m ²
POSTE DE GARDE	rez-de-chaussée	80 m ²
LOCAL ONDULEUR	rez-de-chaussée	28 m ²
BUREAUX	1 ^{er} étage	625 m ²
BUREAUX (nota : épaisseur de l'isolation identique à celle du 1 ^{er} étage déduite)	2 ^{ème} étage	625 m ²
Surface de Plancher TOTALE du bâtiment projeté sur les Communes de Rognac et de Berre l'Etang :		44 993 m²

	GEMFI – Communes de Berre-l'Etang et Rognac (13)	Juin 2021
	Dossier d'enregistrement ICPE – Rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	Page 65 sur 155

Partie bâtiment logistique

Le bâtiment aura une orientation Est-Ouest. Les cellules 1, 2, 3, 4, 6 et 7 seront de dimensions 110m de profondeur x 54m de largeur, la cellule 5 ayant une emprise de 110m de profondeur x 61m de largeur.

Les portes à quai seront situées sur la façade Sud du bâtiment. Il est prévu 56 portes à quai de 2,8m de large sur 3m de haut et 3 portes de plain pied.

Chaque moitié de la cellule 4 pourra être aménagée afin de pouvoir permettre le stockage de produits dangereux, le projet prévoyant la possibilité que des produits classés 4321 et 4331, puissent être présents. Ces produits ne dépasseront pas le seuil de déclaration et ne classeront pas le site en SEVESO. La demi-cellule sera séparée des cellules environnantes par des murs coupe-feu 2h mis en place dès la construction du bâtiment.

Au sein des cellules 5 et 6 est prévu un local de charge en béton (coupe-feu 2h) pouvant accueillir jusqu'à 15 postes de charge.

Accolés au bâtiment à l'Est sont prévus les locaux d'utilités suivants, uniquement accessibles depuis l'extérieur : local et cuves sprinkler, chaufferie, onduleur de l'installation photovoltaïque.

Le local transformateur et le TGBT sont positionnés en appendice sur la façade Sud.

Enfin, un îlot de 157 m² est prévu en extérieur, à distance du bâtiment, permettant de stocker 1 500 palettes. Il sera ceinturé sur 3 côtés par un mur coupe-feu de 3m de haut.

Conformément au PLU de Rognac, la surface d'entrepôt construite sur l'emprise de cette commune ne dépassera pas 10 000 m², ce qui correspondra à moins de 2 cellules. La hauteur à l'acrotère sera de moins de 10 m par rapport au niveau du terrain naturel.

La hauteur sous demi-onde de bac sera de 13,70 m, les hauteurs libres sous poutre seront les suivantes :

- Cellule 1 : 11,00 m
- Cellules 2, 3, 4, 6, 7 : 11,20 m
- Cellule 5 : 11,45 m

Pour les produits combustibles, les stockages sont prévus sur racks et sur 6 niveaux (sol + 5).

Le bâtiment sera accessible aux services de secours sur tout son périmètre par une voie engin servant également de voie de circulation des poids lourds de livraison / expédition. Des aires de mise en station des échelles seront implantées au droit des poteaux incendie (4 aires par façade).

Stockage des produits dangereux

La cellule 4 pourra être recoupée par un mur coupe-feu 2h (REI120) afin de pouvoir stocker, séparément par demi-cellule, des produits dangereux relevant des rubriques 4321 et/ou 4331 (seuil de la déclaration uniquement). Ces zones seront aménagées pour accueillir les produits par type de famille et de risques : les liquides inflammables seront stockés séparément des aérosols (1 famille par demi-cellule le cas échéant).


Pour cela, des réservations constructives sont prévues afin de pouvoir aménager des zones adaptées, couvertes aussi bien par la détection incendie que par le système d'extinction automatique.

Afin d'adapter les cellules à l'éventuelle présence de liquides inflammables, chaque sous-cellule sera divisée en zones de collecte inférieures ou égales à 500 m², équipées chacune de dispositifs de collecte reliés à une rétention déportée commune par demi-cellule. Le dispositif de rétention couvrira 100 % du volume total de produits entreposés dans une cellule, soit une centaine de m³. Le dispositif de rétention déportée de chaque demi-cellule sera commun à la rétention des eaux d'extinction incendie de l'établissement. Chaque dispositif de collecte sera équipé d'un siphon coupe-feu, situé entre la sous-cellule et le bassin de rétention, destiné à assurer le rôle de coupe-feu et à éviter que l'incendie ne se propage à la rétention.










Les produits seront quant à eux stockés sur des racks et palettières équipés de rétentions adaptées aux produits (palettes de rétention ou rayonnage avec rétention). La mise en place de ces zones et des dispositifs de rétention seront aménagés en fonction des besoins du futur exploitant et de la nature des produits à stocker.

Toute zone destinée à accueillir des produits liquides ou polluants sera équipée d'une réserve d'absorbant sec.


Les stockages seront, quoi qu'il en soit, organisés afin de tenir compte des incompatibilités possibles entre produits.


Incompatibilités et Précautions
STOCKAGE DE PRODUITS CHIMIQUES


● Peuvent être stockés ensemble
● Ne doivent être stockés ensemble que si certaines dispositions particulières sont appliquées - Prévoir une analyse des risques
● Ne doivent pas être stockés ensemble

	Inflammable	Comburant	Toxique	Cancérogène Mutagène	Nocif Irritant	Corrosif	Explosif	Gaz sous pression	Dangereux pour l'environnement
	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	●	●	●	●	●	●	●	●	●
	●	●	●	●	●	●	●	●	●

- Bien lire les FDS (Fiche de Données Sécurité) de chaque produit avant stockage.
- Les acides et les bases (corrosifs) doivent être stockés séparément dans des bacs de rétention différents.
- Les gaz comburants et inflammables doivent être stockés à part.
- Des vapeurs corrosives ou oxydantes peuvent attaquer et percer les emballages des gaz sous pression ou des substances toxiques ou polluantes.
- Les explosifs doivent être stockés en petite quantité pour limiter la violence de l'explosion en cas d'accident.
- Pour le stockage de quantités importantes une analyse des risques est recommandée.


CSE61 - 2019-V1
consigne de sécurité

Toute reproduction, même partielle, est interdite. La violation des droits d'auteurs constitue une contrefaçon punie de sa responsabilité.

	GEMFI – Communes de Berre-l'Etang et Rognac (13)	Juin 2021
	Dossier d'enregistrement ICPE – Rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	Page 67 sur 155

Le reste de la cellule (ou demi-cellule) pourra être occupé par des produits combustibles relevant de la rubrique ICPE 1510, stockés sur palettiers, dans la mesure où les quantités de matières dangereuses mises en œuvre n'engendrent pas de risques supplémentaires. Des aménagements spécifiques et des équipements en conséquence de la présence de matières dangereuses seront quoi qu'il en soit prévus. Il s'agira par exemple d'éloigner les combustibles des produits dangereux par une distance suffisante pour ne pas risquer d'aggraver les effets d'un incendie.

Les liquides inflammables ne seront pas stockés sur plus de 5m de haut en l'absence de système d'extinction automatique compatible avec les produits entreposés. En présence d'un système d'extinction automatique compatible avec les produits entreposés, la hauteur de stockage en rayonnage ou en palettier, pour les liquides inflammables est limitée à :

- 7,60 mètres pour les récipients de volume strictement supérieur à 30 L et inférieur à 230 L ;
- 5 mètres par rapport au sol intérieur pour les récipients de volume strictement supérieur à 230 L ;
- la hauteur n'est pas limitée pour les autres matières dangereuses.

Partie bâtiment bureaux

Le pôle bureaux en R+2 sera accolé au bâtiment de stockage, à l'extérieur et à cheval sur les cellules 5 et 6. Les bureaux sont en bardage métallique séparés de l'entrepôt par un mur béton coupe-feu 2h.

Le local gardien est situé à l'entrée du site.

Des mesures conservatoires seront mises en œuvre en vue de la réalisation ultérieure d'un second plot de bureaux (à l'extérieur et à cheval sur les cellules 2 et 3) et d'un second local de charge (à l'intérieur et à cheval sur les cellules 2 et 3).

Zones de stationnement

Un rond-point sera aménagé dès l'entrée du site afin de desservir quelques places visiteurs, le poste de garde et un parc d'attente pour les PL de 17 places.

Une seconde entrée depuis la RD21 permettra d'atteindre le parc de stationnement VL de 304 places sur lequel sont prévues des ombrières équipées de panneaux photovoltaïques. La toiture de la cellule désignée « C1 » sera également équipée de panneaux photovoltaïques. L'ensemble de cette installation est conforme aux exigences de la Loi Energie-Climat.


CHOIX DES MATERIAUX

Partie bâtiment logistique et locaux techniques / utilités

Le bâtiment est prévu avec une charpente mixte (poteaux porteurs béton, poteaux secondaires en bois et charpente bois) avec des parois périphériques en béton préfabriqué auto-stable toute hauteur formant écran thermique pour les façades impactées par le souffle du PPRT, la façade quais étant une façade simple en bardage double peau isolé.

La charpente bois est en lamellé-collé.

Les murs en périphérie de l'entrepôt (sur 3 côtés, hors façade des quais) seront des murs auto-stables REI120 (structure poteau béton R120 et remplissage en panneaux béton non

	GEMFI – Communes de Berre-l'Etang et Rognac (13)	Juin 2021
	Dossier d'enregistrement ICPE – Rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	Page 68 sur 155

porteur EI120). Les murs intercellules sont REI120 (structure poteau béton R120 et remplissage en panneaux béton non porteur EI120).

La couverture sera de type multicouche sur bac acier : bacs aciers + isolants et étanchéité monocouche de couleur grise, l'ensemble étant BROOFt3. La pente sera de 3,1%. Il est prévu des exutoires de désenfumage de 3.0 x 2.0 à hauteur de 2% de la SUE et des puits de lumière pour l'apport d'éclairage zénithal pour 5% de la surface au sol (désenfumage compris) de dimensions 3.0 x 2.0, sauf pour la cellule 1 qui restera à 2% car elle est équipée de panneaux photovoltaïques.

Le local chaufferie, le local sprinkler et les locaux de charge sont prévus en béton, avec des parois coupe-feu 2h (REI120).

Les locaux onduleurs seront érigés avec des murs en béton recouverts d'un bardage simple peau isolé, la façade principale étant grillagée.

La couverture du local de charge est prévue en bac acier avec isolation et étanchéité multicouche conforme à l'indice Broof T3, comme pour la partie entrepôt. L'ensemble de la couverture des locaux de charge est recouverte de Paxalu M0. Elle dérogera en cela aux prescriptions de l'arrêté du 29 mai 2000 qui prescrit une couverture incombustible. Pour autant, les dispositions prévues par GEMFI ne constituent pas une aggravation du risque au sein de ce local technique.

Les locaux électriques seront séparés de l'entrepôt par des murs REI120.

Des colonnes sèches alimentées depuis le réseau incendie sont prévues au droit de chaque mur coupe-feu du bâtiment ainsi qu'en périphérie des locaux de charge.

Partie bâtiment bureaux

La structure sera métallique avec une dalle en plancher collaborant. Les murs extérieurs seront habillés par un bardage.


La couverture sera en bacs aciers + isolants et étanchéité monocouche de couleur grise. Il est prévu des lanterneaux de désenfumage de 1m² au droit des cages d'escalier ainsi qu'un accès en toiture.

ECONOMIE D'ENERGIE ET ENERGIES RENOUVELABLES

Conformément aux obligations réglementaires, le projet, en tant que construction neuve de plus de 2 000 m² de plancher, doit comporter un dispositif de production d'énergie renouvelable et au moins un dispositif destiné à économiser l'eau.

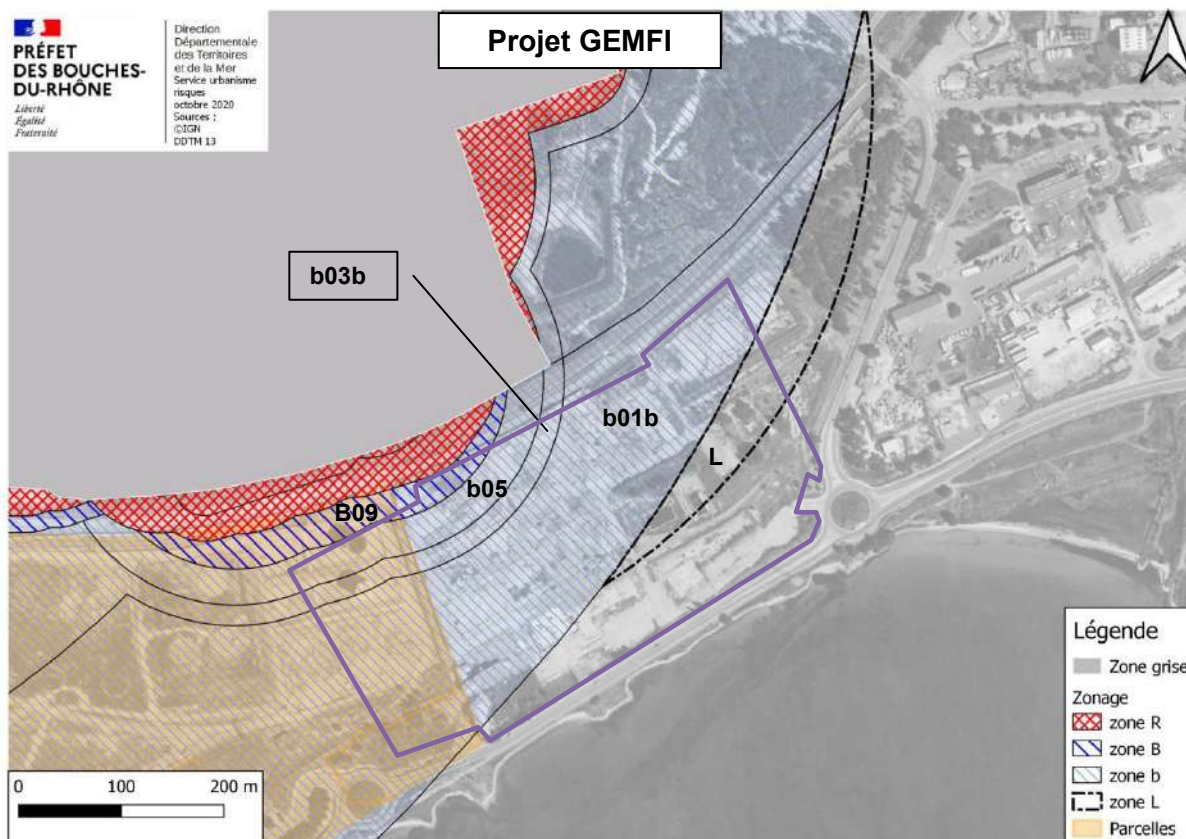
Pour répondre à ces exigences, GEMFI prévoit de mettre en place des ombrières et des panneaux photovoltaïques sur les parkings VL ainsi que des panneaux photovoltaïques en toiture de la cellule 1. La surface cumulée de ces équipements représentera l'équivalent d'environ 30% de la surface utile de toiture créée par le projet (hors celle potentiellement dédiée au stockage de produits dangereux, incompatible avec une toiture équipée de panneaux).

Concernant l'économie d'eau, le bâtiment visera une certification BREEAM de niveau Very Good, avec une cible incluant une réflexion sur la gestion de l'eau.

	GEMFI – Communes de Berre-l'Etang et Rognac (13)	Juin 2021
	Dossier d'enregistrement ICPE – Rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	Page 69 sur 155

PRISE EN COMPTE DU PPRT PPB

Le terrain d'assiette du projet est dans l'emprise des zones d'effets et d'aléas du PPRT du Pôle Pétrochimique de Berre.



Le terrain est plus spécifiquement concerné par les zones B09 (espaces verts uniquement), b05, b03b, b01b et L.

Actuellement, Basell Polyoléfines projette de changer l'affectation d'un bac de stockage existant aujourd'hui en réserve, T1013, pour y stocker un mélange de GOC et de pitch (sous-produits provenant du vapocraqueur) ainsi que d'EaB (provenant du DIB). La ré-affectation de ce bac modifie un scénario accidentel associé au bac T1013. Ce mélange sera en effet susceptible de générer un phénomène de boil over dit « classique » au lieu d'un boil over dit « en couches minces ». Les nouvelles distances d'effets thermiques du boil over dépassent les limites du site ainsi que les distances enveloppes actuelles du PPRT pour les phénomènes dangereux à cinétique lente (zone L).

Les autres phénomènes dangereux ne génèrent pas d'effet à l'extérieur du site.

Dans cette nouvelle configuration, l'extension de la zone d'aléa L (en jaune sur la figure suivante) serait désormais :



Ce serait ainsi l'ensemble du terrain d'assiette de l'opération qui serait concerné par les zones de risques du PPRT étendu.

Le règlement du PPRT pour les projets nouveaux indique, pour chacune des zones concernées par le projet, les objectifs de performance et les prescriptions suivantes :

Figure 1 : Objectif de performance par zone concernée par le terrain d'assiette du projet

Nom de zone	Surpression	Toxique	Thermique continu	Thermique transitoire « boule de feu »	Thermique transitoire « feu de nuage »
B9	50 à 140 mbar	non	non	600 à 1000 (kW/m ²) ^{4/3} .s	600 à 1000 (kW/m ²) ^{4/3} .s
b05	35 à 50 mbar	non	non	600 à 1000 (kW/m ²) ^{4/3} .s	non
b03b	35 à 50 mbar	non	non	non	non
b01b	20 à 35 mbar	non	non	non	non
L	aléa d'effets thermiques à cinétique lente				

Afin de tenir compte de ces objectifs, le bâtiment est prévu en béton afin de supporter la surpression de 35 à 50 mbar à laquelle est exposé le bâtiment dans les zones b05, b03b.

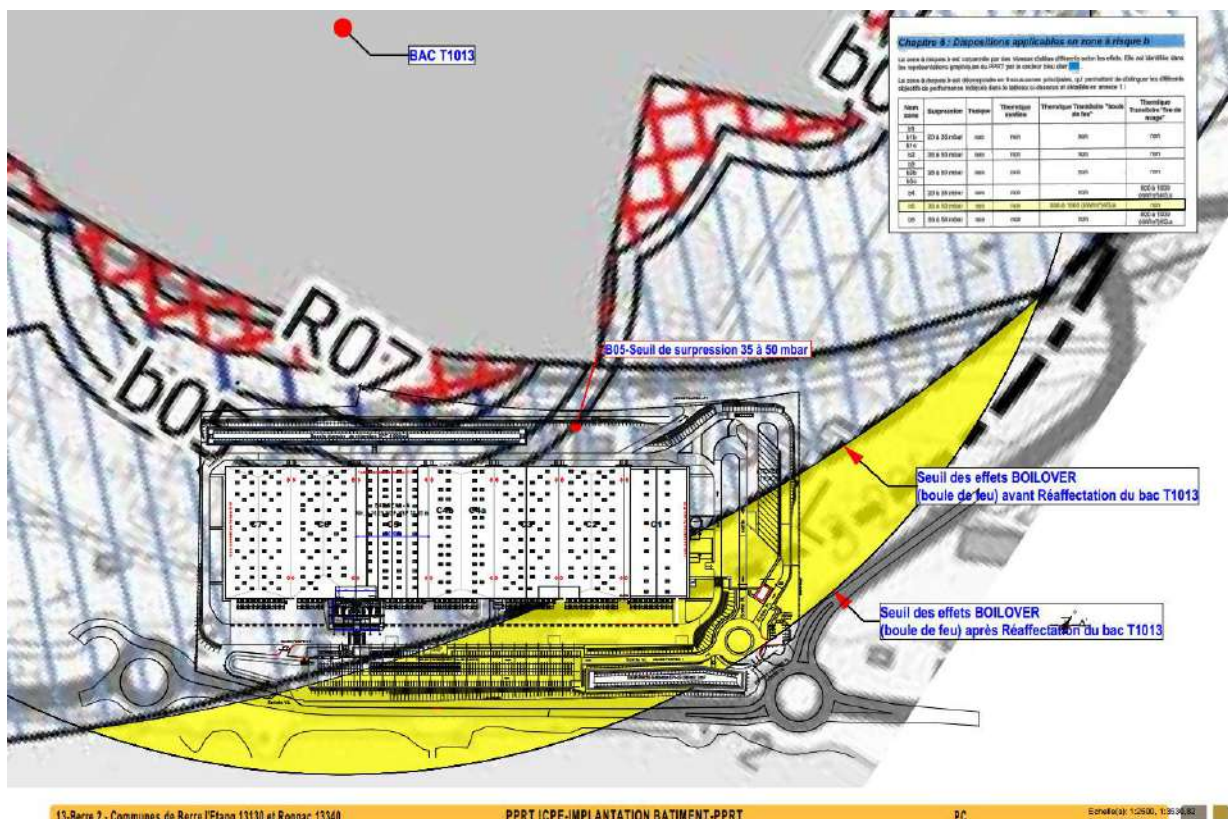


Figure 2 : Synthèse des prescriptions du PPRT par zone concernée par le terrain d'assiette du projet

PPRT PPB approuvé le 12 juin 2019 - Basell Polyoléfines France SAS ; Compagnie pétrochimique de Berre SAS ; LyondellBasell Services Frances					
	B09	b05	b03b	b01b	L
	Le principe applicable à ces zones est l'autorisation limitée de construire et d'aménager.	Le principe applicable à ces zones est l'autorisation limitée de construire et d'aménager			Le principe général applicable à la zone L est l'autorisation de construire et d'aménager, sans prescriptions.
Généralités	Tout projet doit être compatible avec son environnement au regard de la réglementation qui lui incombe et ne pas créer une zone encombrée générant une aggravation de l'aléa du PPRT		Des dispositions particulières s'appliquent dans ce secteur (raffinerie, Cabot, Vaine)	Des dispositions particulières s'appliquent dans ce secteur (raffinerie, Cabot, Vaine)	
Autorisation sous condition	Tous les projets, à l'exception de ceux interdits à l'article II.5.1.2 sont autorisés de manière limitée sous réserve de respecter les prescriptions de protection adaptées à l'aléa.	Tous les projets, à l'exception de ceux interdits à l'article II.6.1.2 sont autorisés sous réserve de respecter les prescriptions de protection adaptées à l'aléa et les conditions suivantes : les constructions à destination d'habitation ne dépassent pas 150 m ² de surface de plancher ou d'emprise au sol.			Tous les projets sont autorisés sans condition, sauf ceux interdits à l'article II.8.1.2
Interdiction	Exemple : ERP, projet à vocation d'accueillir uniquement des bureaux, habitation, commerce et activité de service, construction autre qu'habitation dont la surface totale cumulée dépasse 20% de l'emprise foncière ...	Exemple: les constructions à destination autre qu'habitation dès lors que la surface totale cumulée des bâtiments dépasse 20 % de l'emprise foncière ; ERP difficilement évacuables	Exemple : constructions à destination de logement ; constructions à destination autre qu'habitation dès lors que la surface totale cumulée des bâtiments dépasse 50 % de l'emprise foncière ; ERP difficilement évacuables	Exemple : constructions à destination autre qu'habitation dès lors que la surface totale cumulée des bâtiments dépasse 50 % de l'emprise foncière ; ERP difficilement évacuables	ERP difficilement évacuables constructions à usage d'habitation
Prescriptions constructives	projets conçus et réalisés de manière à ce que la protection des personnes soit assurée face aux aléas correspondants	projets conçus et réalisés de manière à ce que la protection des personnes soit assurée face aux aléas correspondants	projets conçus et réalisés de manière à ce que la protection des personnes soit assurée face aux aléas correspondants	projets conçus et réalisés de manière à ce que la protection des personnes soit assurée face aux aléas correspondants	non concerné
	Ces projets sont subordonnés à la réalisation d'une étude préalable qui détermine les conditions de réalisation des constructions, en s'appuyant sur les objectifs de performance	Ces projets sont subordonnés à la réalisation d'une étude préalable qui détermine les conditions de réalisation des constructions, en s'appuyant sur les objectifs de performance	Ces projets sont subordonnés à la réalisation d'une étude préalable qui détermine les conditions de réalisation des constructions, en s'appuyant sur les objectifs de performance	Ces projets sont subordonnés à la réalisation d'une étude préalable qui détermine les conditions de réalisation des constructions, en s'appuyant sur les objectifs de performance	
	Concernant les projets nécessitant la présence de personnes et liés à des activités d'une entreprise adhérente à la plateforme, le choix des mesures de protection est laissé à l'initiative et sous la responsabilité du pétitionnaire : dispositions constructives et/ou mesures organisationnelles pour garantir la protection des personnes occupant des postes de travail permanents aux effets toxiques, thermiques et de surpression.	Concernant les projets nécessitant la présence de personnes et liés à des activités d'une entreprise adhérente à la plateforme, le choix des mesures de protection est laissé à l'initiative et sous la responsabilité du pétitionnaire : dispositions constructives et/ou mesures organisationnelles pour garantir la protection des personnes occupant des postes de travail permanents aux effets toxiques, thermiques et de surpression	Concernant les projets nécessitant la présence de personnes et liés à des activités d'une entreprise adhérente à la plateforme, le choix des mesures de protection est laissé à l'initiative et sous la responsabilité du pétitionnaire : dispositions constructives et/ou mesures organisationnelles pour garantir la protection des personnes occupant des postes de travail permanents aux effets toxiques, thermiques et de surpression	Concernant les projets nécessitant la présence de personnes et liés à des activités d'une entreprise adhérente à la plateforme, le choix des mesures de protection est laissé à l'initiative et sous la responsabilité du pétitionnaire : dispositions constructives et/ou mesures organisationnelles pour garantir la protection des personnes occupant des postes de travail permanents aux effets toxiques, thermiques et de surpression	
	Les prescriptions constructives ne s'appliquent pas aux bâtiments des activités sans fréquentation permanente ainsi qu'aux bâtiments techniques ne nécessitant pas de présence humaine permanente.	Les prescriptions du présent article ne s'appliquent pas aux bâtiments des activités sans fréquentation permanente ainsi qu'aux bâtiments techniques ne nécessitant pas de présence humaine permanente.	Les prescriptions du présent article ne s'appliquent pas aux bâtiments des activités sans fréquentation permanente ainsi qu'aux bâtiments techniques ne nécessitant pas de présence humaine permanente.	Les prescriptions du présent article ne s'appliquent pas aux bâtiments des activités sans fréquentation permanente ainsi qu'aux bâtiments techniques ne nécessitant pas de présence humaine permanente.	
Conditions d'utilisation de la zone	Sont interdits dans la zone B la création d'équipements ou aménagements liés à des transports collectifs de personnes sans relation avec les activités à l'origine du risque ou membres de la PFE, sauf en cas de déplacement d'un arrêt vers une zone d'aléa moindre.	Sont interdits dans la zone b la création d'équipements ou aménagements liés à des transports collectifs de personnes sans relation avec les activités à l'origine du risque ou membres de la PFE, sauf en cas de déplacement d'un arrêt vers une zone d'aléa moindre.	Sont interdits dans la zone b la création d'équipements ou aménagements liés à des transports collectifs de personnes sans relation avec les activités à l'origine du risque ou membres de la PFE, sauf en cas de déplacement d'un arrêt vers une zone d'aléa moindre.	Sont interdits dans la zone b la création d'équipements ou aménagements liés à des transports collectifs de personnes sans relation avec les activités à l'origine du risque ou membres de la PFE, sauf en cas de déplacement d'un arrêt vers une zone d'aléa moindre.	sans objet
Mesures foncières	Secteur CABOT non concerné	Secteur CABOT non concerné	Secteur CABOT non concerné	Secteur CABOT non concerné	Secteur CABOT non concerné
Prescriptions sur les usages	Secteur CABOT non concerné	Secteur CABOT non concerné	Secteur CABOT non concerné	Secteur CABOT non concerné	Secteur CABOT non concerné

GEMFI prévoyant d'adhérer à la plateforme économique de Berre, son projet d'entrepôt dans les conditions dans lesquelles il est prévu est conforme aux prescriptions du PPRT en vigueur. Le projet de révision du PPRT, du fait de la réaffectation du bac T1013, ne prévoyant pas de modifier le règlement du PPRT, le projet GEMFI restera conforme au PPRT de la plateforme pétrochimique de Berre.

Réglementairement, sont interdits dans tout le périmètre d'exposition au risque la création d'arrêt ou de zone de stationnement de tout type de véhicules susceptibles d'augmenter, même temporairement, l'exposition du nombre de personnes (p. 18 du règlement PPRT).

Les échanges avec Lyondell Basell sur le sujet indiquent que les parkings VL et PL d'un membre de la plateforme économique sont cependant autorisés sur son site en vertu de l'article II.3.1.2 applicables aux projets nouveaux.

Pour ces projets nouveaux, sont ainsi autorisés sous conditions par le PPRT en vigueur :

- les aménagements, constructions, ouvrages ou installations des établissements à l'origine des risques du PPRT ou **des membres de la plateforme économique de Berre**, à l'exception des locaux à sommeil à l'exception des services de secours, et sous réserve qu'ils n'accueillent qu'un nombre limité de personnes strictement nécessaires à l'activité et sous réserve de leur compatibilité avec leur environnement au regard de la réglementation qui leur incombe.
- Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement ou au développement des établissements à l'origine des risques du PPRT ou **des membres de la plateforme économique de Berre**, sous réserve du respect des interdictions, conditions et prescriptions particulières d'utilisation ou d'exploitation du site fixées dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation des installations à l'origine du risque au titre de la législation des Installations Classées.
- tout aménagement, construction, reconstruction, ouvrage ou installation liés à des activités sans fréquentation permanente sous réserve de la compatibilité des activités avec leur environnement qui doit être validée au regard de la réglementation qui leur incombe.
- [...]
- les infrastructures routières strictement nécessaires aux activités à l'origine du risque, ou **aux membres de la plateforme économique de Berre**, ou aux secours.

Il est à noter que la notion de zone de stationnement telle qu'elle est mentionnée en page 18 du règlement du PPRT concerne les parkings publics.

Après consultation, la DREAL et la DDTM confirment, conformément au point ci-dessus, qu'un parking associé à une activité (industrielle ou commerciale) ou à des logements, est réglementé au regard du type de bien auquel il est dédié. Si l'entrepôt est autorisé au regard du PPRT, les parkings (VL et PL) associés le sont également (hors problématique de zone encombrée, pour laquelle les projets de parking ne sont pas concernés puisque situés en zone L, de cinétique lente).

LES ABORDS ET ESPACES VERTS

La surface totale des espaces verts sera égale à près de 35 580 m² soit environ 30% du foncier. Les essences locales seront privilégiées.

Les circulations seront organisées avec une entrée VL (employés) et une circulation entrée/sortie PL et visiteurs depuis le rond-point à créer à l'entrée Est du site.

En complément à ces 2 entrées, deux accès pompiers sont prévus : l'un au niveau de l'accès VL et l'autre au Nord depuis la RD20c.

LES RESEAUX

Le site disposera de réseaux séparatifs EU, EP et le réseau pluvial sera lui aussi réalisé de manière à distinguer les eaux issues des toitures de celles issues des voiries.

Les réseaux secs et humides seront raccordés aux réseaux existants de la zone pétrochimique : gaz, électricité, AEP, eau usée, télécom. Les rejets pluviaux se feront à l'Etang de Vaïne après pré-traitement sur site via un séparateur décanteur hydrocarbures et passage par un regard EP existant.

La note de dimensionnement des bassins d'orage est fournie en PJ 21 de ce dossier. Elle se base sur les prescriptions locales en vigueur en termes de débit de fuite (15 l/s/ha) et de période de retour (centennal).

Les eaux usées, uniquement de type sanitaires et domestiques pour le projet, seront envoyées à la station d'épuration de Rognac.

Le site sera également raccordé au réseau des communications électroniques.

EFFECTIF / STATIONNEMENT

Le trafic VL journalier atteindra au maximum 285 VL/jour, sur la base d'un effectif quotidien présent en simultané de 140 à 150 personnes et 20 visiteurs par jour.

Le trafic PL généré est estimé pour sa part, et de manière majorante, à 250 PL/jour (125 entrants, 125 sortants), les camions « entrants » étant également les « sortants » du site.

Les parkings sont prévus de la manière suivante :

- Parking VL : 304 places dont 7 places PMR ; 20% des places seront pré-équipées de bornes électriques pour véhicules électriques ; abri 2 roues. L'entrée et la sortie du parking se font via des barrières levantes.
- Places visiteurs : 9 places prévues, dont 1 PMR, accessibles depuis le rond-point d'entrée de site.

Au total, il y aura donc 313 places de stationnement VL. Ce nombre sera suffisant au bon fonctionnement de l'établissement.

- Parking PL : 17 places d'attente, avec accès via barrière levante. Cet espace permettra de fluidifier le trafic sur le site.

AMBIANCE ACOUSTIQUE

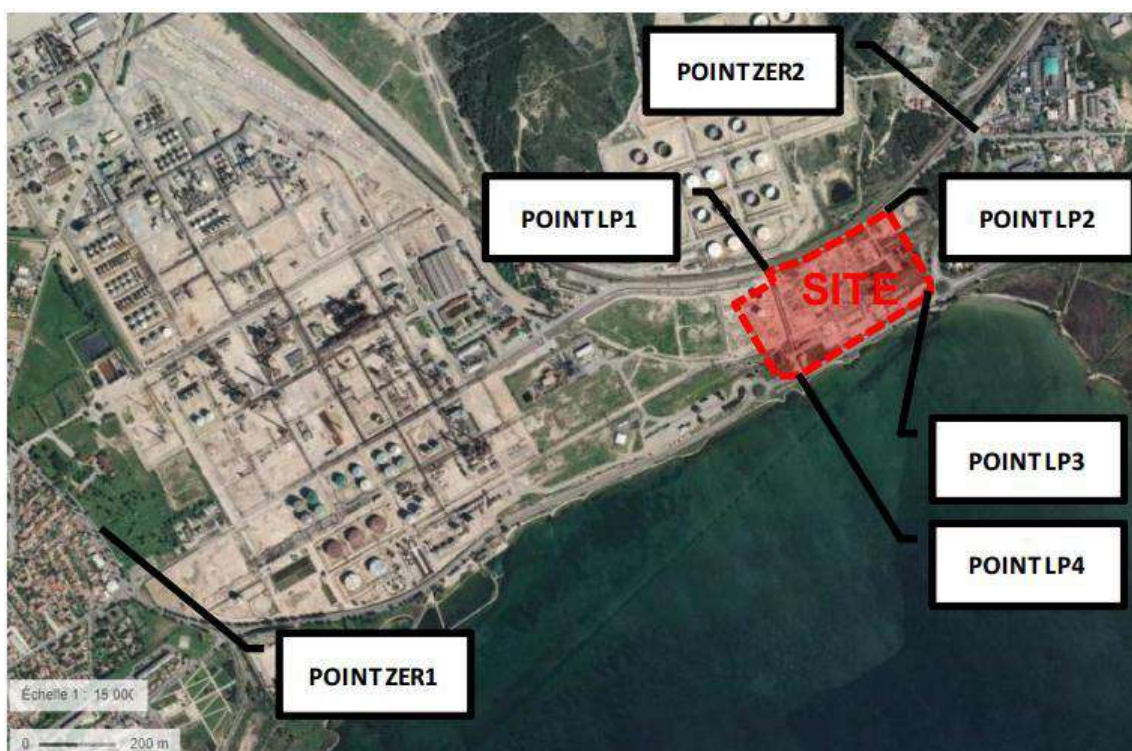
Des mesures acoustiques ont été réalisées dans l'environnement du site du projet afin de caractériser les niveaux sonores résiduels, c'est-à-dire à l'état initial, avant implantation de la plateforme logistique.

Les mesures ont été réalisées de jour et de nuit, sur des durées d'enregistrement de 30 minutes au moins, entre le 24 et le 26 février 2021.

4 points ont été retenus en limite de propriété. Ils ont été complétés par 2 points de mesure au droit de zones à émergence réglementée situées toutes deux à plus de 200m du terrain du projet.

Les mesures ont été réalisées en conformité avec les exigences météorologiques de la norme NF S 31-010/A1 de décembre 2008.

Figure 3 : Localisation des points de mesure acoustique



Point de mesure	Type de point	Situation
LP1	LP	En limite de propriété au Nord Ouest du site
LP2	LP	En limite de propriété au Nord Est du site
LP3	LP	En limite de propriété au Sud Est du site
LP4	LP	En limite de propriété au Sud Ouest du site
ZER1	ZER	Devant le 60 boulevard Henri Wallon, à 1,9 km à l'Ouest du site
ZER2	ZER	Devant le restaurant l'Escapade, à 300 m à l'Est du site

Les niveaux de bruit retenus sur chaque point en période diurne et nocturne sont les suivants :

Figure 4 : Niveaux sonores initiaux retenus

Point de mesure	L _{Aeq} en dB(A)	L ₅₀ en dB(A)	Indicateur retenu	Niveau initial en dB(A)
Période diurne 7h-22h				
LP1	59,0	42,0	L _{Aeq}	59,0
LP2	67,0	46,5	L _{Aeq}	67,0
LP3	56,0	55,5	L _{Aeq}	56,0
LP4	60,0	58,0	L _{Aeq}	60,0
ZER1	67,0	65,0	L ₅₀	65,0
ZER2	60,0	54,0	L ₅₀	54,0
Période nocturne 22h-7h				
LP1	62,5	39,5	L _{Aeq}	62,5
LP2	45,5	44,0	L _{Aeq}	45,5
LP3	46,0	43,0	L _{Aeq}	46,0
LP4	46,0	39,0	L _{Aeq}	46,0
ZER1	52,5	42,0	L ₅₀	42,0
ZER2	51,5	45,5	L ₅₀	45,5

Résultat arrondi à 0,5 dB(A) le plus proche conformément à la norme NFS31010

L'ambiance sonore résiduelle, extérieure au fonctionnement de l'établissement, est due aux sources suivantes :

- trafic routier (D21, D20f, boulevard Henri Wallon pour la ZER Ouest)
- trafic ferroviaire (ligne de chemin de fer en limite Nord du site)
- trafic aérien
- entreprises voisines
- faune (oiseaux, chiens)
- grésillement ligne haute tension au niveau du point LP3

Les émergences admissibles au droit des ZER une fois les installations mises en exploitation (niveau de bruit ambiant) sont données par l'arrêté du 23 janvier 1997 :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Émergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

En limite de propriété, les valeurs de bruit à ne pas dépasser sont de 70 dB(A) pour la période de jour et 60 dB(A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Par ailleurs, et indépendamment des niveaux sonores présentés ci-avant, il est souhaitable dans le cadre du projet, de se fixer comme objectif maximum au droit du voisinage (ZER), le niveau L_{50} le plus faible relevé.

De fait, les niveaux limites autorisés pour le site au niveau des points de mesure sont les suivants :

Figure 5 : Niveaux sonores admissibles

Point de mesure	L_{Aeq} en dB(A)	L_{50} en dB(A)	Indicateur retenu	Niveau admissible en dB(A)
Période diurne 7h-22h				
LP1	59,0	42,0	L_{Aeq}	70
LP2	67,0	46,5	L_{Aeq}	70
LP3	56,0	55,5	L_{Aeq}	70
LP4	60,0	58,0	L_{Aeq}	70
ZER1	67,0	65,0	L_{50}	70,0
ZER2	60,0	54,0	L_{50}	59,0
Période nocturne 22h-7h				
LP1	62,5	39,5	L_{Aeq}	60 (hors passage des trains)
LP2	45,5	44,0	L_{Aeq}	60
LP3	46,0	43,0	L_{Aeq}	60
LP4	46,0	39,0	L_{Aeq}	60
ZER1	52,5	42,0	L_{50}	45,0
ZER2	51,5	45,5	L_{50}	48,5

Résultat arrondi à 0,5 dB(A) le plus proche conformément à la norme NFS31010

On retiendra que le niveau sonore du secteur peut déjà être relativement élevé, notamment de nuit, lors du passage de trains et d'avions à proximité du terrain (ex : valeurs de L_{Aeq} atteintes sur LP1).

Le détail des mesures réalisées est fourni en annexe de la présente pièce jointe.

Des mesures de bruit seront réalisées au démarrage de l'exploitation des installations afin de caractériser les niveaux sonores ambiants et de vérifier leur conformité à la réglementation applicable.

IMPACT SUR LE TRAFIC ET LA QUALITE DE L'AIR

Le trafic du projet est estimé, on le rappelle, à 250 PL/jour et un maximum de 285 VL/jour, visiteurs compris.

Une étude d'impact du projet sur le trafic du secteur et la qualité de l'air a été réalisée.

L'analyse des itinéraires qui seront empruntés met en évidence l'absence de zones sensibles (tels que traversées de zones scolaires ou autres) sur le passage des flux de PL sur le secteur étudié.

Les tracés passent cependant à proximité immédiate de la partie Nord urbaine de Rognac, par la RD21 qui longe la partie Nord du cœur urbain, et par la RD113 qui longe, elle, l'agglomération par l'Ouest, en bordure de l'étang de Berre.

Les autres routes départementales (D20c, D20e, D20f, D20g) servent quant à elles de liens de jonction entre la plateforme pétrochimique et les infrastructures principales que sont l'A7 et la RD113. Il n'est pas identifié d'enjeu sur leur tracé.

Une seconde zone à enjeu est identifiée à l'Ouest du terrain du projet, si les PL venaient à emprunter la RD21d qui fait la séparation entre le pôle pétrochimique et la zone urbaine de Berre l'Etang. Compte-tenu de l'absence d'axe majeur dans cette zone permettant de rejoindre la vallée du Rhône, il semble cependant tout à fait improbable que les PL du projet transitent par cette zone. Les VL pourront par contre utiliser cet axe si les futurs salariés sont domiciliés à Berre l'Etang.

Les zones à enjeux sont donc limitées pour les PL comme pour les VL aux abords de la zone d'activités de Rognac, commune dont l'implantation au cœur d'axes routiers importants rend l'évitement complet difficile.

Ainsi, les véhicules étant, dans tous les cas, obligés d'emprunter sur 900m environ la RD21 pour atteindre et quitter le site, l'impact le plus important du trafic lié au projet est calculé sur cette infrastructure, avec une augmentation du TMJA d'à peine 3% dont 4,8% de PL contre 3,5% aujourd'hui au droit du site.

En dehors de la RD21 et de la RD20F qui verrait son TMJA augmenter de 3,6% selon les hypothèses prises, les autres axes verraient leur trafic augmenter de 0,49% en moyenne, ce qui permet de conclure que **le trafic généré par l'exploitation de la future plateforme logistique reste tout à fait négligeable sur le trafic total dans le périmètre d'étude.**

Les impacts les plus importants, et qui restent malgré tout relativement faibles puisque de l'ordre de 2,23% d'augmentation du TMJA en moyenne, tous sens de circulation confondus, sont calculés pour la RD21 qui reste l'axe incontournable et obligatoirement emprunté par tous les véhicules du projet pour parvenir au site.

Ainsi, sur la base des données disponibles et des hypothèses prises, le projet de bâtiment logistique de la société GEMFI sur le site de l'ancienne usine CABOT France et un terrain de LyondellBasell induira un impact sur le trafic qui peut être qualifié de faible.

Compte-tenu de ce faible impact estimé, il est considéré que le projet n'aura pas non plus d'impact significatif sur la qualité de l'air du secteur.

L'étude complète est fournie en annexe de la présente pièce jointe.

ANNEXE 1 : RAPPORT DE MESURES ACOUSTIQUES

ANNEXE 2 : ETUDE D'IMPACT SUR LE TRAFIC

PIECE JOINTE N° 19

Volet paysager du permis de construire

Les éléments fournis ci-après correspondent à des extraits des pièces PC6, PC7 et PC8 de la demande de permis de construire et au plan des espaces verts.





	GEMFI – Communes de Berre-l'Etang et Rognac (13)	Juin 2021
	Dossier d'enregistrement ICPE – Rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	Page 85 sur 155



13-Berre 2 - Communes de Berre l'Etang 13130 et Rognac 13340

PC6-2 VUE 2 COUR CAMION

PC

Echelle(s) 1:1,67
Date:13/04/2021



	GEMFI – Communes de Berre-l'Étang et Rognac (13)	Juin 2021
	Dossier d'enregistrement ICPE – Rubrique 1510 - PIÈCES JOINTES -	Page 86 sur 155











	GEMFI – Communes de Berre-l'Etang et Rognac (13)	Jun 2021
	Dossier d'enregistrement ICPE – Rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	Page 91 sur 155

PIECE JOINTE N° 20

Note de dimensionnement du séparateur décanteur hydrocarbures :

Le séparateur d'hydrocarbures prévu, dont la fiche technique est fournie en PJ 28, est un séparateur de classe 1, permettant d'assurer un rejet en Hydrocarbures libres inférieur à 5 mg/l.

Il sera doté d'une alarme hydrocarbures et fera l'objet de contrôles et d'une maintenance réguliers (écrémage semestriel et curage annuel).

PIECE JOINTE N° 21

Note de dimensionnement des réseaux pluviaux.



COEFFICIENTS DE MONTANA

Formule des hauteurs

Statistiques sur la période 1982 – 2016

STRES (13)

Indicatif : 13047001, alt : 23 m., lat : 43°31'22"N, lon : 4°55'19"E

La formule de Montana permet, de manière théorique, de relier une quantité de pluie $h(t)$ recueillie au cours d'un épisode pluvieux avec sa durée t :

$$h(t) = a \times t^{(1-b)}$$

Les quantités de pluie $h(t)$ s'expriment en millimètres et les durées t en minutes.
 Les coefficients de Montana (a,b) sont calculés par un ajustement statistique entre les durées et les quantités de pluie ayant une durée de retour donnée.

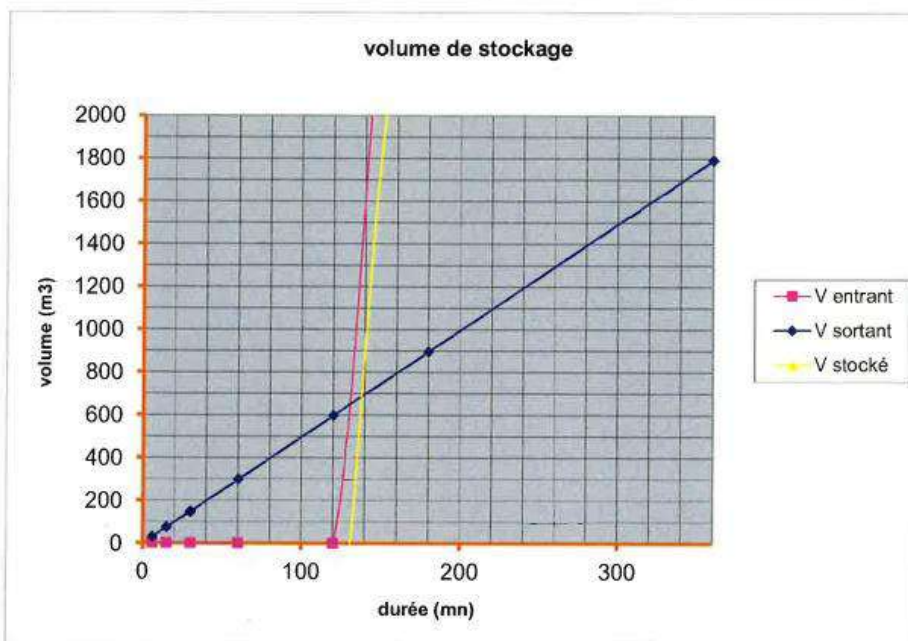
Cet ajustement est réalisé à partir des pas de temps (durées) disponibles entre 1 heure et 192 heures.
 Pour ces pas de temps, la taille de l'échantillon est au minimum de 29 années.

Coefficients de Montana pour des pluies de durée de 1 heure à 192 heures

Durée de retour	a	b
5 ans	16.876	0.783
10 ans	21.235	0.788
20 ans	25.979	0.793
30 ans	28.975	0.795
50 ans	33.034	0.798
100 ans	39.09	0.802

méthode des pluies		Nouvelle Surface		remplir les cases en jaune
berres l'etang -Projet Berres 2		100 ans	Bassin Etanche	
A (ha)		3,9132		superficie totale
Aimp (ha)		3,9132		surface imperméable c=1
Asemi-imp (ha)		0		surface partiellt imperm.
c pour Asemi-imp		1,00		coeff ruiss < 1
c ev		0,25		coeff ruiss espaces verts
c ruiss		0,900		
a (< 2 h)		0		coeff Montana
b (< 2 h)		0		coeff Montana < 0
a (> 2 h)		39,09		coeff Montana
b (> 2 h)		-0,802		coeff Montana < 0
Qf accepté est-il...	fixe ?	en L/s/ha ?	en L/s/ha imperméabilisé?	voir autorisation
oui = 1, non = 0	1	0	0	0 ou 1 obligatoire
Qf (L/s/ha)		0	0	
Qf (m3/s)	0,0830	0	0,0000	débit de fuite
Qf retenu (m3/s)		0,0830		
Sa = A x c ruiss		3,522		surface active (ha)

d	h	Ve = 10 c A h	Vs = 60 Qf d	V = Ve - Vs
durée pluie (min)	cumul pluie (mm)	V entrant (m3)	V sortant (m3)	V stocké (m3)
6	0,0	0	30	-30
15	0,0	0	75	-75
30	0,0	0	149	-149
60	0,0	0	299	-299
120	0,0	0	598	-598
180	109,3	3849	896	2953
360	125,4	4416	1793	2623
720	143,8	5065	3586	1480
1440	165,0	5810	7171	-1361



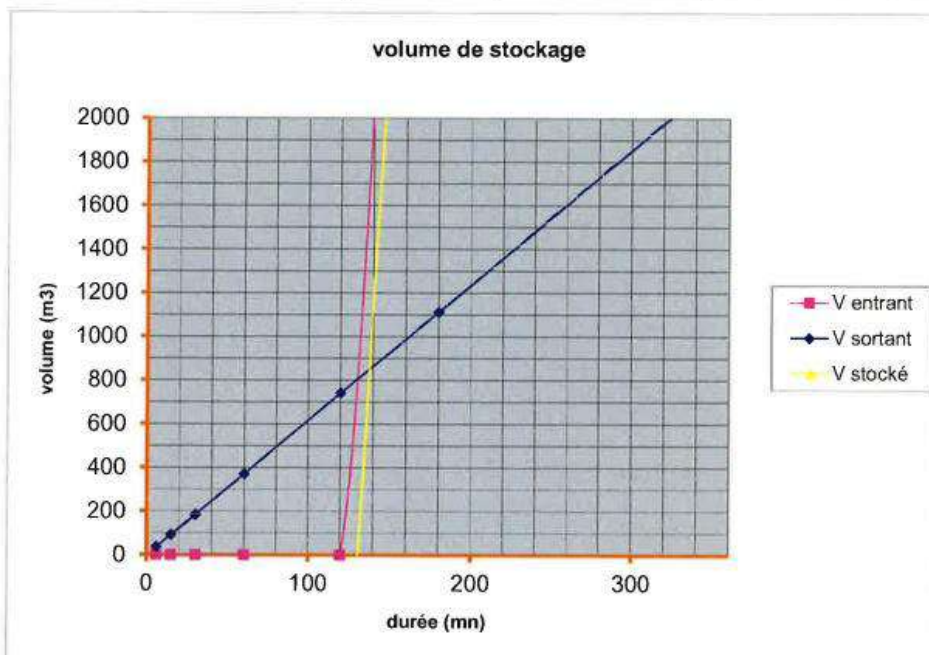
batiment	44773m2
Voirie	39132m2
Parcelle	124000m2

Débit autorisé 15/l/s a l hectare

Calcul 12,40 Ha x 15l/s = 186 L/s

méthode des pluies		Nouvelle Surface		remplir les cases en jaune
berres l'étang -Projet Berres 2		100 ans	Bassin Infiltration	
A (ha)		4,4773		superficie totale
Aimp (ha)		4,4473		surface imperméable c=1
Asemi-imp (ha)		0		surface partiellement imperm.
c pour Asemi-imp		1,00		coeff ruiss < 1
c ev		0,25		coeff ruiss espaces verts
c ruiss		1,000		
a (< 2 h)		0		coeff Montana
b (< 2 h)		0		coeff Montana < 0
a (> 2 h)		39,09		coeff Montana
b (> 2 h)		-0,802		coeff Montana < 0
Qf accepté est-il...	fixe ?	en L/s/ha ?	en L/s/ha imperméabilisé?	voir autorisation
oui = 1, non = 0	1	0	0	0 ou 1 obligatoire
Qf (L/s/ha)		0	0	
Qf (m3/s)	0,1030	0	0,0000	débit de fuite
Qf retenu (m3/s)		0,1030		
Sa = A x c ruiss		4,477		surface active (ha)

d	h	Ve = 10 c A h	Vs = 60 Qf d	V = Ve - Vs
durée pluie (min)	cumul pluie (mm)	V entrant (m3)	V sortant (m3)	V stocké (m3)
6	0,0	0	37	-37
15	0,0	0	93	-93
30	0,0	0	185	-185
60	0,0	0	371	-371
120	0,0	0	742	-742
180	109,3	4894	1112	3781
360	125,4	5613	2225	3389
720	143,8	6439	4450	1990
1440	165,0	7386	8899	-1513

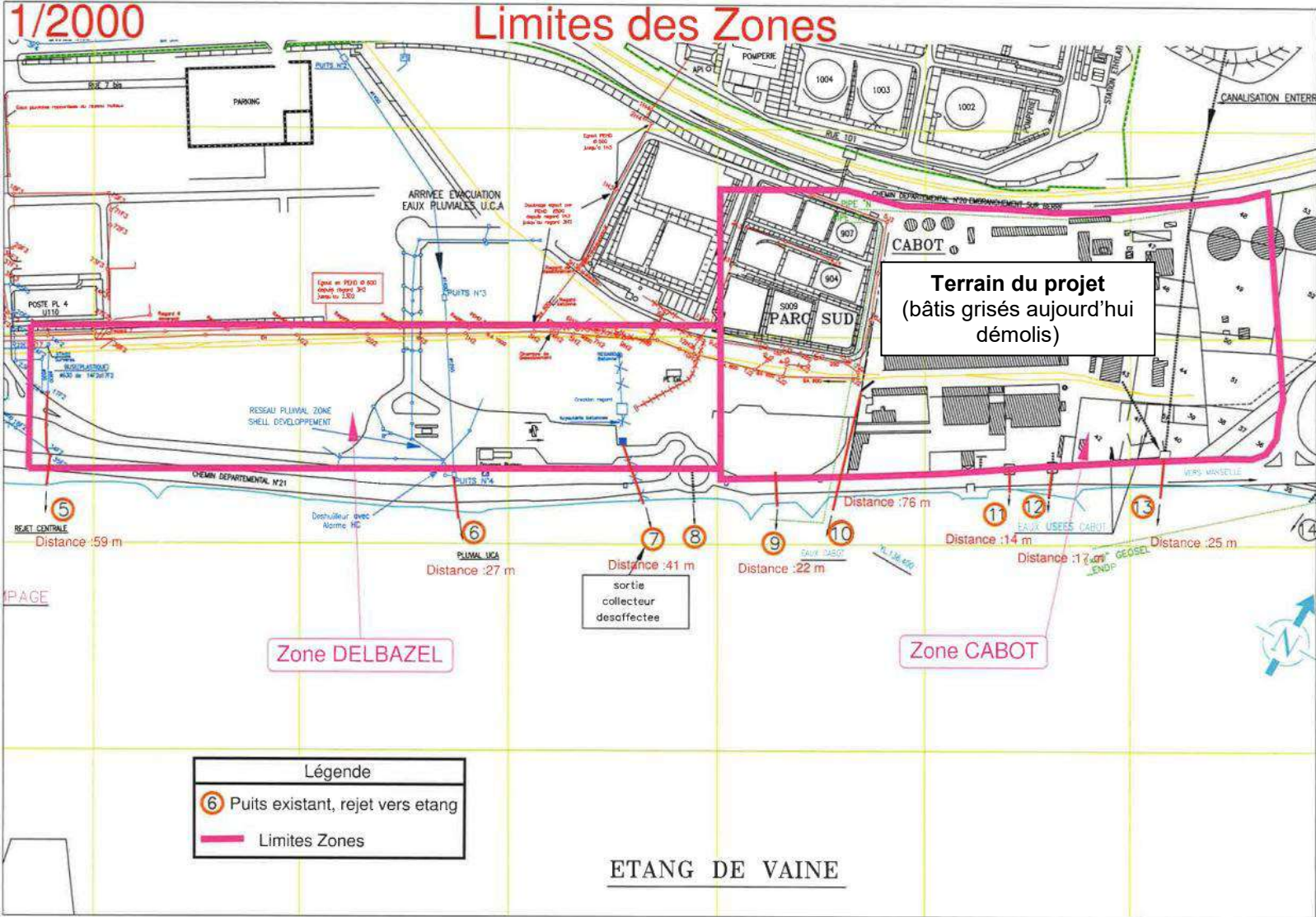


batiment	44773m2
Voirie	39132m2
Parcelle	124000m2

Débit autorisé 15/l/s a l hectare

Calcul 12,40 Ha x 15l/s = 186 L/s

Détail du zoning des sorties EP vers l'Étang de Berre :



PIECE JOINTE N° 22

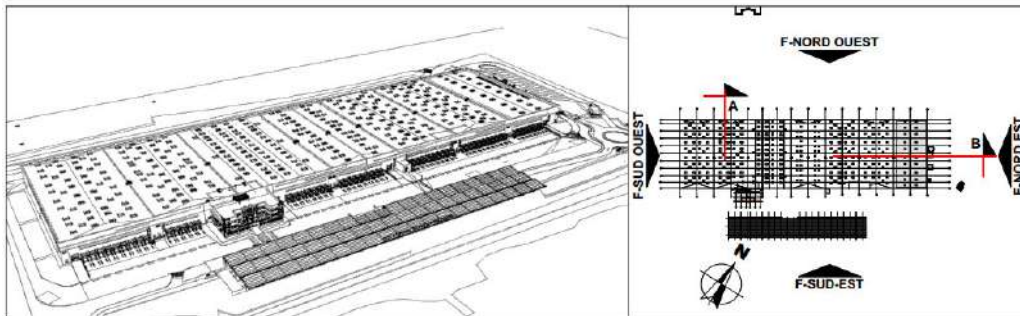
Plan de sécurité au 1/400° et au 1/100°.

PIECE JOINTE N° 23

Vue en coupe du projet.

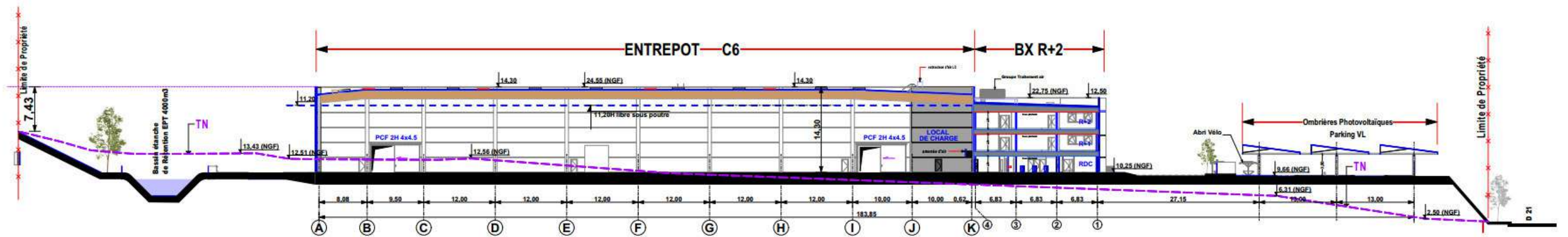
PLAN DE COUPES

PC3



DESSINE PAR	PUBLIE LE	REFERENCE INFO.	ECHELLE
A.G	13/04/2021	13 - BERRE GEMFI Bât - A - PC - V 31-R10000 m2_pln	1:200, 1:400

G2001LO13130	2	D	003	TOU	PC3	PC
--------------	---	---	-----	-----	-----	----



Coupe A-A file 12 Transversale

1:200



Coupe- B-B Longitudinale

1:400

PIECE JOINTE N° 24

Analyse simplifiée des risques et modélisations des flux thermiques en cas d'incendie.

PHENOMENES DANGEREUX ASSOCIES AUX INSTALLATIONS

TYPE	PHD N°	PHENOMENE DANGEREUX	EFFETS ESTIMES
Incendie de la cellule de stockage n°1	1	Incendie de l'ensemble de la cellule de stockage	Thermiques
Incendie de la cellule de stockage n°2	2	Incendie de l'ensemble de la cellule de stockage	Thermiques
Incendie de la cellule de stockage n°3	3	Incendie de l'ensemble de la cellule de stockage	Thermiques
Incendie sous-cellule 4 Liquides Inflammables	4-LI	Incendie du stockage de liquides inflammables	Thermiques
Incendie sous-cellule 4 Aérosols	4-aérosols	Incendie du stockage des aérosols	Thermiques
Incendie de la cellule de stockage n°4	4-Prop1	Propagation depuis la sous-cellule 4 aérosols vers la cellule 3	Thermiques
Incendie de la cellule de stockage n°4	4-Prop2	Propagation depuis la sous-cellule 4 aérosols vers la sous cellule 4-LI	Thermiques
Incendie de la cellule de stockage n°4	4-Prop3	Propagation depuis la sous-cellule 4 aérosols vers la cellule 3 puis 2. Modélisation de la propagation d'un incendie depuis la cellule 3 vers la cellule 2	Thermiques
Incendie de la cellule de stockage n°4	4	Incendie du stockage de combustibles 1510 – cellule non recoupée	Thermiques
Incendie de la cellule de stockage n°5	5	Incendie de l'ensemble de la cellule de stockage	Thermiques
Incendie de la cellule de stockage n°6	6	Incendie de l'ensemble de la cellule de stockage	Thermiques
Incendie de la cellule de stockage n°7	7	Incendie de l'ensemble de la cellule de stockage	Thermiques
Incendie des stockages extérieurs de palettes bois	8	Incendie du stockage extérieur de palettes en bois	Thermiques

VALEURS DE REFERENCE DES SEUILS D'EFFETS DES PHENOMENES DANGEREUX – EFFETS THERMIQUES

L'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation, fixe dans son annexe les valeurs seuils à prendre en compte pour évaluer les effets thermiques sur les personnes et les structures.

Les seuils réglementaires d'effets thermiques sur les personnes sont recensés dans le tableau suivant avec les effets associés.

EFFETS DU FLUX THERMIQUE REÇU SUR LES PERSONNES	SEUILS DE FLUX THERMIQUE	
Seuil des effets irréversibles (zone des dangers significatifs pour la vie humaine)	3 kW/m²	600 (kW/m²)^{4/3}.s
Seuil des premiers effets létaux (zone des dangers graves pour la vie humaine)	5 kW/m²	1000 (kW/m²)^{4/3}.s
Seuil des effets létaux significatifs (zone des dangers très graves pour la vie humaine)	8 kW/m²	1800 (kW/m²)^{4/3}.s

Les seuils réglementaires d'effets thermiques sur les structures sont recensés dans le tableau suivant avec les effets associés.

SEUILS	EFFETS SUR LES STRUCTURES
5 kW/m ²	Seuil des destructions de vitres significatives
8 kW/m²	Seuil des effets domino (1) et correspondant au seuil de dégâts graves sur les structures (détérioration de la surface des équipements, propagation improbable du feu d'un réservoir à un autre - 12 kW/m ² avec refroidissement efficace du bac)
16 kW/m ²	Seuil d'exposition prolongée des structures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures, hors structures béton
20 kW/m ²	Seuil de tenue du béton pendant plusieurs heures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures béton
200 kW/m ²	Seuil de ruine du béton en quelques dizaines de minutes

(1) *Seuil à partir duquel les effets domino doivent être examinés. Une modulation est possible en fonction des matériaux et structures concernés.*

METHODOLOGIE DE CALCUL


La méthode d'estimation des effets des phénomènes dangereux est la méthode de calcul FLUMILOG (référéncée dans le document de l'INERIS "Description de la méthode de calcul des effets thermiques produits par un feu d'entrepôt", partie A, réf. : DRA-09-90977-14553A).

PALETTE TYPE 1510

L'utilisation pour l'évaluation des distances atteintes par les flux thermiques en cas d'incendie de la palette type 1510 contenue dans la bibliothèque de données de FLUMILOG est retenue pour le site dans la mesure où le futur exploitant n'est pas encore connu et que le site relève exclusivement de cette rubrique ICPE.

Le guide FLUMILOG « Description de la méthode de calcul des effets thermiques produits par un feu d'entrepôt – Partie A » du 04/08/2011 indique que dans le cas de la palette rubrique 1510, celle-ci se compose de 25 kg de bois de palette. La masse des produits plastiques ne peut excéder la moitié de la masse des produits contenus sur la palette (le bois de palette étant exclu) et le reste varie aléatoirement entre bois, carton, eau, acier, verre, aluminium.

L'étude de 30 000 compositions de palettes a ensuite permis de définir une courbe enveloppe de la puissance palette. Dans le cas de la palette 1510, la puissance palette est de 1 525 kW. La durée de combustion de la palette est prise forfaitairement égale à 45 minutes, durée en moyenne observée pour le feu d'une palette.

	GEMFI – Communes de Berre-l'Etang et Rognac (13)	Juin 2021
	Dossier d'enregistrement ICPE – Rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	Page 104 sur 155

Ce sont donc ces données qui sont utilisées dans les modélisations qui suivent pour les cellules du projet hors cellule 4 sur la partie réservée aux produits dangereux.

PALETTE TYPE 4320

L'outil FLUMILOG intègre depuis peu la modélisation de palettes d'aérosols classés 4320. Dans ce cas, les hypothèses retenues par FLUMILOG sont les suivantes :

- Pas de puissance palette retenue
- Assimilé à un feu de liquides inflammables avec :
 - Une hauteur de flamme égale à : hauteur de stockage + 10m
 - Une émittance de 100 kW/m²

On notera malgré tout que les produits envisagés par GEMFI sont des produits relevant de la rubrique 4321 et non pas 4320. Les modélisations réalisées sont donc majorantes compte-tenu du fait que les produits projetés ne contiendront pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ni de liquides inflammables de catégorie 1.

MODELISATION DE LIQUIDES INFLAMMABLES

La modélisation de stockage de liquides inflammables sous Flumilog se base sur les hypothèses du GTDLI et propose ainsi les liquides de type hydrocarbures et éthanol, en fixant les valeurs de vitesse et chaleur de combustion. En complément sont proposées la palette LI, équivalente à l'hypothèse hydrocarbures, et la palette Utilisateur, qui laisse la possibilité de définir les vitesses de combustion et chaleur de combustion des produits concernés.

Les liquides inflammables sont modélisés ici par un stockage de type éthanol.

On rappelle que les produits envisagés par GEMFI sont des produits relevant de la rubrique 4331 et sont donc des liquides inflammables de catégorie 2 ou 3. Les modélisations réalisées sont donc représentatives compte-tenu du fait que l'éthanol est un liquide inflammable de catégorie 2.

HYPOTHESE SUR LA CONFIGURATION DES STOCKAGES

Le projet GEMFI prévoit le plan de rackage présenté en page suivante.

Sous FLUMILOG, il est modélisé des racks d'une seule longueur, sans tenir compte de l'allée de circulation prévue au Nord. De ce fait, les volumes et surfaces des stockages, ainsi que les flux thermiques générés en cas d'incendie, sont majorants dans chaque modélisation.

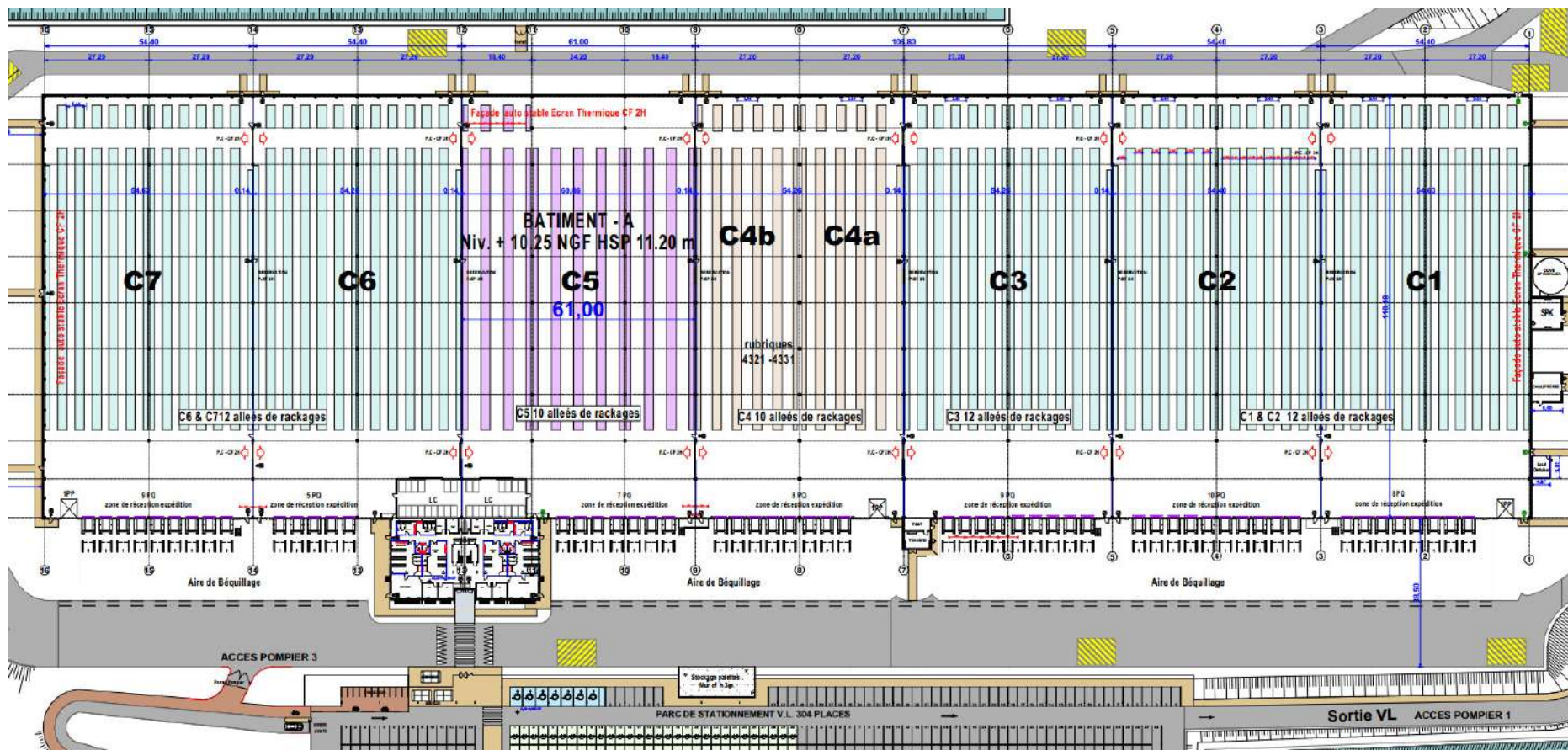
PHD1 - INCENDIE DE L'ENSEMBLE DE LA CELLULE DE STOCKAGE N°1

Les données d'entrée sont détaillées dans la note de calcul mise en annexe de la présente pièce jointe.

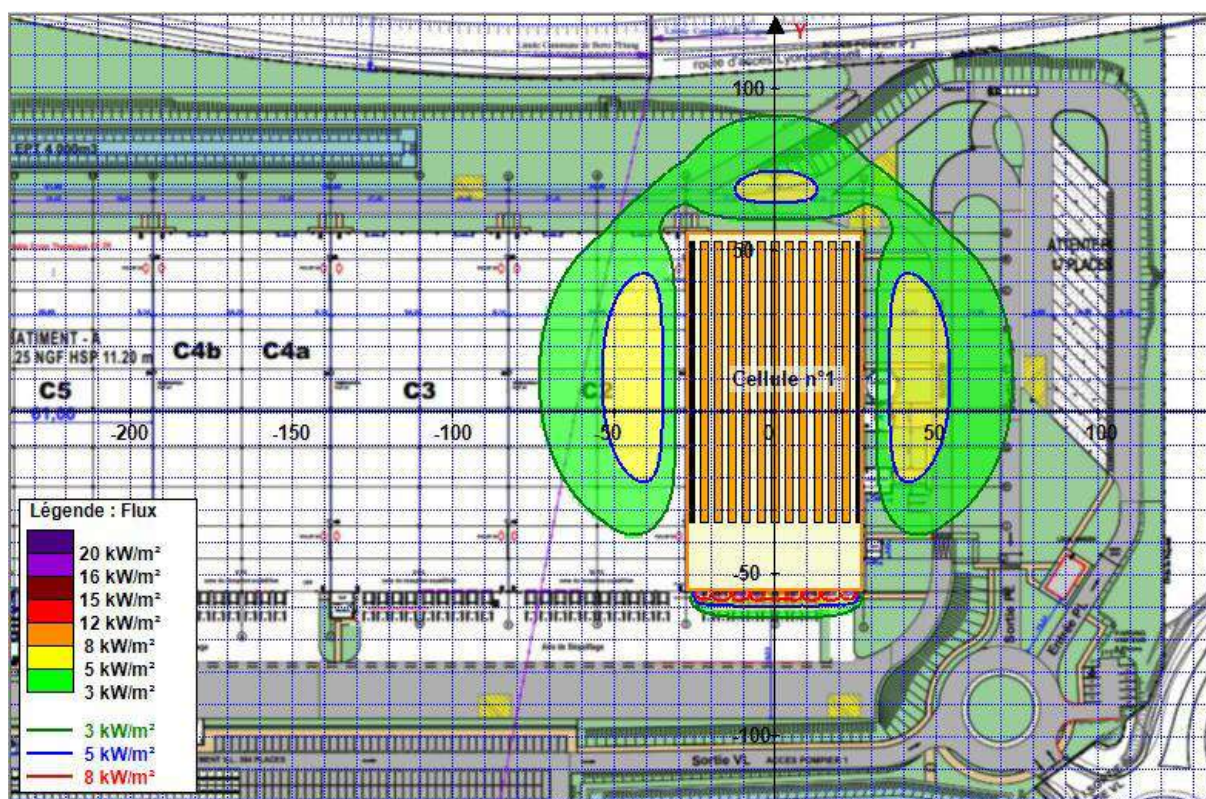
La durée de l'incendie dans la cellule est de 124 min, durée à peine supérieure à la tenue du mur coupe-feu avec la cellule 2 (REI120).

On précise que les modélisations réalisées ne tiennent pas compte de la présence d'un système d'extinction automatique sur la cellule, ni d'une possible intervention humaine.

Plan de racking GEMFI



PhD1 - Cartographie des effets thermiques sur les personnes



Aucun effet domino (flux de 8 kW/m²) n'est généré en dehors de la cellule de stockage elle-même si ce n'est sur quelques mètres côté quais. Il n'y a donc pas de propagation possible à la cellule adjacente.

Par ailleurs, conformément à la demande du SDIS, la localisation des aires de mise en station des échelles, retenue in fine au droit de chaque poteau incendie (4 par façade), assure que celles-ci ne se situent pas dans un flux supérieur à 3 kW/m².

Les zones d'effets thermiques ne dépassent pas les limites de propriété du site.

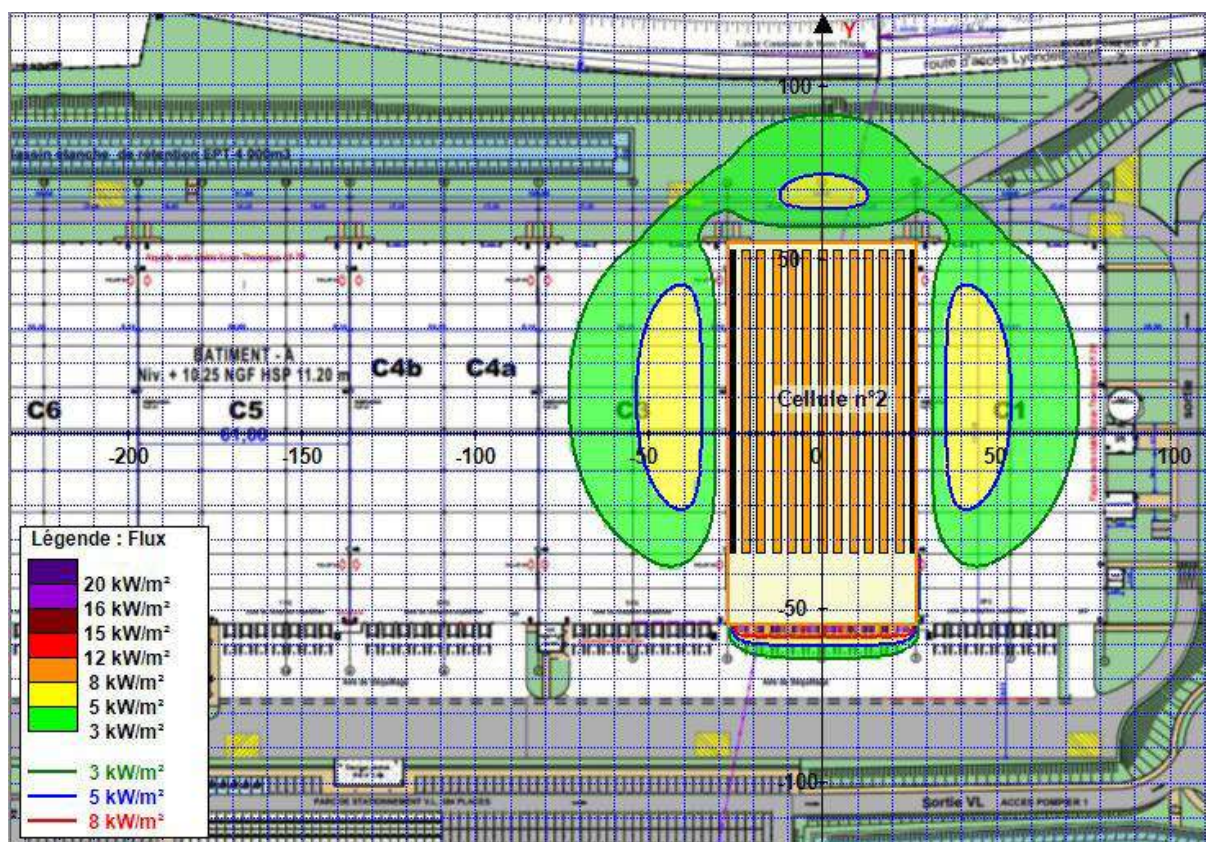
PHD2 - INCENDIE DE L'ENSEMBLE DE LA CELLULE DE STOCKAGE N°2

Les données d'entrée sont détaillées dans la note de calcul mise en annexe de la présente pièce jointe.

La durée de l'incendie dans la cellule est de 124 min, durée à peine supérieure à la tenue des murs coupe-feu avec les cellules 1 et 3 (REI120).

On précise que les modélisations réalisées ne tiennent pas compte de la présence d'un système d'extinction automatique sur la cellule, ni d'une possible intervention humaine.

PhD2 - Cartographie des effets thermiques sur les personnes



Aucun effet domino n'est généré en dehors de la cellule de stockage elle-même si ce n'est sur quelques mètres côté quais. Il n'y a donc pas de propagation possible aux cellules adjacentes.

Par ailleurs, conformément à la demande du SDIS, la localisation des aires de mise en station des échelles, retenue in fine au droit de chaque poteau incendie (4 par façade), assure que celles-ci ne se situent pas dans un flux supérieur à 3 kW/m².

Les zones d'effets thermiques ne dépassent pas les limites de propriété du site.

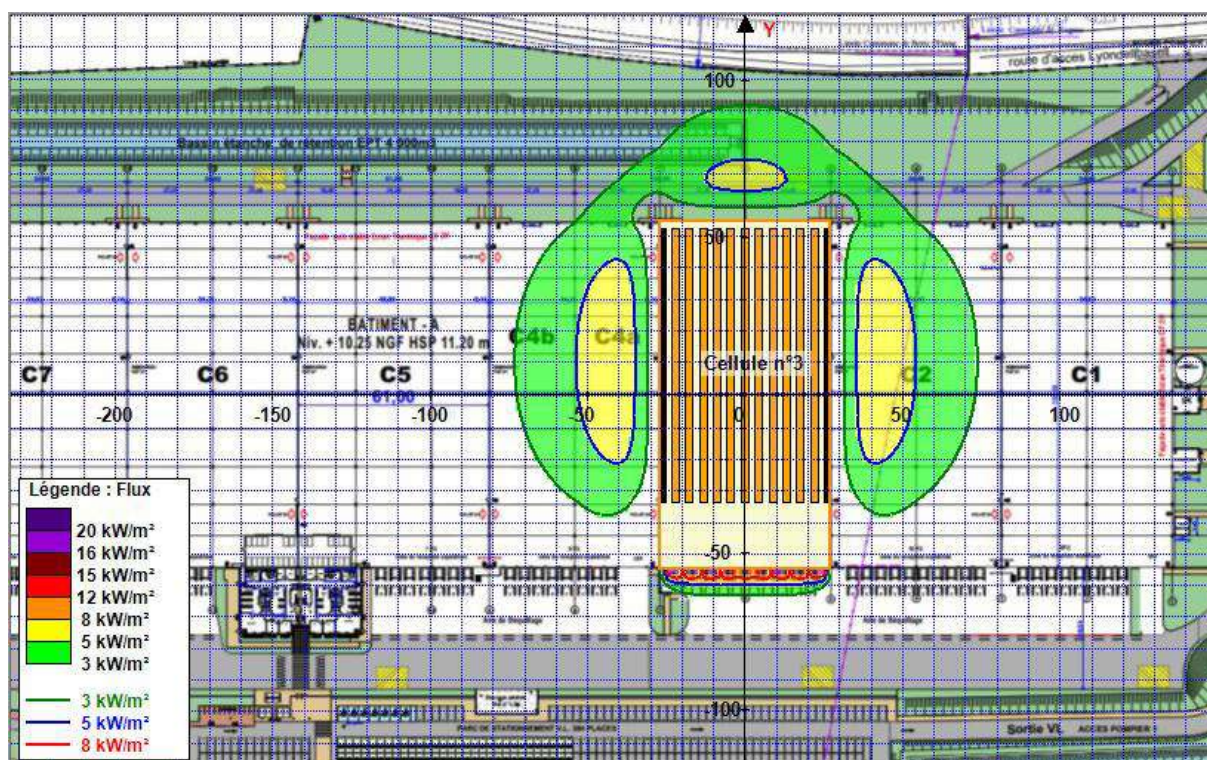
PHD3 - INCENDIE DE L'ENSEMBLE DE LA CELLULE DE STOCKAGE N°3

Les données d'entrée sont détaillées dans la note de calcul mise en annexe de la présente pièce jointe.

La durée de l'incendie dans la cellule est de 124 min, durée à peine supérieure à la tenue des murs coupe-feu avec les cellules 2 et 4 (REI120).

On précise que les modélisations réalisées ne tiennent pas compte de la présence d'un système d'extinction automatique sur la cellule, ni d'une possible intervention humaine.

PhD3 - Cartographie des effets thermiques sur les personnes



Aucun effet domino n'est généré en dehors de la cellule de stockage elle-même si ce n'est sur quelques mètres côté quais. Il n'y a donc pas de propagation possible aux cellules adjacentes.

Par ailleurs, conformément à la demande du SDIS, la localisation des aires de mise en station des échelles, retenue in fine au droit de chaque poteau incendie (4 par façade), assure que celles-ci ne se situent pas dans un flux supérieur à 3 kW/m².

Les zones d'effets thermiques ne dépassent pas les limites de propriété du site.

PHD4-LI - INCENDIE DES STOCKAGES DE LIQUIDES INFLAMMABLES N°4-LI

Les données d'entrée sont détaillées dans la note de calcul mise en annexe de la présente pièce jointe.

On précise que suite à la mise en indisponibilité du site FLUMILOG (mi mars 2021), le dernier fichier exécutable (Flumilog_V5.55_32bit_release.exe) mis à disposition des bureaux d'étude n'a pas permis de reprendre cette modélisation afin de tenir compte de manière plus précise des dispositions constructives prévues. La modélisation présentée correspond donc à une version antérieure de modélisation. Malgré tout, si on en juge par les évolutions obtenues sur les autres modélisations qui ont été actualisées, les changements se feraient à la marge et ne modifieraient pas fondamentalement les résultats obtenus. C'est pourquoi la précédente modélisation est présentée ci-après. En annexe sont fournis le rapport de la modélisation présentée ainsi que le fichier d'hypothèse de la modélisation non réalisée.

On rappelle que la cellule 4 sera recoupée en deux sous-cellules de 2 970 m² afin de pouvoir stocker séparément des produits dangereux relevant des rubriques 4321 (pour 4 900 tonnes maximum) et 4331 (pour 90 tonnes maximum) de la nomenclature ICPE.

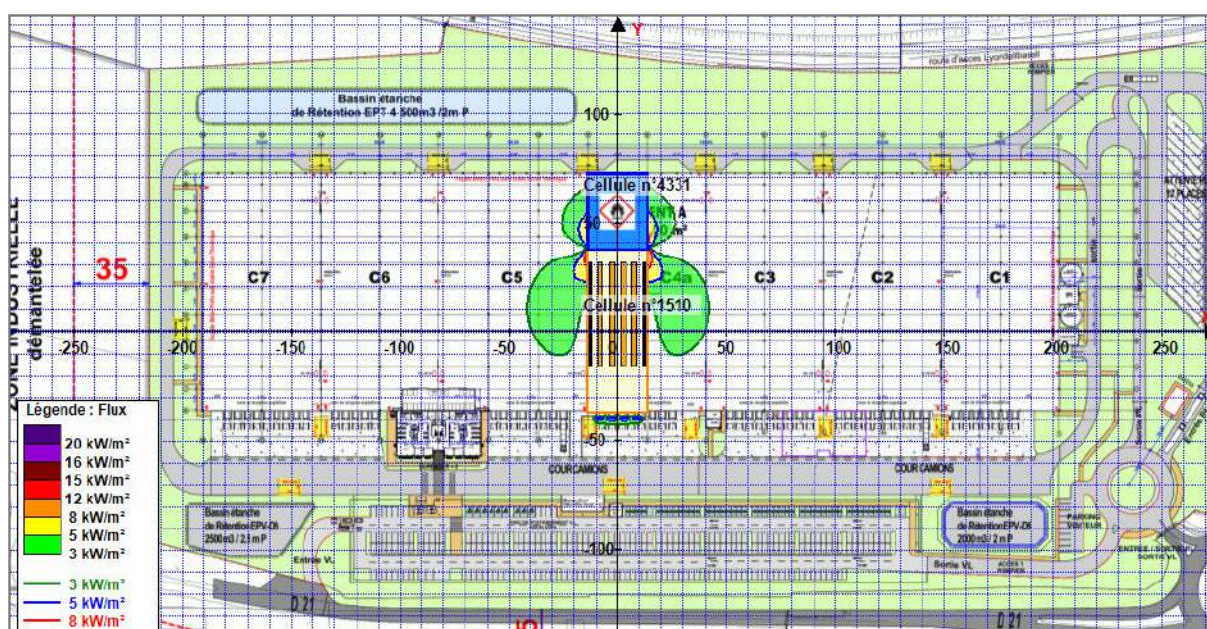
On modélise ici la demie cellule qui accueillerait les 90 tonnes de liquides inflammables, assimilés sous FLUMILOG à de l'éthanol. On suppose qu'une partie de la cellule resterait dédiée à du stockage de produits combustibles. Afin de ne pas aggraver les risques en cas d'incendie, un aménagement spécifique tenant compte de la nature des matières dangereuses consisterait à éloigner ces stockages de 12m (équivalent à une travée) des produits combustibles.

La sous-cellule 4 est modélisée sous la forme de 2 cellules séparées par un mur REI 1 minute.

La durée de l'incendie dans la cellule 1510 est de 129 min, durée à peine supérieure à la tenue des murs coupe-feu ceinturant la sous-cellule 4 (REI120).

On précise que les modélisations réalisées ne tiennent pas compte de la présence d'un système d'extinction automatique sur la cellule, ni d'une possible intervention humaine.

PHD4-LI - Cartographie des effets thermiques sur les personnes



Compte-tenu de la durée d'incendie calculée et des zones d'effets générés en dehors du local (flux de 8 kW/m² s'étendant à peine sur 1m vers C4a et C5), une propagation aux locaux voisins n'est pas envisagée.

Par ailleurs, conformément à la demande du SDIS, la localisation des aires de mise en station des échelles, retenue in fine au droit de chaque poteau incendie (4 par façade), assure que celles-ci ne se situent pas dans un flux supérieur à 3 kW/m².

Les zones d'effets thermiques ne dépassent pas les limites de propriété du site.

PHD4-AEROSOLS - INCENDIE DES STOCKAGES D'AEROSOLS N°4-AEROSOLS

Les données d'entrée sont détaillées dans la note de calcul mise en annexe de la présente pièce jointe.

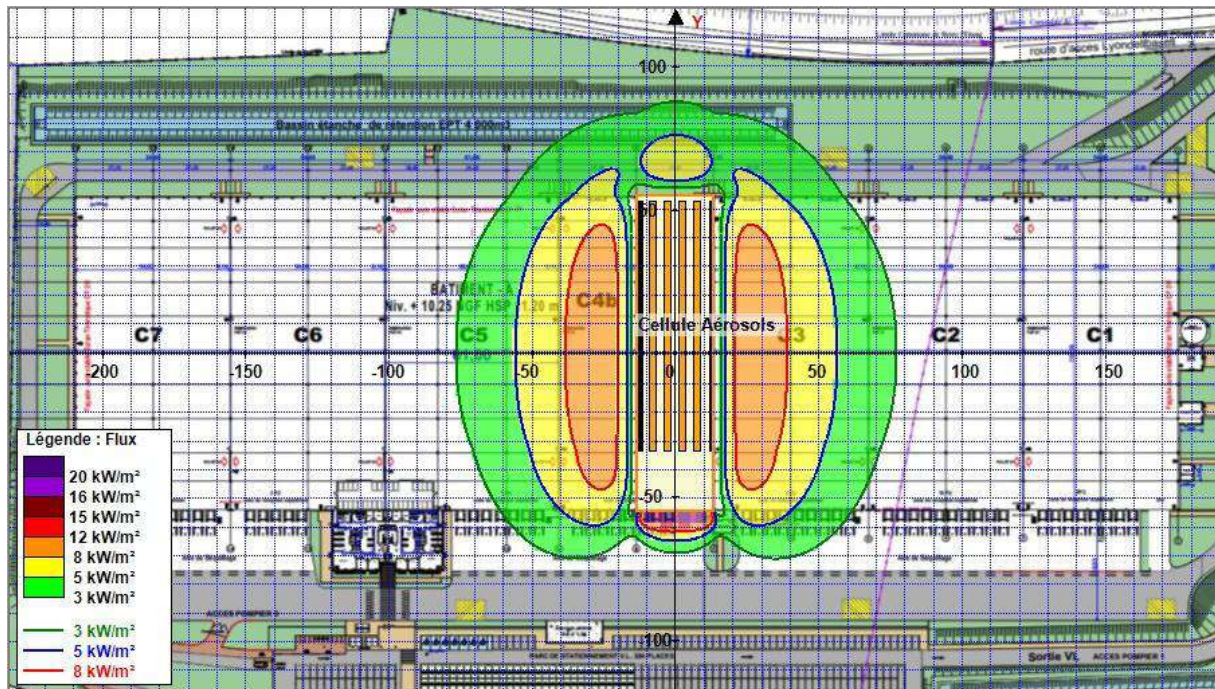
On modélise ici la demi-cellule qui accueillerait les 4 900 tonnes d'aérosol, assimilés sous FLUMILOG à des liquides inflammables. Compte-tenu des quantités importantes

envisagées, on suppose ici que l'ensemble de la demi-cellule est dédiée à du stockage d'aérosols, ce qui est majorant.

La durée de l'incendie dans la cellule est de 120 min, durée correspondant à la tenue des murs coupe-feu avec les cellules environnantes (REI120).

On précise que les modélisations réalisées ne tiennent pas compte de la présence d'un système d'extinction automatique sur la cellule, ni d'une possible intervention humaine.

PhD4-Aérosols - Cartographie des effets thermiques sur les personnes



Bien que la tenue du béton soit de plusieurs heures sous un flux de 20 kW/m² (source : TNO Green Book) et que la durée d'incendie calculée soit celle de la tenue au feu des murs inter-cellules, la propagation aux cellules voisines est envisagée de manière sécuritaire compte-tenu des zones d'effets générés en dehors de la sous-cellule (supérieurs à 8 kW/m² en C4b et C3). Le scénario de propagation depuis la demi cellule 4-Aérosols est étudié aux paragraphes suivants.

Par ailleurs, conformément à la demande du SDIS, la localisation des aires de mise en station des échelles, retenue in fine au droit de chaque poteau incendie (4 par façade), assure que celles-ci ne se situent pas dans un flux supérieur à 3 kW/m².

Les zones d'effets thermiques ne dépassent pas les limites de propriété du site.

PHD4-PROP1 – PROPAGATION DE 4-AEROSOLS VERS LA CELLULE 3

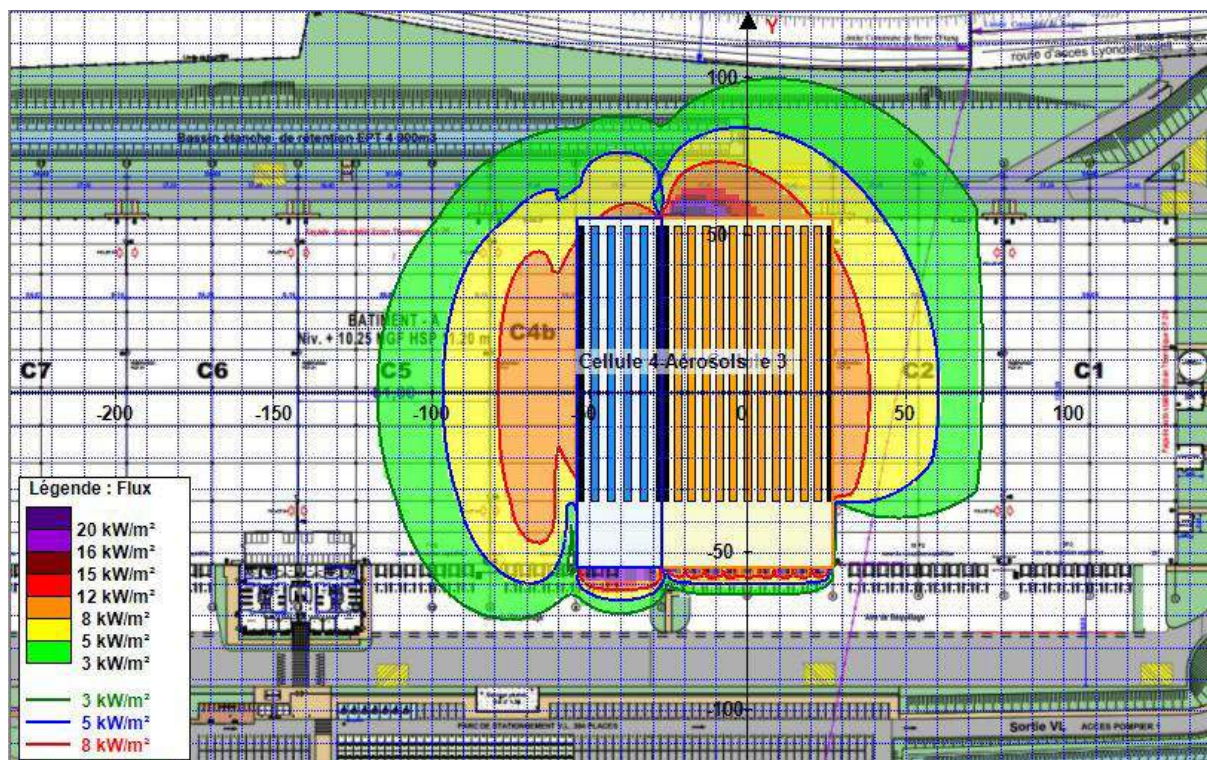
Les données d'entrée sont détaillées dans la note de calcul mise en annexe de la présente pièce jointe.

On modélise ici la propagation d'un incendie démarrant en sous-cellule aérosols et se propageant vers la cellule 3.

La durée de l'incendie dans la cellule 3 est de 124,0 min, durée à peine supérieure à la tenue des murs coupe-feu ceinturant la cellule 3 (REI120).

On précise que les modélisations réalisées ne tiennent pas compte de la présence d'un système d'extinction automatique sur la cellule, ni d'une possible intervention humaine.

PhD4-Prop1 - Cartographie des effets thermiques sur les personnes



Compte-tenu de la durée d'incendie calculée et des zones d'effets générés (flux de 8 kW/m² débordant en cellule 2 et sous-cellule 4b), une propagation depuis la cellule 3 vers la cellule 2 semble envisageable, bien que là encore, la tenue au feu du béton soit de plusieurs heures sous un flux de 20 kW/m² (source : TNO Green Book). Les possibilités de modélisation offertes par FLUMILOG en termes de disposition des cellules et, dans un même temps, de cellule dans laquelle l'incendie est initié étant limitées, il n'est pas possible de modéliser les 3 cellules « 4-Aérosols », « C3 » et « C2 » en initiant l'incendie en « 4-Aérosols ». C'est pourquoi le scénario de propagation de la cellule 3 vers la cellule 2 est modélisé au travers de ces deux seules cellules. Ceci est fait au § PhD4-Prop3.

La propagation d'un incendie depuis la sous-cellule 4-aérosols vers la sous-cellule 4 susceptible d'accueillir des liquides inflammables a déjà été jugée possible au § précédent et est étudiée ci-après.

Les zones d'effets thermiques ne dépassent pas les limites de propriété du site.

PHD4-PROP2 – PROPAGATION DE 4-AEROSOLS VERS LA SOUS-CELLULE 4-LI

Les données d'entrée sont détaillées dans la note de calcul mise en annexe de la présente pièce jointe.

On précise que suite à la mise en indisponibilité du site FLUMILOG (mi mars 2021), le dernier fichier exécutable (Flumilog_V5.55_32bit_release.exe) mis à disposition des bureaux d'étude n'a pas permis de reprendre cette modélisation afin de tenir compte de manière plus

précise des dispositions constructives prévues. La modélisation présentée correspondant donc à une version antérieure de modélisation. Malgré tout, si on en juge par les évolutions obtenues sur les autres modélisations qui ont été actualisées, les changements se feraient à la marge et ne modifieraient pas fondamentalement les résultats obtenus. C'est pourquoi la précédente modélisation est présentée ci-après. En annexe sont fournis le rapport de la modélisation présentée ainsi que le fichier d'hypothèse de la modélisation non réalisée.

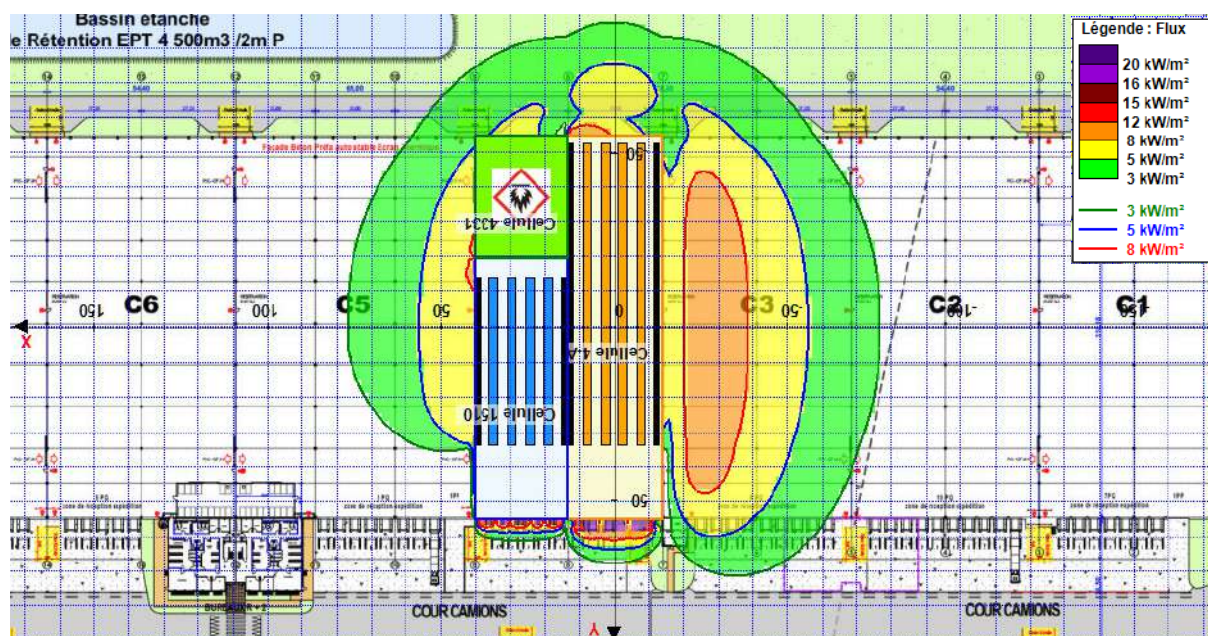
On modélise ici la propagation d'un incendie démarrant en sous-cellule aérosols et se propageant vers la sous-cellule 4 accueillant les liquides inflammables.

La durée de l'incendie dans la cellule 1510 est de 128,0 min et de 63.5 min en cellule 4331, ce qui amène à une durée supérieure à la tenue des murs coupe-feu ceinturant la cellule 4 (REI120).

FLUMILOG indique également que la durée d'incendie depuis la cellule 4-Aérosols dure plus de 240 min.

On précise que les modélisations réalisées ne tiennent pas compte de la présence d'un système d'extinction automatique sur la cellule, ni d'une possible intervention humaine.

PhD4-Prop2 - Cartographie des effets thermiques sur les personnes



Malgré la durée d'incendie calculée et compte-tenu des zones d'effets générés en dehors du local (flux de 8 kW/m² s'étendant à peine sur 1m vers C5), une propagation vers C5 n'est pas envisagée.

Par contre, compte-tenu de la durée d'incendie calculée et des zones d'effets générés vers C3 (flux de 8 kW/m² s'étendant sur environ 25m en C3), une propagation vers C3 peut être envisagée, si on ne tient pas compte de la tenue au feu de plusieurs heures d'un mur béton (source : TNO Green Book). On retrouve alors le cas de figure déjà étudié d'une propagation possible de la cellule 4-Aérosols vers C3 (PhD4-Prop1), puis vers C2 (PhD4-Prop3 étudié ci-après).

Les zones d'effets thermiques ne dépassent pas les limites de propriété du site.

PHD4-PROP3 – PROPAGATION DE LA CELLULE 3 VERS LA CELLULE 2

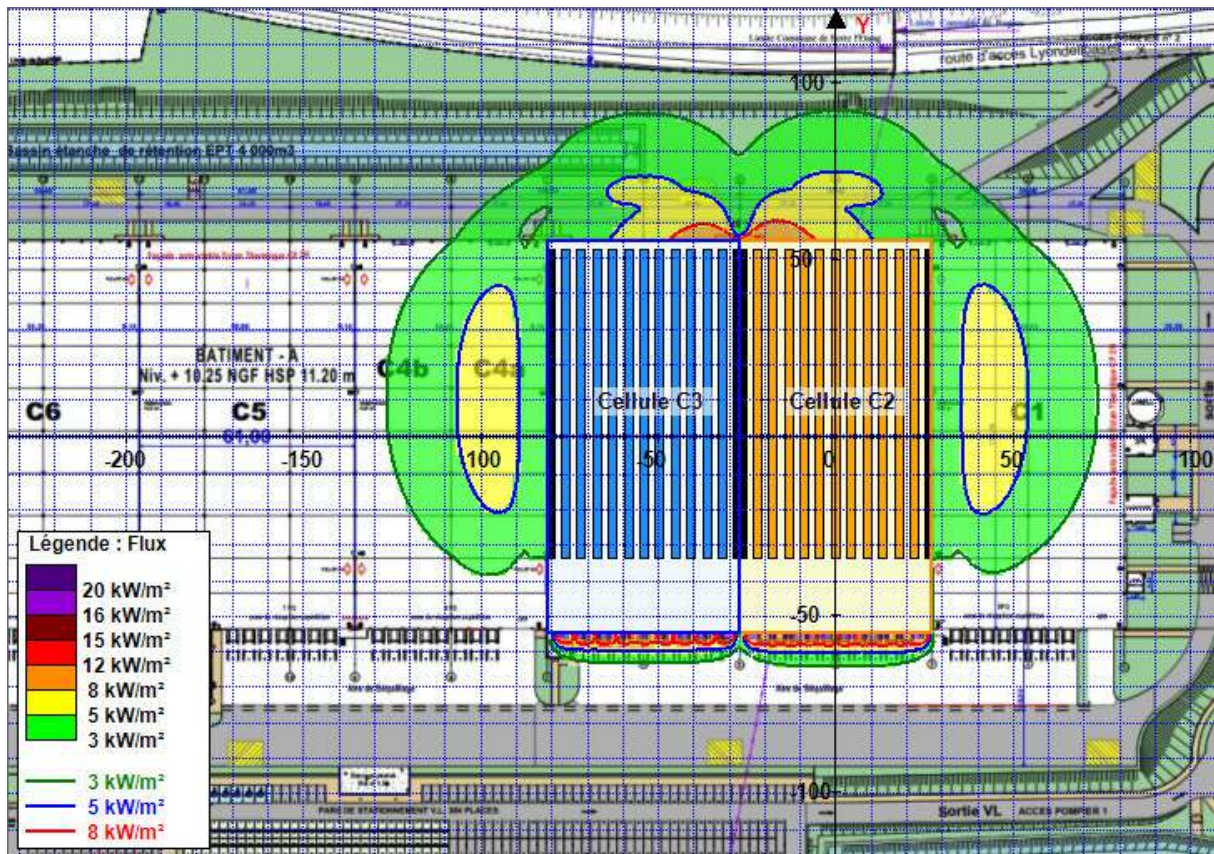
Les données d'entrée sont détaillées dans la note de calcul mise en annexe de la présente pièce jointe.

N'étant pas en mesure de modéliser l'incendie initié en sous-cellule 4-Aérosols et qui se propagerait en cellule 3 puis 2, on modélise ici la propagation d'un incendie démarrant en cellule 3 et se propageant vers la cellule 2. On rappelle que le scénario de propagation à 3 cellules reste malgré tout peu probable compte-tenu de la tenue au feu des murs béton, estimée à plusieurs heures sous un flux de 20 kW/m² par le TNO (Green Book).

La durée de l'incendie dans la cellule C3 et dans la cellule C2 est de 124,0 min, ce qui est à peine supérieur à la tenue des murs coupe-feu séparant les cellules du reste de l'entrepôt (REI120).

On précise que les modélisations réalisées ne tiennent pas compte de la présence d'un système d'extinction automatique sur la cellule, ni d'une possible intervention humaine.

PhD4-Prop3 - Cartographie des effets thermiques sur les personnes



Compte-tenu des durées d'incendie calculées et de l'absence d'effet domino généré vers C1, une propagation depuis C2 n'est pas envisagée.

Par ailleurs, conformément à la demande du SDIS, la localisation des aires de mise en station des échelles, retenue in fine au droit de chaque poteau incendie (4 par façade), assure que celles-ci ne se situent pas dans un flux supérieur à 3 kW/m².

Les zones d'effets thermiques ne dépassent pas les limites de propriété du site.

PHD4 - INCENDIE DU STOCKAGE DE COMBUSTIBLES N°4

Les données d'entrée sont détaillées dans la note de calcul mise en annexe de la présente pièce jointe.

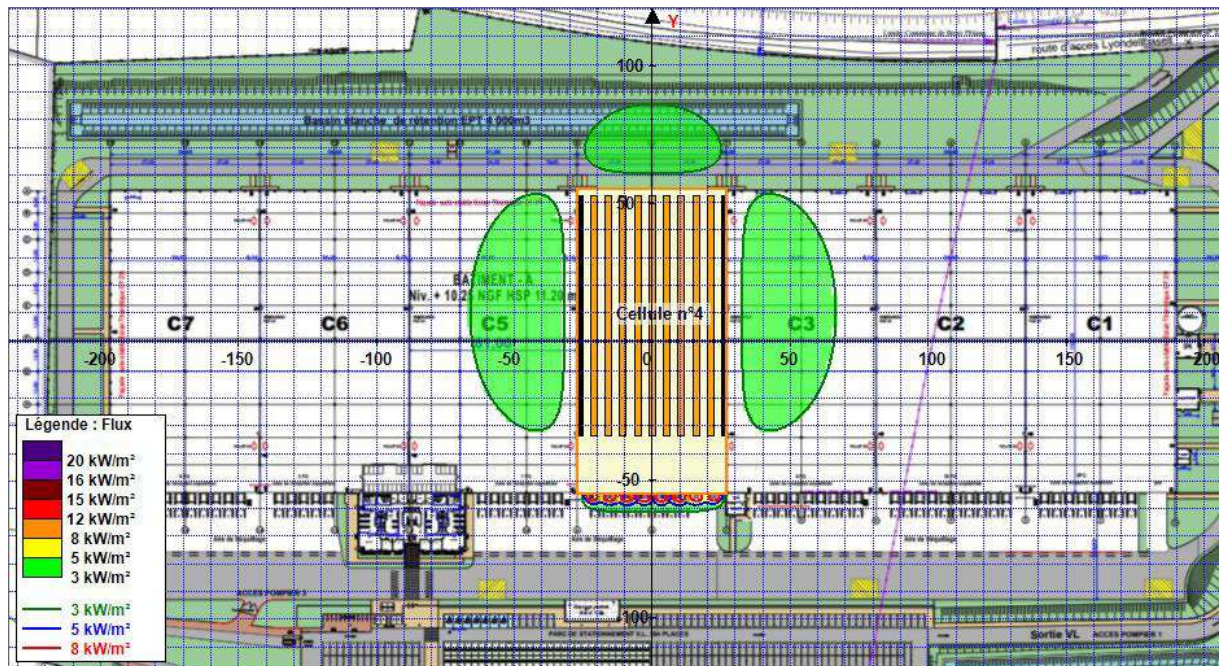
On rappelle que la destination première de la cellule 4 est le stockage de matières combustibles. Ainsi, si le futur exploitant ne prévoit pas de stockage de produits dangereux, la cellule restera entièrement dédiée à du stockage de combustibles 1510.

La modélisation réalisée porte donc sur une cellule non recoupée, entièrement occupée par des produits combustibles non dangereux.

La durée de l'incendie dans la cellule est de 123 min, durée à peine supérieure à la tenue des murs coupe-feu avec les cellules 3 et 5 (REI120).

On précise que les modélisations réalisées ne tiennent pas compte de la présence d'un système d'extinction automatique sur la cellule, ni d'une possible intervention humaine.

PhD4 - Cartographie des effets thermiques sur les personnes



Aucun effet domino n'est généré en dehors de la cellule de stockage elle-même si ce n'est sur quelques mètres côté quais. Il n'y a donc pas de propagation possible aux cellules adjacentes.

Par ailleurs, conformément à la demande du SDIS, la localisation des aires de mise en station des échelles, retenue in fine au droit de chaque poteau incendie (4 par façade), assure que celles-ci ne se situent pas dans un flux supérieur à 3 kW/m².

Les zones d'effets thermiques ne dépassent pas les limites de propriété du site.

PHD5 - INCENDIE DE L'ENSEMBLE DE LA CELLULE DE STOCKAGE N°5

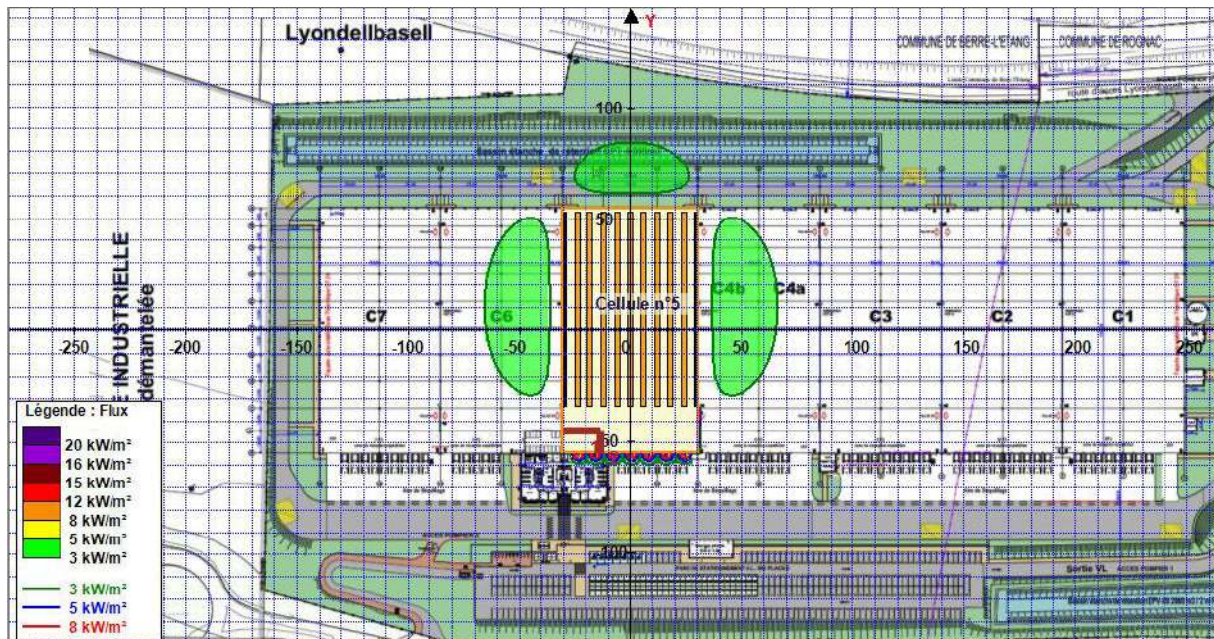
Les données d'entrée sont détaillées dans la note de calcul mise en annexe de la présente pièce jointe.

Pour cette cellule, le local de charge, constitué de murs coupe-feu 2h, est modélisé par l'intermédiaire de deux merlons de 4m de haut représentant les murs du local présents en séparation d'avec les stockages.

La durée de l'incendie dans le local est de 122 min, durée à peine supérieure à la tenue des murs coupe-feu avec les cellules 4 et 6 (REI120).

On précise que les modélisations réalisées ne tiennent pas compte de la présence d'un système d'extinction automatique sur la cellule, ni d'une possible intervention humaine.

PhD5 - Cartographie des effets thermiques sur les personnes



Aucun effet domino n'est généré en dehors de la cellule de stockage elle-même. Il n'y a donc pas de propagation possible aux cellules adjacentes.

Par ailleurs, conformément à la demande du SDIS, la localisation des aires de mise en station des échelles, retenue in fine au droit de chaque poteau incendie (4 par façade), assure que celles-ci ne se situent pas dans un flux supérieur à 3 kW/m².

Les zones d'effets thermiques ne dépassent pas les limites de propriété du site.

PHD6 - INCENDIE DE L'ENSEMBLE DE LA CELLULE DE STOCKAGE N°6

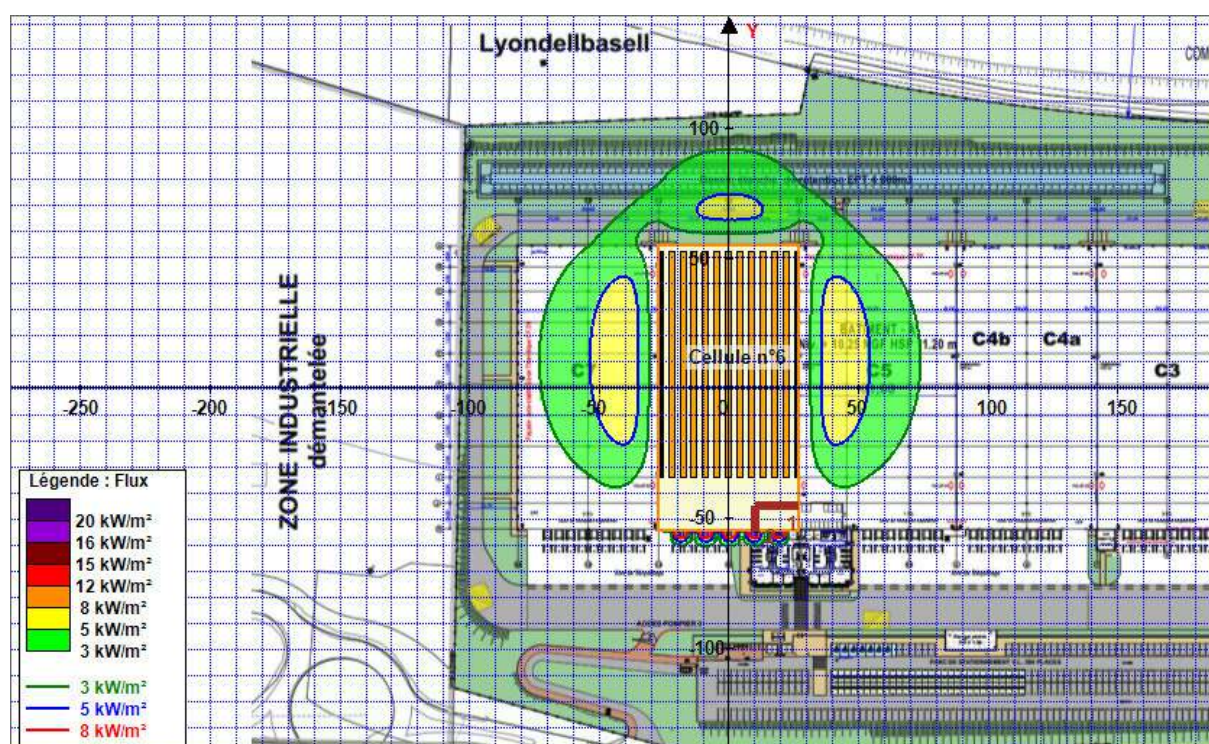
Les données d'entrée sont détaillées dans la note de calcul mise en annexe de la présente pièce jointe.

Pour cette cellule, le local de charge, constitué de murs coupe-feu 2h, est modélisé par l'intermédiaire de deux merlons de 4m de haut représentant les murs du local présents en séparation d'avec les stockages.

La durée de l'incendie dans la cellule est de 124 min, durée à peine supérieure à la tenue des murs coupe-feu avec les cellules 5 et 7 (REI120).

On précise que les modélisations réalisées ne tiennent pas compte de la présence d'un système d'extinction automatique sur la cellule, ni d'une possible intervention humaine.

PhD6 - Cartographie des effets thermiques sur les personnes



Aucun effet domino (flux de 8 kW/m^2) n'est généré en dehors de la cellule de stockage elle-même. Il n'y a donc pas de propagation possible aux cellules adjacentes.

Par ailleurs, conformément à la demande du SDIS, la localisation des aires de mise en station des échelles, retenue in fine au droit de chaque poteau incendie (4 par façade), assure que celles-ci ne se situent pas dans un flux supérieur à 3 kW/m^2 .

Les zones d'effets thermiques ne dépassent pas les limites de propriété du site.

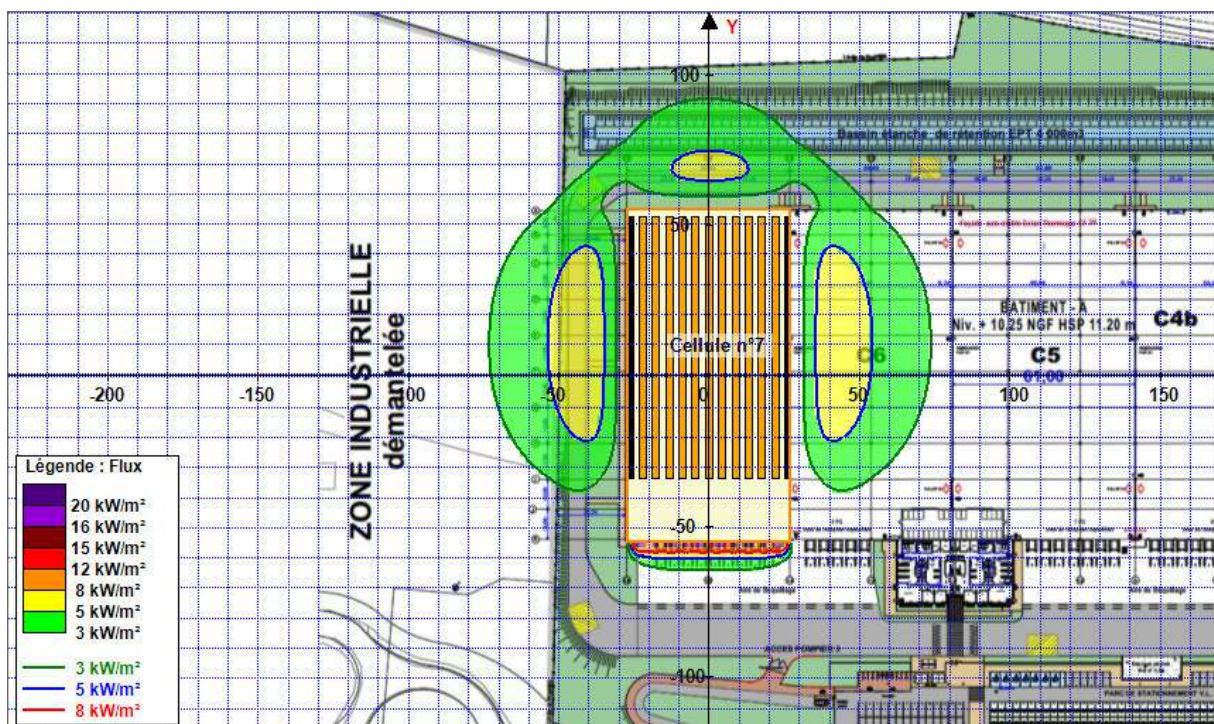
PhD7 - INCENDIE DE L'ENSEMBLE DE LA CELLULE DE STOCKAGE N°7

Les données d'entrée sont détaillées dans la note de calcul mise en annexe de la présente pièce jointe.

La durée de l'incendie dans la cellule est de 124 min, durée à peine supérieure à la tenue du mur coupe-feu avec la cellule 6 (REI120).

On précise que les modélisations réalisées ne tiennent pas compte de la présence d'un système d'extinction automatique sur la cellule, ni d'une possible intervention humaine.

PhD7 - Cartographie des effets thermiques sur les personnes



Aucun effet domino (flux de 8 kW/m²) n'est généré en dehors de la cellule de stockage elle-même. Il n'y a donc pas de propagation possible à la cellule adjacente.

Par ailleurs, conformément à la demande du SDIS, la localisation des aires de mise en station des échelles, retenue in fine au droit de chaque poteau incendie (4 par façade), assure que celles-ci ne se situent pas dans un flux supérieur à 3 kW/m².

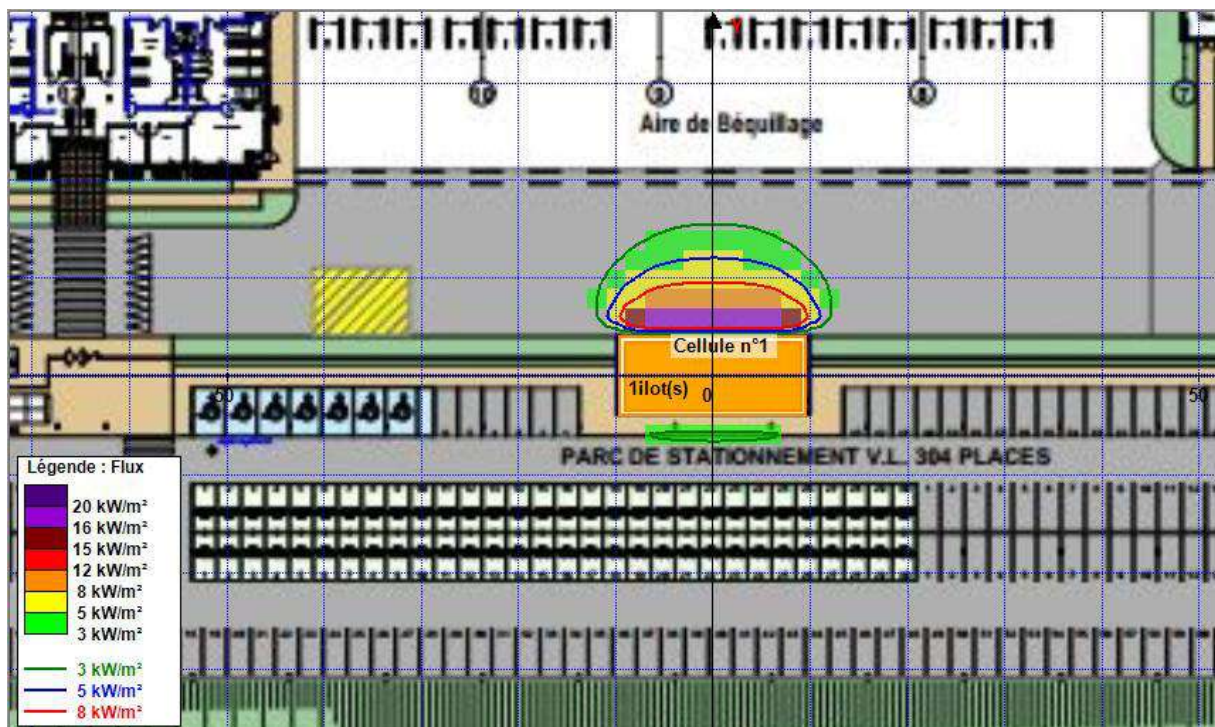
Les zones d'effets thermiques ne dépassent pas les limites de propriété du site, sauf en façade Ouest où le flux de 3 kW/m² atteint le terrain voisin de LyondellBasell en sortant d'une douzaine de mètres du terrain GEMFI. Le flux de 5 kW/m² sortirait lui de 1 ou 2 m seulement. A ces distances, aucun bâtiment ne sera atteint en cas de construction sur la parcelle voisine puisqu'un recul de 20 mètres aux limites est imposé pour les nouvelles constructions en zone UEc (art. UE7 du règlement PLU de Berre l'Étang).

PHD8 - INCENDIE DE L'ENSEMBLE DES STOCKAGES EXTERIEURS DE PALETTES VIDES

Les données d'entrée sont détaillées dans la note de calcul mise en annexe de la présente pièce jointe. Chaque zone permet le stockage de 1 500 palettes vides à raison de 75 palettes par niveau.

La durée de l'incendie de la zone est de 129 min, durée légèrement supérieure à la tenue du mur coupe-feu ceinturant les stockages sur 3 côtés (REI120) et 3m de haut. On précise que les modélisations réalisées ne tiennent compte d'aucune intervention humaine en cas d'incendie.

PhD8 - Cartographie des effets thermiques sur les personnes




Aucun effet domino n'est généré en direction des places de stationnement environnantes. Il n'y a donc pas de propagation possible au parking adjacent.

Les zones d'effets thermiques restent dans l'enceinte du site et sont uniquement orientées vers l'entrepôt, sans toutefois l'atteindre. Seule la voirie PL serait impactée.

ANALYSE DES PROPAGATIONS D'INCENDIE POSSIBLES D'UNE CELLULE A L'AUTRE

Les modélisations de l'incendie d'une cellule de combustibles seuls montrent que si la durée d'incendie est supérieure à la tenue du mur séparatif prévu, aucun flux de 8 kW/m² n'est cependant généré en dehors de la cellule vers les cellules adjacentes. Ceci signifie que même en cas de ruine du mur inter-cellule au bout de 120 minutes, le flux correspondant au seuil des effets dominos serait insuffisant pour propager l'incendie aux cellules voisines. C'est pourquoi le scénario de propagation d'une cellule de combustibles à une autre n'est pas retenu.

	GEMFI – Communes de Berre-l'Etang et Rognac (13)	Juin 2021
	Dossier d'enregistrement ICPE – Rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	Page 119 sur 155

Par contre, d'après les scénarios étudiés, sécuritaires dans la mesure ou la tenue au feu des murs en béton n'est pas valorisée, la propagation d'un incendie semble envisageable depuis les sous-cellules de stockage de produits dangereux de la cellule 4, notamment celle des aérosols, vers les stockages environnants, vers la sous-cellule 4 accueillant les liquides inflammables d'un côté, et vers les cellules 3 puis 2 de l'autre.

La propagation n'ira cependant pas plus loin que la sous-cellule 4-LI et que la cellule 2.

Les scénarios de propagation étudiés montrent que quel que soit le scénario envisagé, les flux générés de 3, 5 et 8 kW/m² restent dans les limites de propriété de GEMFI et dans l'emprise du terrain du projet.

En complément, on précise que la présence du système d'extinction automatique, conforme aux normes NFPA ou APSAD, assure statistiquement la maîtrise d'un incendie dans les toutes premières minutes du sinistre, et ce plus de 90% du temps.

Par ailleurs, on rappelle que la modélisation générant les effets dominos (incendie de la sous-cellule des aérosols) est majorante puisqu'il est supposé que toute la cellule est occupée par des matières dangereuses, ce qui ne sera pas le cas même avec 4900 tonnes d'aérosols stockés. Par ailleurs, il n'est pas tenu compte ici du système de drainage des zones de stockage des produits dangereux qui, en orientant les écoulements vers la rétention déportée extérieure, participera à limiter la quantité de matières impliquées et donc la durée et l'intensité de l'incendie.


PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES EN TOITURE

Le projet prévoit des panneaux photovoltaïques en couverture du parking VL ainsi qu'en toiture de la cellule 1, sur 3 161 m² environ. L'installation en toiture sera conforme à l'arrêté du 5 février 2020.

En 2010, l'INERIS et le CSTB ont réalisé, pour le compte du Ministère chargé de l'Ecologie, une étude destinée à approfondir les connaissances sur les risques incendie liés à l'implantation d'équipements photovoltaïques sur les bâtiments. Les résultats de cette étude sont disponibles dans le rapport « Prévention des Risques associés à l'implantation de cellules photovoltaïques sur des bâtiments industriels ou destinés à des particuliers » (réf : DRA-10-108218-13522A, 08/12/2010).

Dans ce rapport, la synthèse des exigences réglementaires à satisfaire sur une installation classée pour une implantation de cellules photovoltaïques en toiture indique que « la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques sur les couvertures des installations classées ne présente pas de risque supplémentaire en situation d'incendie si l'ensemble de la toiture (éléments de support, isolant et étanchéité et système PV) satisfait la classe et l'indice Broof (t3) ».

Conformément à l'art. 15 de l'arrêté du 11/04/2017 modifié, l'installation d'équipements de production d'électricité utilisant l'énergie photovoltaïque sera conforme aux dispositions de la section V de l'arrêté du 04/10/10 modifié relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

	GEMFI – Communes de Berre-l'Etang et Rognac (13)	Juin 2021
	Dossier d'enregistrement ICPE – Rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	Page 120 sur 155

PLAN DE DEFENSE INCENDIE

Conformément à l'article 23 de l'arrêté du 11/04/2017 modifié, un plan de défense incendie doit être établi par l'exploitant en se basant sur les scénarios d'incendie les plus défavorables d'une unique cellule.²

Le plan de défense incendie comprend :


- les schémas d'alarme et d'alerte décrivant les actions à mener à compter de la détection d'un incendie (l'origine et la prise en compte de l'alerte, l'appel des secours extérieurs, la liste des interlocuteurs internes et externes) ;
- l'organisation de la première intervention et de l'évacuation face à un incendie en périodes ouvrées ;
- les modalités d'accueil des services d'incendie et de secours en périodes ouvrées et non ouvrées ;
- la justification des compétences du personnel susceptible, en cas d'alerte, d'intervenir avec des extincteurs et des robinets d'incendie armés et d'interagir sur les moyens fixes de protection incendie, notamment en matière de formation, de qualification et d'entraînement ;
- les plans d'implantation des cellules de stockage et murs coupe-feu ;
- les plans et documents prévus aux points 1.6.1 (plan des réseaux) et 3.5 (documents à disposition des services d'incendie et de secours) de la présente annexe (Annexe II)
- le plan de situation décrivant schématiquement l'alimentation des différents points d'eau ainsi que l'emplacement des vannes de barrage sur les canalisations, et les modalités de mise en œuvre, en toutes circonstances, de la ressource en eau nécessaire à la maîtrise de l'incendie de chaque cellule ;
- la description du fonctionnement opérationnel du système d'extinction automatique, s'il existe ;
- la localisation des commandes des équipements de désenfumage prévus au point 5 ;
- la localisation des interrupteurs centraux prévus au point 15, lorsqu'ils existent ;
- les dispositions à prendre en cas de présence de panneaux photovoltaïques ;
- les mesures particulières prévues au point 22.

Le plan de défense incendie ainsi que ses mises à jour sont transmis aux services d'incendie et de secours. Ce plan de défense incendie est inclus dans le plan d'opération interne s'il existe. Il est tenu à jour.

Lorsqu'il existe un plan d'opération interne pris en application de l'article R. 181-54 du code de l'environnement, ce plan comporte également :

- les dispositions permettant de mener les premiers prélèvements environnementaux, à l'intérieur et à l'extérieur du site. Le plan d'opération interne précise, pour chacun des milieux susceptibles d'être investigués, les objectifs visés, les équipements considérés et les personnels compétents ou organismes habilités à mettre en œuvre ces équipements et à analyser les prélèvements. L'exploitant justifie de leur disponibilité dans des délais adéquats en cas de nécessité. Les équipements peuvent être mutualisés entre plusieurs établissements sous réserve que des conventions le prévoyant explicitement, tenues à disposition de l'inspection des installations classées, soient établies à cet effet et que leur mise en œuvre soit compatible avec les cinétiques de développement des phénomènes dangereux. Dans

² Prescription applicable à compter du 31/12/2023 pour les entrepôts dont le dossier complet d'enregistrement est antérieur au 1^{er} janvier 2021, lorsque ces entrepôts n'étaient pas soumis à cette obligation par ailleurs ; dans les autres cas, prescription applicable au 1^{er} janvier 2022.

	GEMFI – Communes de Berre-l'Etang et Rognac (13)	Juin 2021
	Dossier d'enregistrement ICPE – Rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	Page 121 sur 155

le cas de prestations externes, les contrats correspondants le prévoyant explicitement sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées ;

- les moyens et méthodes prévus, en ce qui concerne l'exploitant, pour la remise en état et le nettoyage de l'environnement après un accident.

Cette disposition est applicable à compter du 1er janvier 2022.

Le plan de défense incendie de l'entrepôt logistique GEMFI sera établi une fois l'exploitant connu.

Malgré tout, on peut déjà indiquer que GEMFI adhère au Contrat de plateforme économique mis en place par LyondellBasell afin de disposer d'une gouvernance collective sur la base d'un engagement à participer aux opérations collectives en matière d'Hygiène, Sécurité et Environnement.

L'entrepôt bénéficiera donc de la mutualisation des moyens collectifs disponibles sur la Plateforme Economique que LyondellBasell, propriétaire d'équipements, d'utilités ou d'installations / infrastructures sur la Plateforme Economique, souhaite mettre à la disposition des exploitants : GEMFI bénéficiera ainsi du réseau d'eau incendie mis en place par LyondellBasell, les moyens humains et matériels restant du ressort du futur exploitant.

Le Contrat est établi pour une durée de 10 ans à compter de sa date de signature.

MESURES PREVUES EN CAS DE SINISTRE

En complément à l'adhésion de GEMFI à la plateforme économique du PPRT PPB, des mesures organisationnelles seront du ressort du futur exploitant :


- Formation du personnel au maniement des extincteurs
- Equipe de 1^{ère} intervention
- Procédure d'alerte vers les services de secours (pour intervention sur place) et LyondellBasell (pour profiter des moyens mutualisés du contrat de plateforme économique)
- Consignes d'exploitation et consignes de sécurité

Il est également prévu la mise à disposition sur site des moyens techniques et d'intervention suivants (cf détail en PJ29) :

- Détection incendie sur tout le bâtiment
- Vidéosurveillance avec report d'alarme vers télésurveillance (uniquement en présence d'un exploitant)
- Contrôle des accès par clôture périphérique et portail, pose de garde, lecteurs de badge
- Extincteurs adaptés aux risques (dans les zones de stockage, dans le pôle bureau, dans les locaux techniques et utilités, au droit des stockages de palettes vides en extérieur, à proximité des parkings, ...)
- Colonne sèche alimentée depuis le réseau incendie, sur chaque mur coupe-feu
- RIA
- Système d'extinction automatique conforme NFPA ou APSAD dans toutes les cellules
- Poteaux incendie privés ceinturant le bâtiment, raccordés au réseau LyondellBasell
- Bassin de rétention des eaux d'extinction, étanche et obturable
- Prise en compte du risque foudre par réalisation d'une Analyse du risque Foudre

Les mesures constructives portent quant à elles sur :

- Une structure béton du bâtiment d'entrepôt, des locaux techniques et de la zone bureaux

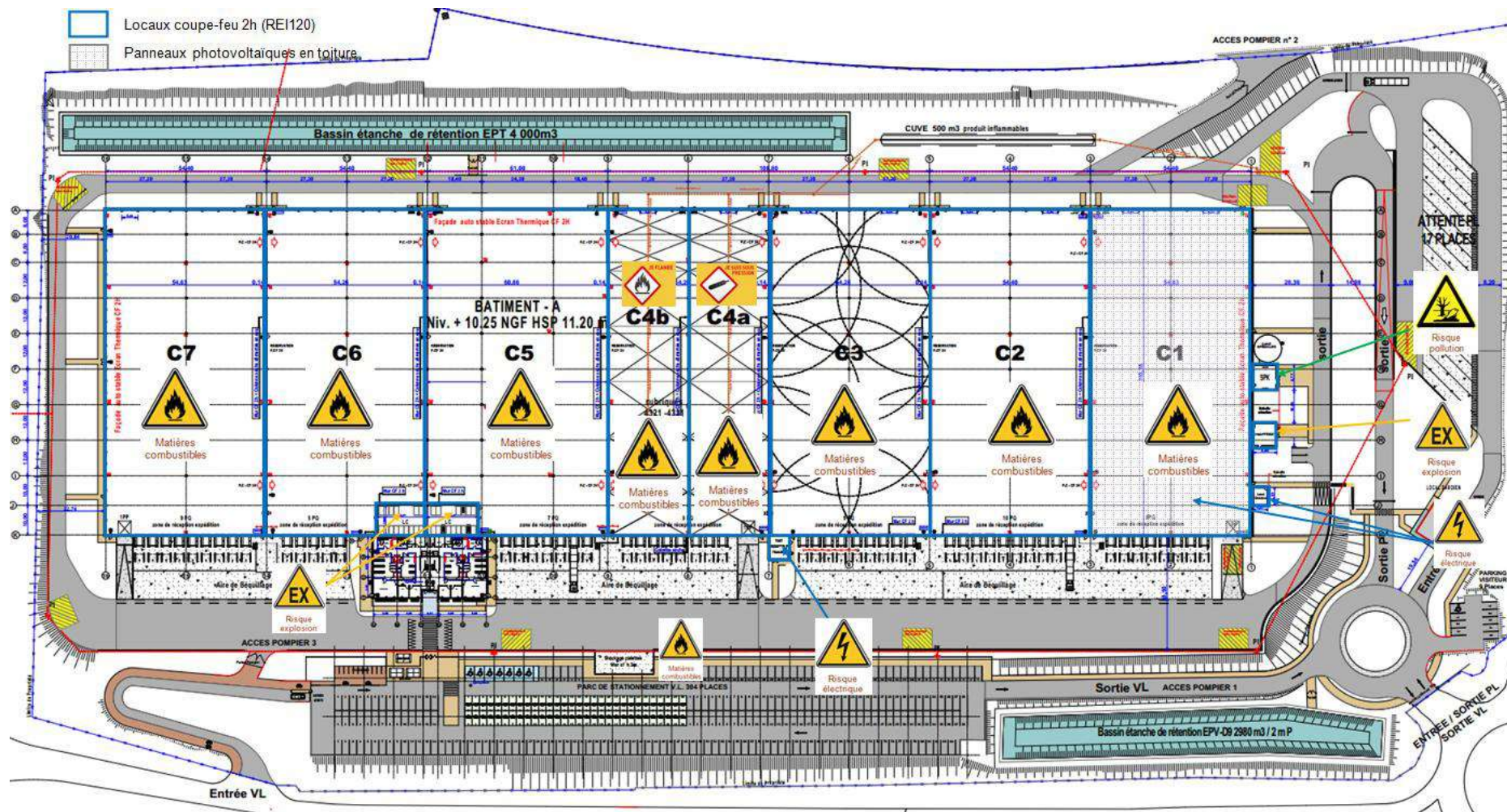
	GEMFI – Communes de Berre-l'Etang et Rognac (13)	Juin 2021
	Dossier d'enregistrement ICPE – Rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	Page 122 sur 155

- La mise en place de murs séparatifs REI120 équipés de colonnes sèches
- La mise en place d'écrans de cantonnement de même hauteur que les poutres
- La prise en compte du risque foudre via la réalisation d'une Analyse du Risque Foudre réalisée par un organisme certifié Qualifoudre (cf. Annexe)
- La division des sous-cellules destinées au stockage de produits dangereux en zones de collecte inférieures ou égales à 500 m², chaque demi-cellule étant équipée d'un dispositif de collecte spécifique relié à une rétention déportée enterrée de 500 m³ cloisonnée en 2 x 250 m³. Le dispositif de rétention couvrira 100 % du volume total de produits entreposés dans une cellule, soit une centaine de m³. Le dispositif de rétention déportée des demi-cellules sera commun à la rétention des eaux d'extinction incendie de l'établissement. Chaque dispositif de collecte sera équipé d'un siphon coupe-feu, situé entre la sous-cellule et le bassin de rétention, destiné à assurer le rôle de coupe-feu et à éviter que l'incendie ne se propage à la rétention.

	GEMFI – Communes de Berre-l'Etang et Rognac (13)	Juin 2021
	Dossier d'enregistrement ICPE – Rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	Page 123 sur 155

ANNEXE 1 : NOTES DE CALCUL FLUMILOG

ANNEXE 2 : PLAN DES RISQUES



	GEMFI – Communes de Berre-l'Etang et Rognac (13)	Mai 2021
	Dossier d'enregistrement ICPE – Rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	Page 125 sur 155

ANNEXE 3 : ANALYSE DU RISQUE Foudre (ARF)

	GEMFI – Communes de Berre-l'Etang et Rognac (13)	Mai 2021
	Dossier d'enregistrement ICPE – Rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	Page 126 sur 155

PIECE JOINTE N° 25

Plan désenfumage + Note de calcul des surfaces des amenées d'air avec mode de calcul

Note de calcul des amenées d'air :

TABLEAU RECAPITULATIF DESENFUMAGE : BERRE 2

S.U.E Lanterneaux 3,0 x 2,0:	4,48	m ²	plain pied 4,00 *4,50	18	m ²
S.G.O Lanterneaux 3,0 x 2,0:	6,00	m ²	porte à quai 2,80 *3,00	8,4	m ²
			issue de secours : 0,93 *2,10	1,95	m ²

N° CELLULE	Surface m2/cellule	N°CANTON	m2/canton	SUE canton m2	3 x 2	amenée d'air frais		
							unité	surface m2
C1	6015	C1A	1126,72	22,53	5	porte à quai	8	67
		C1B	1311,23	29,90	7	plain pied	1	18
		C1C	1311,23	29,90	7	issue de secours	7	14
		C1D	1311,23	29,90	7			
		C1E	954,16	19,08	4	surface par cellule		99
C2	5974	C2A	1119,08	22,38	5	porte à quai	10	84
		C2B	1302,35	26,05	6	plain pied	0	0
		C2C	1302,35	26,05	6	issue de secours	4	8
		C2D	1302,35	26,05	6			
		C2E	947,69	18,95	4	surface par cellule		92
C3	5974	C3A	1119,08	19,64	4	porte à quai	9	76
		C3B	1302,35	25,84	6	plain pied	0	0
		C3C	1302,35	25,84	6	issue de secours	4	8
		C3D	1302,35	25,84	6			
		C3E	947,69	21,80	5	surface par cellule		83
C4	5953,12	C4A	1523,67	28,86	6	porte à quai	8	67
		C4B	1452,89	29,90	7	plain pied	1	18
		C4C	1523,67	29,90	7	issue de secours	4	8
		C4D	1452,89	29,90	7	surface par cellule		93
C5	6523	C5A	679,82	13,60	3	porte à quai	7	59
		C5B	995,25	19,91	4	plain pied	0	0
		C5C	995,25	19,91	4	issue de secours	4	8
		C5D	995,25	19,91	4			
		C5E	724,22	14,48	3			
		C5F	1035,97	20,72	5			
		C5G	1097,37	21,95	5	surface par cellule		67
C6	5792,26	C6A	942,55	19,64	4	porte à quai	5	42
		C6B	1301	25,84	6	plain pied	0	0
		C6C	1301	25,84	6	issue de secours	4	8
		C6D	1301	25,84	6			
		C6E	946,71	21,8	5	surface par cellule		50
C7	6014,57	C7A	1126,72	19,64	4	porte à quai	9	76
		C7B	1311,23	25,84	6	plain pied	1	18
		C7C	1311,23	25,84	6	issue de secours	6	12
		C7D	1311,23	25,84	6			
		C7E	954,16	21,8	5	surface par cellule		105
TOTAL					191	TOTAL	589	

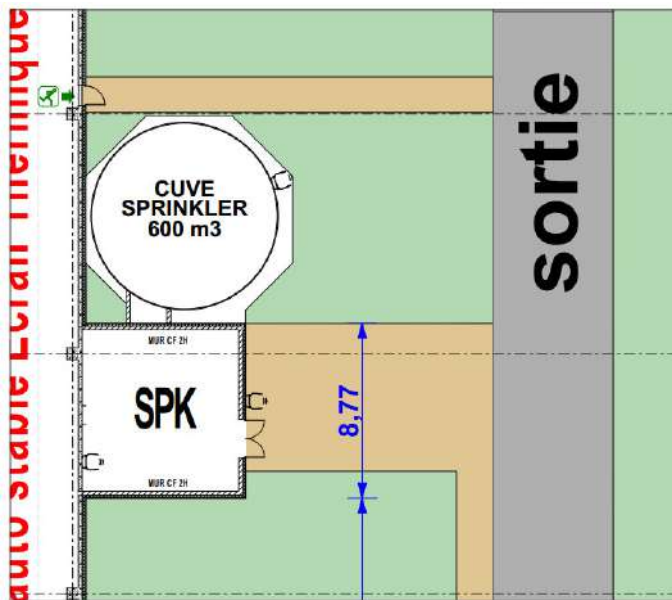
Les amenées d'air frais sont systématiquement d'une superficie supérieure à la surface utile des exutoires du plus grand canton, cellule par cellule. Elles sont réalisées par des ouvrants en façade et par les portes des cellules à désenfumer donnant sur l'extérieur.

PIECE JOINTE N° 26

Plan des zones sprinklées et d'implantation des RIA dans le bâtiment.

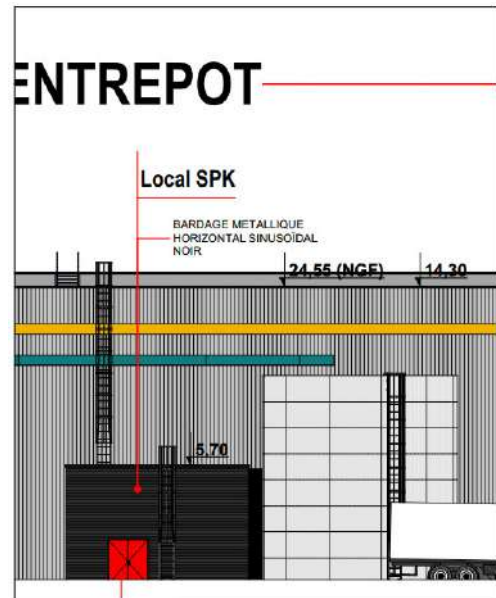
Le plan présenté ci-après correspond au plan de sécurité qui indique à la fois les emplacements des RIA mais aussi les postes de contrôle sprinklage par cellule.

Le détail de la zone sprinklage est le suivant :



SPK


1:200



F-NORD EST


1:200

 GEMFI GICRAM GROUPE	GEMFI – Communes de Berre-l'Etang et Rognac (13)	Mai 2021
	Dossier d'enregistrement ICPE – Rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	Page 129 sur 155

	GEMFI – Communes de Berre-l'Etang et Rognac (13)	Mai 2021
	Dossier d'enregistrement ICPE – Rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	Page 130 sur 155

PIECE JOINTE N° 27

Notice sur la stabilité structurelle du bâtiment vis-à-vis des effets du PPRT et justification de la non ruine en chaîne.

 GEMFI GICRAM GROUPE	GEMFI – Communes de Berre-l'Etang et Rognac (13)	Mai 2021
	Dossier d'enregistrement ICPE – Rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	Page 131 sur 155

PIECE JOINTE N° 28

Fiches techniques et certificats de certains types de matériaux retenus au stade d'avancement du projet.

On précise que pour l'éclairage, seul l'éclairage électrique est envisagé, par LED (y compris en cellule 4), non ADF (anti-déflagrant).
Il est prévu du polycarbonate en façade pour l'éclairage naturel.

▶ SHDC 10 à 500

Séparateur à hydrocarbures

en acier revêtu CLASSE 1 REJET - 5 MG/L

☑ Modèle lamellaire nid d'abeilles



Prétraitement des eaux issues des aires de lavage, stations services, voiries, activités industrielles...

♦ APPLICATION

Appareil de prétraitement destiné à séparer et à accumuler les hydrocarbures libres.

♦ TAILLE : TN 10 à 500

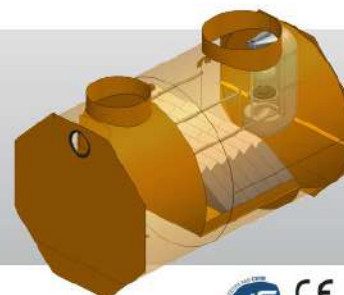
♦ AVANTAGES

- ☑ Certification : marque NF délivrée par un organisme indépendant
- ☑ Conformité : normes NF EN 858-1 et NF P16-451-1/CN
- ☑ Performances : efficacité de traitement des nids d'abeilles
- ☑ Fiabilité : longévité des cellules, qualité du revêtement
- ☑ Exploitation et maintenance aisées : accessibilité, résistance au lavage des nids d'abeilles
- ☑ Garantie décennale par assurance complétée par une Epers

⚠ Prévoir une alarme hydrocarbures obligatoire selon norme NF EN 858.

FONCTIONNEMENT

- ♦ Le déboureur doit être réalisé à l'amont du SHDC
- ♦ Le compartiment séparateur est dimensionné pour un rejet en hydrocarbures libres inférieur à 5 mg/l dans les conditions d'essais de la norme EN 858-1



CONCEPTION

- ♦ Fabrication en acier S235 protégé après sablage SA 2,5 selon ISO 8501-1 par un revêtement époxy d'épaisseur 450 µm
- ♦ Coalescence sur nids d'abeilles en polypropylène
- ♦ Dispositif d'obturation automatique avec joint à lèvres, taré pour des hydrocarbures de densité 0,85
- ♦ Classe de résistance 1d selon NF P16-451-1/CN
- ♦ Raccordements : par joints à lèvres ou par tubulures
- ♦ Puis d'accès Ø 780 ou Ø 960 mm selon modèle

OPTIONS

- ♦ Alarme hydrocarbures optique et acoustique - KAH050
- ♦ Renforts pour classe d'implantation 1a à 1c (nappe) - REN
- ♦ Renhausses acier - REH et tampons - COU
- ♦ Echelles en aluminium normalisées - ECH
- ♦ Châssis d'ancrage - CHASPE et sangles - SAN

▶ SHDC 10 à 500

Séparateur à hydrocarbures

en acier revêtu CLASSE 1 REJET - 5 MG/L

Modèle lamellaire nid d'abeilles


Acier

DIMENSIONNEMENT

Référence	TU	Vol. utile (L)	Vol. hydro (L)	Ø (mm)	L (mm)	DII (mm)	FEE (mm)	FES (mm)	Poids (kg)
SHDC01002	10	4 000	310	1 500	2 500	160	440	460	600
SHDC01502	15	4 730	370	1 500	2 500	200	460	480	600
SHDC02002	20	4 730	370	1 500	2 500	200	460	480	600
SHDC03003	30	7 225	1 030	1 900	3 000	315	610	630	920
SHDC04003	40	8 430	1 080	1 900	3 500	315	610	630	1 030
SHDC05003	50	8 430	1 340	1 900	3 500	315	610	630	1 030
SHDC06503	65	11 680	1 270	2 200	3 500	315	610	630	1 430
SHDC08003	80	11 680	1 290	2 200	3 500	315	610	630	1 430
SHDC10003	100	15 180	1 330	2 380	3 500	315	610	630	1 700
SHDC12504	125	17 310	1 880	2 380	4 500	400	660	680	2 120
SHDC15004	150	19 230	2 060	2 380	5 000	400	660	680	2 380
SHDC17504	175	21 150	2 510	2 380	5 500	400	660	680	2 580
SHDC20005	200	20 460	2 610	2 380	5 500	500	740	760	2 580
SHDC25005	250	23 530	3 300	2 380	6 500	500	790	810	3 010
SHDC30005	300	25 340	3 630	2 380	7 000	500	790	810	3 160
SHDC35006	350	38 420	12 150	2 980	6 500	600	840	860	5 220
SHDC40006	400	41 380	12 780	2 980	7 000	600	840	860	5 540
SHDC45006	450	44 335	14 090	2 980	7 500	600	840	860	5 970
SHDC50006	500	47 290	14 430	2 980	8 000	600	840	860	6 280

MISE EN OEUVRE

POSE :
cf. fiche de pose DQT 072

ENTRETIEN :
L'alarme hydrocarbures permet de réduire les coûts d'exploitation. En l'absence de moyen de contrôle continu et d'historique, la norme NF P16-442 précise que l'on doit procéder au minimum à un écrémage par semestre et à un curage par an.

TOITURE ÉTANCHÉE

Désenfumage / Double vantail

Costière Acier Standard

Désenfumage

Pneumatique - Costière acier standard

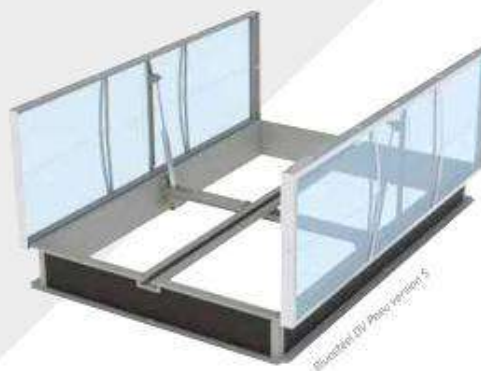
BLUESTEEL DV PNEU



ECLAIREMENT
NATUREL



DÉSENFUMAGE



Toitures étanchées
Std

LES + BLUETEK

- Jusqu'à 5,18 m² de surface de désenfumage
- 4 finitions aérodynamiques disponibles : S, M, L et XL
- Pare-vents du modèle XL invisibles quand l'appareil est fermé montés en usine

ASSERVISSEMENT
pneumatique type CLIP



Normes et exigences



EN 1873
EN 12191-2



Basse température
T (-10°)
T (-15°)



Cycles
Re 1000 (incendie)
Re 10000 (abréviation*)



Surcharge neige
SL250 / SL300
SL150



NF 531



Fonctionnement
Type B
Ouverture + Fermeture



Tenue statique au vent
WL 1500



Élévation
température
0 300

Caractéristiques

- Remplissage PCA 10 mm opale
- Costière hauteur 310 mm isolée 15 mm bitumée
- Costière droite > version S
- Costière biaisée > versions M, L et XL
- Thermodéclencheur calibré à 93°C

* Sur version M, Re 10000 au vent et 20000 à l'abri; sur version L et XL, Re 10000 au vent et 20000 à l'abri; sur version S, Re 10000 au vent et 20000 à l'abri.

TOITURE ÉTANCHÉE

Costière acier standard / Désenfumage / Double vantail

Désenfumage | Pneumatique - Costière acier standard

BLUESTEEL DV PNEU

Caractéristiques techniques



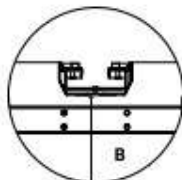
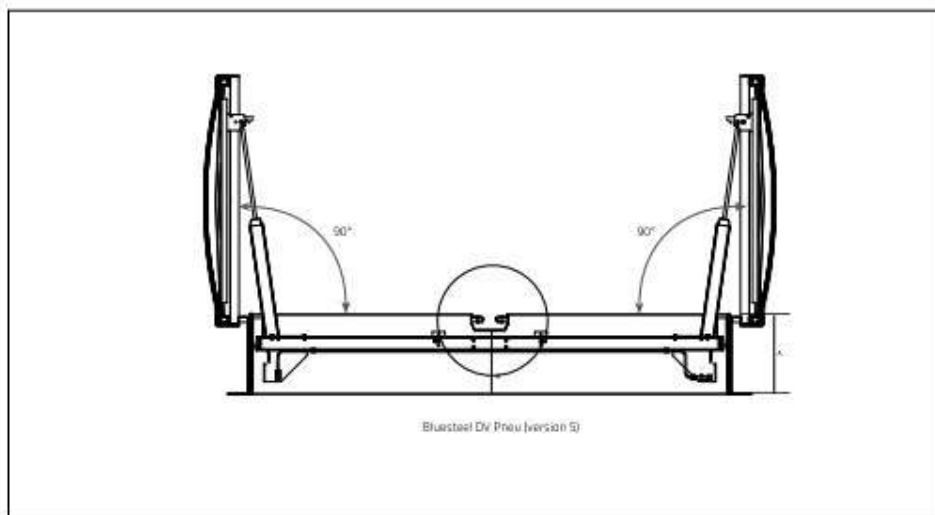
Dimensions		Au (kg/m ²)	Performances				Caractéristiques							
Dimensions commerciales (H x L en cm)	Dimensions lumineuse (h x L en cm)		R _s (Barabre U10/10m ²)				Pression de fonctionnement [bar]				Volume total des vérous en litre [L]			
			S	M	L	SL	PCA 10, 16		CAIS ¹⁾		PCA 10, 16		CAIS ¹⁾	
						SL250 ²⁾	SL500 ²⁾	SL250 ²⁾	SL500 ²⁾	SL250 ²⁾	SL500 ²⁾	SL250 ²⁾	SL500 ²⁾	
160/160	160 x 160	2,56	1,36	—	—	—	10	15	10	15	0,92	0,92	0,92	0,92
	170 x 170		1,50	—	—	—	10	15	15	20	0,92	0,92	0,92	0,92
170/170	160 x 160	2,89	—	1,91	1,97	2,08	10	15	10	15	0,92	0,92	0,92	0,92
	180 x 180		1,62	—	—	—	10	20	15	20	0,92	0,92	0,92	0,92
180/180	170 x 170	3,24	—	2,14	2,20	2,37	10	15	15	20	0,92	0,92	0,92	0,92
	190 x 190		1,84	—	—	—	15	20	15	24	0,90	0,90	0,90	0,90
190/190	180 x 180	3,61	—	2,38	2,49	2,67	10	20	15	20	0,92	0,92	0,92	0,92
	200 x 200		2,04	—	—	—	15	24	20	26	0,90	0,90	0,90	0,90
200/200	190 x 190	4,00	—	2,68	2,76	3,00	15	20	15	24	0,90	0,90	0,90	0,90
	200 x 200		2,25	—	—	—	20	20	22	22	0,90	1,40	0,90	1,40
210/210	210 x 210	4,41	—	2,95	3,04	3,26	15	24	20	26	0,90	0,90	0,90	0,90
	220 x 220		2,47	—	—	—	20	22	24	26	0,90	1,40	0,90	1,40
220/220	210 x 210	4,84	—	3,19	3,34	3,53	20	20	22	22	0,90	1,40	0,90	1,40
	120/200		2,40	1,37	—	—	10	15	10	20	0,68	0,68	0,68	0,68
120/220	120 x 220	2,64	1,90	—	—	10	20	15	20	0,68	0,68	0,68	0,68	
120/240	120 x 240	2,88	1,64	—	—	10	20	15	20	0,68	0,68	0,68	0,68	
120/250	120 x 250	3,00	1,71	—	—	10	20	15	20	0,68	0,68	0,68	0,68	
120/300	120 x 300	3,60	2,05	—	—	15	20	15	24	0,68	0,68	0,68	0,68	
140/200	140 x 200	2,80	1,54	—	—	—	15	20	15	22	0,84	0,84	0,84	0,84
	140 x 250		1,93	—	—	—	15	22	15	24	0,84	0,84	0,84	0,84
140/250	130 x 240	3,50	—	2,35	2,45	2,49	15	20	15	22	0,68	0,68	0,68	0,68
	140 x 300		2,31	—	—	—	15	26	20	20	0,84	0,84	0,84	1,30
140/300	130 x 290	4,70	—	2,81	2,98	3,02	15	24	20	20	0,68	0,68	0,68	1,04
	150/200		3,00	1,62	—	—	15	22	15	24	0,84	0,84	0,84	0,84
150/250	150 x 250	3,75	2,03	—	—	—	15	26	20	20	0,84	0,84	0,84	1,30
	140 x 240		—	2,51	2,63	2,70	15	22	15	24	0,84	0,84	0,84	0,84
150/300	150 x 300	4,50	2,43	—	—	—	20	20	22	22	0,84	1,30	0,84	1,30
	140 x 290		—	3,02	3,20	3,29	15	26	20	20	0,84	0,84	0,84	1,30
160/200	160 x 200	3,20	1,70	—	—	—	10	20	15	20	0,92	0,92	0,92	0,92
	160 x 250		2,12	—	—	—	15	20	15	22	0,92	0,92	0,92	0,92
160/250	150 x 240	4,00	—	2,68	2,80	2,92	15	26	20	20	0,84	0,84	0,84	1,30
	160 x 300		2,54	—	—	—	15	24	20	26	0,92	0,92	0,92	0,92
160/300	150 x 290	4,80	—	3,22	3,41	3,55	20	20	22	22	0,84	1,30	0,84	1,30
	180 x 250		2,25	—	—	—	15	24	20	26	0,92	0,92	0,92	0,92
180/250	170 x 240	4,50	—	2,97	3,15	3,38	15	22	15	24	0,92	0,92	0,92	0,92
	180 x 260		2,52	—	—	—	20	20	20	20	0,92	1,44	0,92	1,44
180/280	170 x 270	5,04	—	3,38	3,58	3,83	15	26	20	20	0,92	0,92	0,92	1,44
	180 x 300		2,70	—	—	—	20	20	20	20	0,92	1,44	0,92	1,44
180/300	170 x 290	5,40	—	3,62	3,83	4,10	15	26	20	20	0,92	0,92	0,92	1,44
	200/250		2,55	—	—	—	20	20	20	22	0,90	1,40	0,90	1,40
200/250	190 x 240	5,00	—	3,35	3,55	3,80	15	26	20	20	0,90	0,90	0,90	1,40
	200 x 300		3,06	—	—	—	20	22	24	26	0,90	1,40	0,90	1,40
200/300	190 x 290	5,00	—	4,08	4,32	4,62	20	20	20	22	0,90	1,40	0,90	1,40
	230/300		6,90	—	4,55	4,90	5,18	24	26	20	20	0,90	1,40	1,44

¹⁾ DMS - Dapit Aluminium Roof System
²⁾ SL 250 - 0-400 m et SL 500 - 750-300-400-600 m et SL 500 -
— non applicable

Désenfumage | Pneumatique - Costière acier standard

BLUESTEEL DV PNEU

Coupes techniques



Hauteur référence commerciale	Hauteur utile (B)	Hauteur sous chéneau (B)
310	310 mm	257 mm
350	350 mm	297 mm
420	420 mm	367 mm
500	500 mm	447 mm

TOITURE ÉTANCHÉE

Costière acier standard / Désenfumage / Double vantail

Désenfumage | Pneumatique – Costière acier standard
BLUESTEEL DV PNEU
Remplissages*

 Accessoires & options
p 459 à 463

PCA 10 mm

 Polycarbonate alvéolaire 10 mm
Disponible en opale (par défaut), incolore, opaque, Calor Control

PCA 16 mm

 Polycarbonate alvéolaire 16 mm
Disponible en opale, incolore, opaque, Calor Control

CAPOT ALUMINIUM ISOLÉ

Standard

* Pour la fiabilité, merci de vous reporter au Déclaration de Performances (DoP)
Caractéristiques, Accessoires et Options

 Accessoires & options
p 463 à 474

BARREAUDAGE

Fixe 15x15mm en acier 1200 joules


GRILLE

Fixe ronde en acier 1200 joules


COSTIÈRE DROITE / BIAISE

Hauteurs 310 (par défaut), 350, 420, 500 mm


ÉTANCHÉITÉ BITUMÉ

- (Par défaut)


ÉTANCHÉITÉ PVC

 - Isolant non bitumé
- Isolant non bitumé avec option tôle colaminée
- Isolant non bitumé avec option tôle galvanisée

> option tôle obligatoire pour les versions XL


CONTACTEURS DE POSITIONS

 Signalent la position d'attente ou de sécurité
d'un DENFC. Montés en usine

THERMODÉCLENCHEUR

 Déclenche automatiquement l'ouverture de
l'exutoire en cas d'élévation de la température au
niveau de la toiture
Disponible en 140 °C et 180 °C.

AÉRATION

 Pneumatique : ouverture totale grâce au vérin de
désenfumage (ventilation 6 bar) (selon performance
aéraulique).

 Électrique : Vérin électrique 230V pour une ouverture
partielle 300 mm ou 500 mm (à monter sur le chantier)

LAQUAGE

 Le laquage de la costière, de la grille, du barreaudage,
ou de la sous-face du capot alu est possible dans les
nuances RAL standard


RAL 9010



RAL 9005

Finitions aérauliques

S : Costière droite

L : Costière biaise + parevents + gaines

M : Costière biaise + parevents

XL : Costière biaise + éventails + gaines

Mise en œuvre

 Respect des DTU (Série 43).
Pour la mise en œuvre, merci de vous reporter à la
Déclaration des Performances (DoP), disponible sur
notre site.

www.bluetek.fr
Maintenance

 Conformément à la norme NF 5 61-933, les exutoires
doivent être vérifiés et entretenus au moins 1 fois par
an par le fabricant ou un installateur agréé.



**DECLARATION DES PERFORMANCES
D'UNE GAMME DE LANTERNEAUX PONCTUELS**
Selon règlement de produit de construction UE N°305/2011

Nom et raison sociale du fabricant (§4*)

Raison Sociale : BLUETEK [Siège social : 21 Nord les Pins - 37230 Luynes]

Usines de fabrication : HEXADOME : H01-21 Nord les Pins - 37230 Luynes/H02-Rue Marc Seguin - 63600 Ambert // SIH : S01-Le Haras - 57430 Sarraube // SODILIGHT : S02-Route de Saulon - 21220 Gevrey-Chambertin

Description du produit (§3*)

Appareil de désenfumage à deux vantaux pneumatiques

Costière ou costière coiffante en acier hauteur inférieure ou égale à 600 mm

Options possibles (§3*)

Grille ou barreaudage

Désignation de la gamme (§2*)

BLUESTEEL DV PNEU - BLUECOIF DV PNEU

Variantes du produit concernées :

**BLUESTEEL DV PNEU (BIAISE)
BLUECOIF DV PNEU (BIAISE)**

Usage prévu (§3*)

Façade Toiture

§2* : L'identification complète d'un produit se fait à partir :

- du N° de commande et de sa date de fabrication indiqués sur l'étiquette de traçabilité

- de sa désignation complète : désignation de la gamme + variante + remplissage + dimensions

DOP_EN1873_15_1_BLUESTEEL DV PNEU - BLUECOIF DV PNEU_FR

N° 15.1

Conditions d'utilisation et de mise en œuvre liées aux performances certifiées (§3*)

Inclinaison maximale autorisée pour la plan d'appui de la costière :

• Charnières parallèles au faîtage : 3° (5%) max

• Charnières perpendiculaires au faîtage pour modèles S/M/L : 25°(46%) max

► Inclinaison limitée à 15° soit 26% en cas de couplage du vérin pneumatique avec un vérin électrique

• Charnières perpendiculaires au faîtage pour modèle XL: 10°(18%)

Système(s) d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction : (§6 7 *)

Système 3 suivant Annexe ZA de la norme européenne EN 1873, Liste des laboratoires d'essais notifiés

[et N° Liste NANDO) : CSTC (NB 1136) / CSTB (NB 0679) / LNE (INB 0071) / Fraunhofer (NB 0765)

Performances déclarées (§9*)

Critère		Valeur obtenue pour cette gamme				Référence EN1873
Etanchéité à l'eau		Réussite				§ 5.3.1
Classe de résistance aux charges ascendantes UL		voir tableau ci-dessous				§ 5.4.1
Classe de résistance aux charges descendantes DL		voir tableau ci-dessous				§ 5.4.2
Résistance au choc	Corps souple de grande taille (SB)	SB1200 en présence d'un dispositif anti-chute				§ 5.4.3.2
	Petit corps dur	Réussite				§ 5.4.3.1
Transmission lumineuse totale (td65)	Facteur Solaire (g)	td65	g	Réaction au feu	Durabilité	§ 5.1 § 5.2
		PCA10 4 parois incolore	0,68	0,7	Bs2d0	
Réaction au feu global lanterneau	Durabilité	PCA10 4 parois opale	0,61	0,63	Bs2d0	ΔA, Cu0, Ku0
		PCA10 4 parois opaque gris alu	0	PND	Bs2d0	ΔA, Cu0, Ku0
Durabilité	Durabilité	PCA10 4 parois Calor Control	PND	PND	Bs2d0	PND
		PCA16 7 parois incolore	0,61	0,63	Bs2d0	ΔA, Cu0, Ku0
Durabilité	Durabilité	PCA16 7 parois opale	0,52	0,54	Bs2d0	ΔA, Cu0, Ku0
		PCA16 7 parois opaque gris alu	0	PND	Bs2d0	ΔA, Cu0, Ku0
Durabilité	Durabilité	PCA16 7 parois calor control	0,23	0,31	Bs2d0	ΔA, Cu0, Ku0
		ci aluminium isolé	PND	PND	PND	PND
Classe perméabilité à l'air AP		voir tableau ci-dessous				§ 5.8
Urc / Arc	Remplissages seul Ut =	PCA10	2,7	W/m²K	PND	§ 5.9
		PCA16	2			
		ci alu isolé	0,8			
		Urc Ref	PND			
Urc / Arc	Lanterneau complet	PND				
		PND				
		PND				
Lanterneau complet autres remplissages		PND				
Isolation au bruit aérien (Rw)		PND				§ 5.10

PND= Performance non déterminée



**DECLARATION DES PERFORMANCES
D’UNE GAMME DE LANTERNEAUX PONCTUELS**

Selon règlement de produit de construction UE N°305/2011

Désignation de la gamme (§2*)

BLUESTEEL DV PNEU - BLUECOIF DV PNEU

Variante du produit concernées :

**BLUESTEEL DV PNEU (BIAISE)
BLUECOIF DV PNEU (BIAISE)**

Usage prévu (§3*)

Façade Toiture

§1* : L'identification complète d'un produit se fait à partir :
- du N° de commune et de sa date de fabrication indiqués sur l'étiquette de traçabilité
- de sa désignation complète : (désignation de la gamme + variante + remplissage + dimensions)

DOP_EN305_35_1_BLUESTEEL DV PNEU - BLUECOIF DV PNEU_FR

N°15.2

Dimensions commerciales	UL	DL	AP
cm			
170/170	2000	1500	PND
180/180	2000	1500	PND
190/190	2000	1500	PND
200/200	2000	1500	PND
210/210	2000	1500	PND
220/220	2000	1500	PND
140/250	2000	1500	PND
140/300	2000	1500	PND
150/250	2000	1500	PND
150/300	2000	1500	PND
160/250	2000	1500	PND
160/300	2000	1500	PND
180/250	2000	1500	PND
180/280	2000	1500	PND
180/300	2000	1500	PND
200/250	2000	1500	PND
200/300	2000	1500	PND
230/300	2000	1500	PND

Les performances du produit identifié aux points §1 et §2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point §3.
La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point §4.

Signé pour le fabricant et en son nom par Philippe FRITZINGER, Directeur Général de BLUETEK
le 18/06/2018



* numérotation des § selon annexe 3 du Règlement de produit de construction UE N°305/2011

www.bluetek.fr



DECLARATION DES PERFORMANCES
D'UNE GAMME DE LANTERNEAUX PONCTUELS
Selon règlement de produit de construction UE N°305/2011

Nom et raison sociale du fabricant (§4*)

Raison Sociale : BLUETEK (Siège social : 21 Nord les Pins - 37230 Luyes)

Usines de fabrication : MEXADOME : H01-21 Nord les Pins - 37230 Luyes/H02-Rue Marc Seguin - 63600 Ambert // SIR : S01-Le Haras - 57430 Sarrelbe // SODILIGHT : S02-Route de Saulon - 21220 Gevrey-Chambertin

Description du produit (§3*)

Appareil de désenfumage à deux vantaux pneumatiques
Costière ou costière coiffante en acier hauteur inférieure ou égale à 600 mm

Options possibles (§3*)

Grille ou barreaudage

Désignation de la gamme (§2*)

BLUESTEEL DV PNEU - BLUECOIF DV PNEU

Variantes du produit concernées :

BLUESTEEL DV PNEU (DROITE)
BLUECOIF DV PNEU (DROITE)

Usage prévu (§3*)

Façade Toiture

§2* : L'identification complète d'un produit se fait à partir :
- du N° de commande et de sa date de fabrication indiqués sur l'étiquette de traçabilité
- de sa désignation complète : désignation de la gamme + variante + remplissage + dimensions

DOP_EN1873_15_BLUESTEEL DV PNEU - BLUECOIF DV PNEU_FR

N° 15

Conditions d'utilisation et de mise en œuvre liées aux performances certifiées (§3*)

- Inclinaison maximale autorisée pour la plan d'appui de la costière :
 - Charnières parallèles au faîtage : 3° (5%) max.
 - Charnières perpendiculaires au faîtage pour modèles S/M/L : 25°(46%) max
 - Inclinaison limitée à 15° soit 26% en cas de couplage du vérin pneumatique avec un vérin électrique
 - Charnières perpendiculaires au faîtage pour modèle XL: 10°(18%)

Système(s) d'évaluation et de vérification de la constance des performances

du produit de construction : (§6 7 *)

Système 3 suivant Annexe ZA de la norme européenne EN 1873, Liste des laboratoires d'essais notifiés (et N° Liste NANDO) : CSTC (NB 1136) / CSTB (NB 0679) / LNE (NB 0071) / Fraunhofer (NB 0765)

Performances déclarées (§9*)

Critère		Valeur obtenue pour cette gamme				Référence EN1873	
Etanchéité à l'eau		Réussite				§ 5.3.1	
Classe de résistance aux charges ascendantes UL		voir tableau ci-dessous				§ 5.4.1	
Classe de résistance aux charges descendantes DL		voir tableau ci-dessous				§ 5.4.2	
Résistance au choc	Corps souple de grande taille (SB)	SB1200 en présence d'un dispositif anti-chute				§ 5.4.3.2	
	Petit corps dur	Réussite				§ 5.4.3.1	
Transmission lumineuse totale (td85)		td85	g	Réaction au feu	Durabilité	§ 5.1 § 5.5 § 5.2	
Facteur Solaire (g)	PCA10 4 parois incolore	0,68	0,7	Bc2d0	ΔA, Cu0, Ku0		
	PCA10 4 parois opale	0,61	0,63	Bc2d0	ΔA, Cu0, Ku0		
	PCA10 4 parois opaque gris alu	0	PND	Bs2d0	ΔA, Cu0, Ku0		
Réaction au feu global lanterneau	PCA10 4 parois Calor Control	PND	PND	Bc2d0	PND		
	PCA16 7 parois incolore	0,61	0,63	Bc2d0	ΔA, Cu0, Ku0		
Durabilité	PCA16 7 parois opale	0,52	0,54	Bs2d0	ΔA, Cu0, Ku0		
	PCA16 7 parois opaque gris alu	0	PND	Bc2d0	ΔA, Cu0, Ku0		
	PCA16 7 parois calor control ci aluminium isolé	0,23	0,31	Bs2d0	ΔA, Cu0, Ku0		
		PND	PND	PND	PND		
Classe perméabilité à l'air AP		voir tableau ci-dessous				§ 5.8	
Urc / Arc	Remplissages seul Ut =			PCA10 PCA16 ci alu isolé	2,7 2 0,8	W/m²K	§ 5.9
		Urc Ref		PND			
		Lanterneau complet		PND			
		Lanterneau complet autres remplissages		PND			
		Isolation au bruit aérien (Rw)		PND		§ 5.10	

PND= Performance non déterminée



**DECLARATION DES PERFORMANCES
D'UNE GAMME DE LANTERNEAUX PONCTUELS**

Selon règlement de produit de construction UE N°305/2011

Désignation de la gamme (§2*)

BLUESTEEL DV PNEU - BLUECOIF DV PNEU

Variantes du produit concernées :

**BLUESTEEL DV PNEU (DROITE)
BLUECOIF DV PNEU (DROITE)**

Usage prévu (§3*)

Façade Toiture

§1* : L'identification complète d'un produit se fait à partir :
- de N° de commande et de numéro de fabrication indiqués sur l'étiquette de traçabilité
- de sa désignation complète : désignation de la gamme + variante + remplissage + dimensions

DOP_EN1871_15_BLUESTEEL DV PNEU - BLUECOIF DV PNEU_FR

N° 15

Dimensions commerciales	UL	DL	AP
cm			
160/160	2000	1500	PND
170/170	2000	1500	PND
180/180	2000	1500	PND
190/190	2000	1500	PND
200/200	2000	1500	PND
210/210	2000	1500	PND
220/220	2000	1500	PND
120/200	2000	1500	PND
120/220	2000	1500	PND
120/240	2000	1500	PND
120/250	2000	1500	PND
120/300	2000	1500	PND
140/200	2000	1500	PND
140/250	2000	1500	PND
140/300	2000	1500	PND
150/200	2000	1500	PND
150/250	2000	1500	PND
150/300	2000	1500	PND
160/200	2000	1500	PND
160/250	2000	1500	PND
160/300	2000	1500	PND
180/250	2000	1500	PND
180/280	2000	1500	PND
180/300	2000	1500	PND
200/250	2000	1500	PND
200/300	2000	1500	PND

Les performances du produit identifié aux points §1 et §2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point §5.
La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point §4.

Signé pour le fabricant et en son nom par Philippe FRITZINGER, Directeur Général de BLUETEK
le 18/06/2018


* numérotation des § selon annexe 3 du Règlement de produit de construction UE N°305/2011

www.bluetek.fr

	GEMFI – Communes de Berre-l'Etang et Rognac (13)	Mai 2021
	Dossier d'enregistrement ICPE – Rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	Page 142 sur 155

PIECE JOINTE N° 29

Plan des zones de rétention des eaux incendie
Evaluation des besoins en eau d'extinction incendie et en rétention des eaux incendie (D9 / D9A)

	GEMFI – Communes de Berre-l'Etang et Rognac (13)	Mai 2021
	Dossier d'enregistrement ICPE – Rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	Page 143 sur 155

EVALUATION DES BESOINS EN EAUX D'EXTINCTION INCENDIE

La méthodologie proposée par le guide pratique D9 « Dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie », INESC –FFSA – CNPP est retenue pour évaluer les besoins liés au site dans sa configuration future.

La D9 est utilisée dans sa version de juin 2020.

La seule cellule accueillant des produits dangereux étant la cellule 4, le premier calcul présenté ci-après envisage qu'une des moitiés de la cellule 4 (soit 2 970 m²) soit occupée par des combustibles tandis que l'autre demi-cellule (2 970 m²) est occupée par des produits dangereux.

La présence d'un bardage en bois en façade de cette cellule est un matériau aggravant. Le coefficient de 0,1 est donc pris en compte.


Le besoin en eau pour chaque demi-cellule est alors de 120 m³/h pour les combustibles et de 180 m³/h pour les produits dangereux.

La plus grande cellule non recoupée de l'entrepôt étant la cellule 5, le second calcul présenté ci-après porte sur la présence de combustibles en cellule 5, de 6 710 m².

La présence d'un bardage en bois en façade de cette cellule est un matériau aggravant. Le coefficient de 0,1 est donc pris en compte.

Le besoin en eau calculé pour cette cellule est alors de 300 m³/h pour cette seule cellule.

On précise que compte-tenu de ses dimensions, la présence de panneaux photovoltaïques en toiture de la cellule 1, destinée à du stockage 1510, en plus du bardage bois en façade, n'amène pas à un besoin en eau supérieur à celui calculé pour la cellule 5.

 Dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie selon le guide D9				
DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE				
Désignation des bâtiments, locaux ou zones constituant la surface de référence	Cellule n°4 classée 1510 pouvant accueillir, à déclaration, des produits 4321 et 4331. Entrepôt GEMFI CABOT. Stockage en racks			
Principales activités	Entrepôt - stockage de combustibles divers et de quelques produits dangereux			
Stockages (quantité et nature des principaux matériaux combustibles/inflammables)	Produits divers combustibles et/ou dangereux au sein d'une cellule de 5940 m2 en béton. Charpente (pannes) en bois.			
CRITERES	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL		COMMENTAIRES/ JUSTIFICATIONS
		Stockage Comb.	Stockage Mat. Dang.	
HAUTEUR DE STOCKAGE ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾				jusqu'à 11,2m max pour les combustibles et aérosols ; 5m pour les liquides dangereux
- Jusqu'à 3 m	0			
- Jusqu'à 8 m	+ 0,1			
- Jusqu'à 12 m	+ 0,2			
- Jusqu'à 30 m	+ 0,5	+ 0,2	+ 0,2	
- Au delà de 40 m	+ 0,8			
TYPE DE CONSTRUCTION ⁽⁴⁾				ossature béton, reconnue résistante 1h au moins
- Résistance mécanique de l'ossature ≥ R 60	- 0,1			
- Résistance mécanique de l'ossature ≥ R 30	0	- 0,1	- 0,1	
- Résistance mécanique de l'ossature < R 30	+ 0,1			
MATERIAUX AGGRAVANTS				bardage bois en façade
Présence d'au moins un matériau aggravant ⁽⁵⁾	+ 0,1	+ 0,1	+ 0,1	
TYPES D'INTERVENTIONS INTERNES				gardiennage et DAI
- Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée)	- 0,1	- 0,1	- 0,1	
- DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels ⁽⁶⁾	- 0,1	- 0,1	- 0,1	
- Service sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24h/24 ⁽⁷⁾	- 0,3	0	0	
Σ des Coefficients		0	0	
1 + Σ des Coefficients		1	1	
Surface (S en m²)		2970	2970	cellule 4
$Q_i = 30 \times \frac{S}{500} \times (1 + \sum coeff)$ ⁽⁸⁾		178,2	178,2	
Catégorie de risque ⁽⁹⁾		2	3	Fascicule R16 pour 1510 Fascicule M08 pour les produits dangereux
Risque faible : $Q_{RF} = Q_i \times 0,5$				
Risque 1 : $Q_1 = Q_i \times 1$		267,3	356,4	
Risque 2 : $Q_2 = Q_i \times 1,5$				
Risque 3 : $Q_3 = Q_i \times 2$				
Risque protégé par une installation d'extinction automatique à eau ⁽¹⁰⁾ : Q_{RF}, Q_1, Q_2 ou $Q_3 \div 2$		OUI	OUI	
		133,65	178,2	
DÉBIT CALCULÉ ⁽¹¹⁾ (Q en m³/h)		311,85		
DÉBIT RETENU ⁽¹²⁾⁽¹³⁾⁽¹⁴⁾		300		
<i>NB : Résultat arrondi au multiple de 30 m³/h le plus proche</i>				


**Dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure
contre l'incendie selon le guide D9**

DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE			
Désignation des bâtiments, locaux ou zones constituant la surface de référence	Cellule n°5 classée 1510 d'entrepôt GEMFI CABOT. Stockage en racks		
Principales activités	Entrepôt 1510 - stockage		
Stockages (quantité et nature des principaux matériaux combustibles/inflammables)	Produits divers combustibles au sein d'une cellule de 6710 m ² en béton. Charpente mixte béton-bois.		
CRITERES	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS	COMMENTAIRES/ JUSTIFICATIONS
		Stockage	
HAUTEUR DE STOCKAGE ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾			
- Jusqu'à 3 m	0	+ 0,2	jusqu'à 11,5m en cellule 5
- Jusqu'à 8 m	+ 0,1		
- Jusqu'à 12 m	+ 0,2		
- Jusqu'à 30 m	+ 0,5		
- Jusqu'à 40 m	+ 0,7		
- Au delà de 40 m	+ 0,8		
TYPE DE CONSTRUCTION ⁽⁴⁾			
- Résistance mécanique de l'ossature ≥ R 60	- 0,1	- 0,1	ossature béton, reconnue résistante 1h au moins
- Résistance mécanique de l'ossature ≥ R 30	0		
- Résistance mécanique de l'ossature < R 30	+ 0,1		
MATERIAUX AGGRAVANTS			
Présence d'au moins un matériau aggravant ⁽⁵⁾	+ 0,1	+ 0,1	bardage extérieur bois
TYPES D'INTERVENTIONS INTERNES			
- Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée)	- 0,1	- 0,1	gardiennage et DAI
- DAI généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels ⁽⁶⁾	- 0,1	- 0,1	
- Service sécurité incendie 24h/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir 24h/24 ⁽⁷⁾	- 0,3	0	
Σ des Coefficients		0	
1 + Σ des Coefficients		1	
Surface (S en m²)		6710	cellule 5
$Q_i = 30 \times \frac{S}{500} \times (1 + \sum \text{coeff})$ ⁽⁸⁾		402,6	
Catégorie de risque ⁽⁹⁾		2	Fascicule R16
Risque faible : $Q_{RF} = Q_i \times 0,5$		603,9	
Risque 1 : $Q_1 = Q_i \times 1$			
Risque 2 : $Q_2 = Q_i \times 1,5$			
Risque 3 : $Q_3 = Q_i \times 2$			
Risque protégé par une installation d'extinction automatique à eau ⁽¹⁰⁾ : Q_{RF}, Q_1, Q_2 ou $Q_3 \div 2$		OUI 301,95	
DÉBIT CALCULÉ ⁽¹¹⁾ (Q en m ³ /h)		301,95	
DÉBIT RETENU ⁽¹²⁾⁽¹³⁾⁽¹⁴⁾		300	
<i>NB : Résultat arrondi au multiple de 30 m³/h le plus proche</i>			

Le débit maximal exigé dans le cas le plus défavorable pour le site est de 300 m³/h, il est lié à l'incendie de la plus grande cellule de stockage (110 x 61 = 6 710 m²).

Le projet prévoit la mise en place d'un réseau d'hydrants privés tout autour du bâtiment afin d'assurer ce besoin aux services de secours.

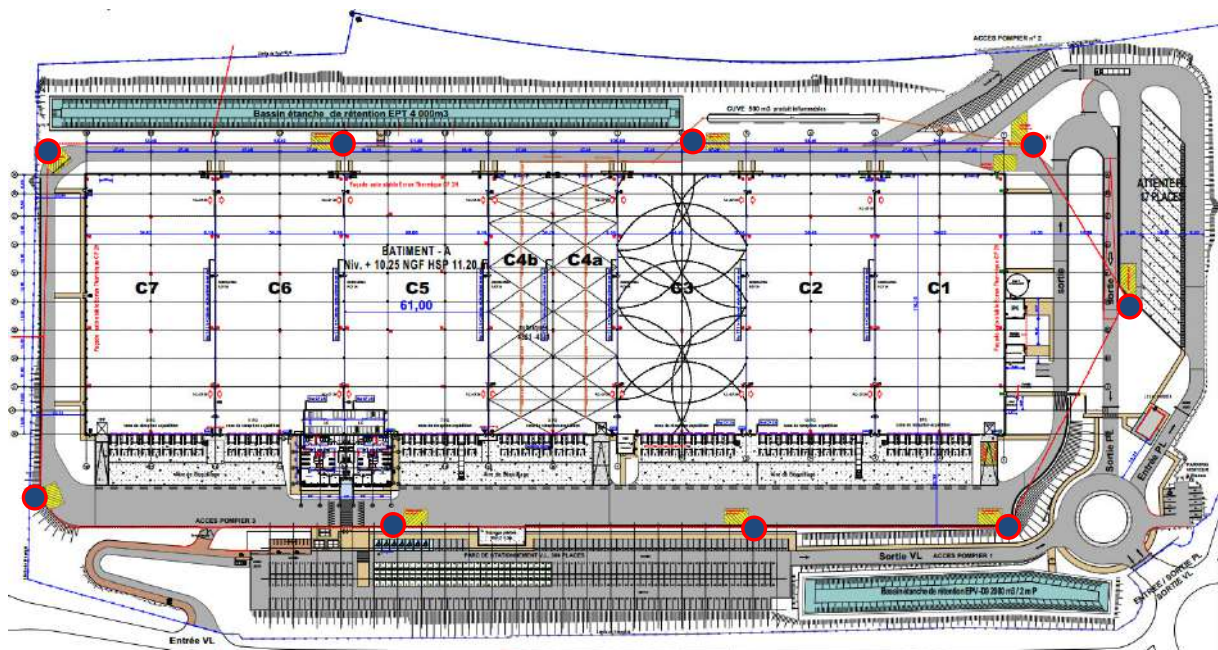
Les poteaux seront alimentés depuis le réseau incendie de la plateforme pétrochimique (via le contrat de service) à un débit de 120 m³/h sous 1 bar min de pression par hydrant. Ce réseau incendie pompe l'eau dans l'étang de Vaïne (débit disponible en eau saumâtre ; DN350, entre 7 et 14 bars). Il s'agit d'un réseau bouclé sur 2 motopompes.

La cuve, de 600 m³ utiles, est dimensionnée pour pouvoir alimenter le système d'extinction automatique d'incendie (sprinklage).

Les colonnes sèches prévues au niveau de chaque mur coupe-feu du bâtiment sont alimentées par le réseau incendie de la plateforme.

POSITIONNEMENT DES POTEAUX INCENDIE


9 poteaux incendie, distants entre eux de moins de 150m, ceintureront le bâtiment, dont 3 permettront une intervention plus ciblée sur le parc de stationnement VL.



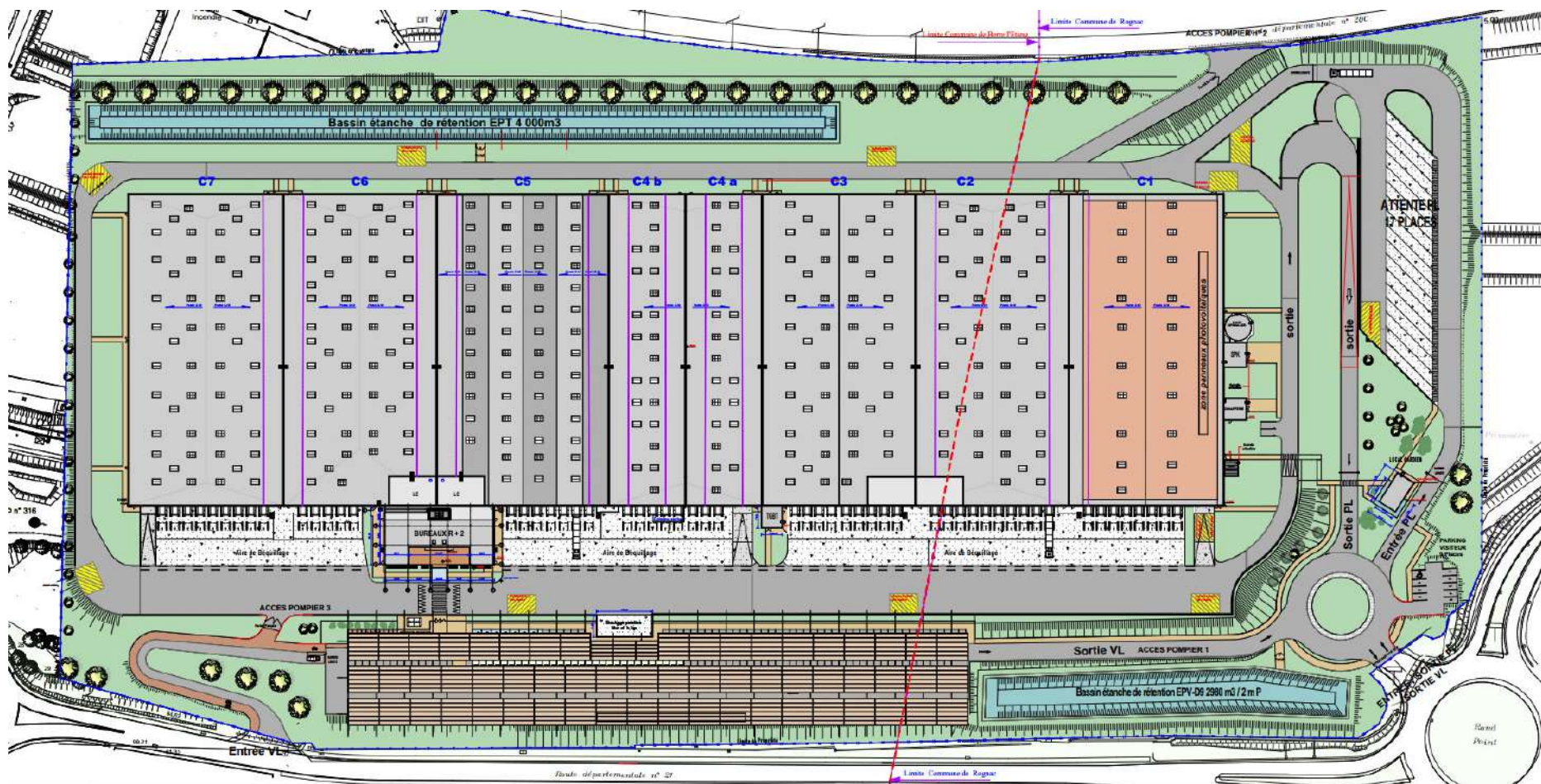
EVALUATION DES BESOINS EN RETENTION DES EAUX INCENDIE

Afin d'évaluer quel serait le volume adéquat pour la rétention des eaux d'extinction incendie, il a été appliquée la méthode décrite dans le guide pratique D9A « Guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction », INESC – FFSA – CNPP. La D9A est utilisée dans sa version de juin 2020.

Le dimensionnement du volume nécessaire est effectué sur la base du débit requis pour les besoins en eau auquel on se doit d'ajouter les autres sources d'eau récoltées dans ce même volume de rétention. Le tableau suivant permet la prise en compte de tous les éléments nécessaires pour le calcul du volume. A noter que le besoin en eau pour l'alimentation des colonnes sèches n'est pas prévu par la feuille de calcul. Ce besoin est malgré tout intégré sous la dénomination « rideau d'eau » dans le calcul ci-dessous.

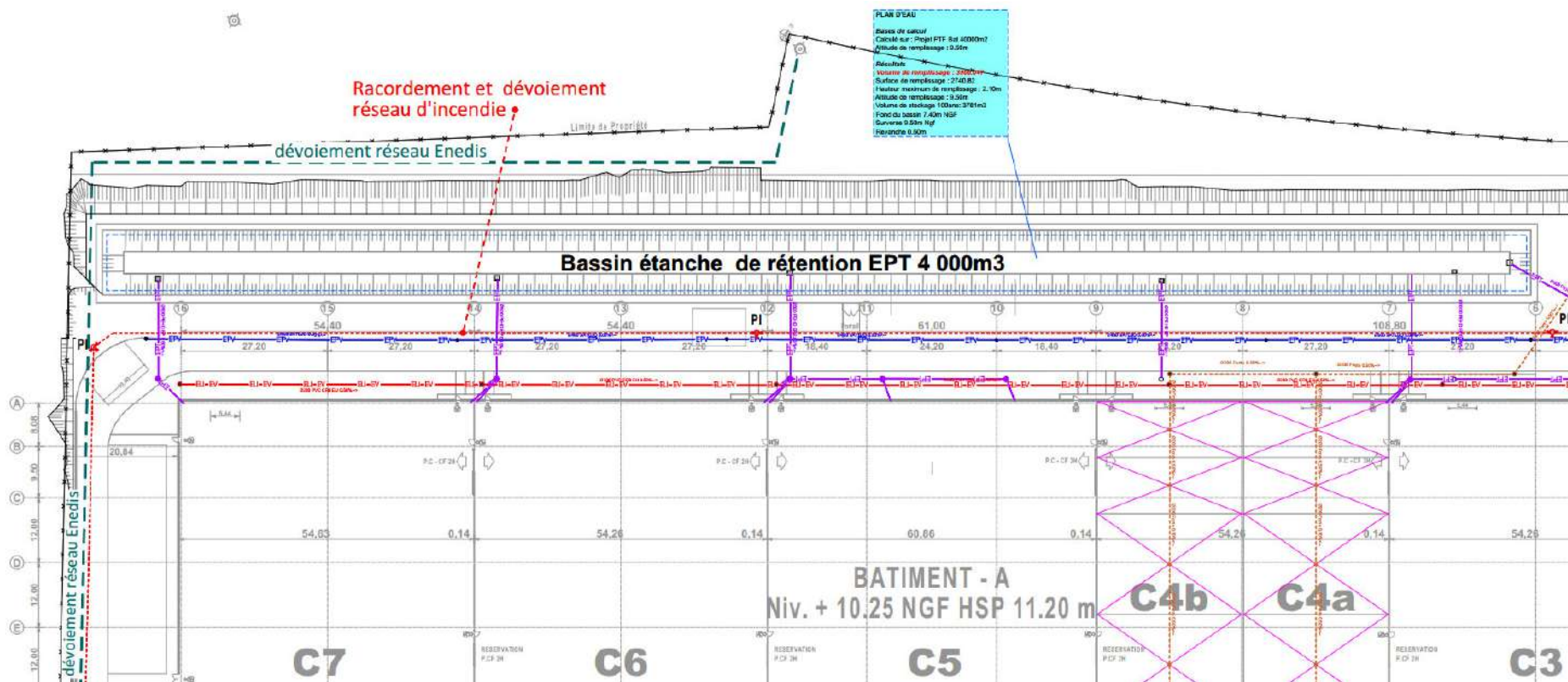
 Dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction selon le guide D9A				
Besoins pour la lutte extérieure		Résultat guide pratique D9 : (Besoins x 2 h au minimum)	600	référence : cellule 5
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinkleurs	Volume réserve intégrale de la source principale <u>ou</u> besoins x durée théorique maximale de fonctionnement	600	volume cuve SPK
	Rideau d'eau	Besoins x 90 min	264	10 l/min/m sur 2h et 2 murs en simultané
	RIA	A négliger		
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en général 15-25 min)		absence
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis		absence
	Colonne humide	Débit x temps de fonctionnement requis		uniquement colonne sèche
Volumes d'eau liés aux intempéries		10 l/m ² de surface de drainage	857,51	foncier : 121323 espaces verts : 35772
Présence stock de liquide		20 % du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	40	liquides de type boissons non alcoolisées
Volume total de liquide à mettre en rétention (m³)			2361,51	

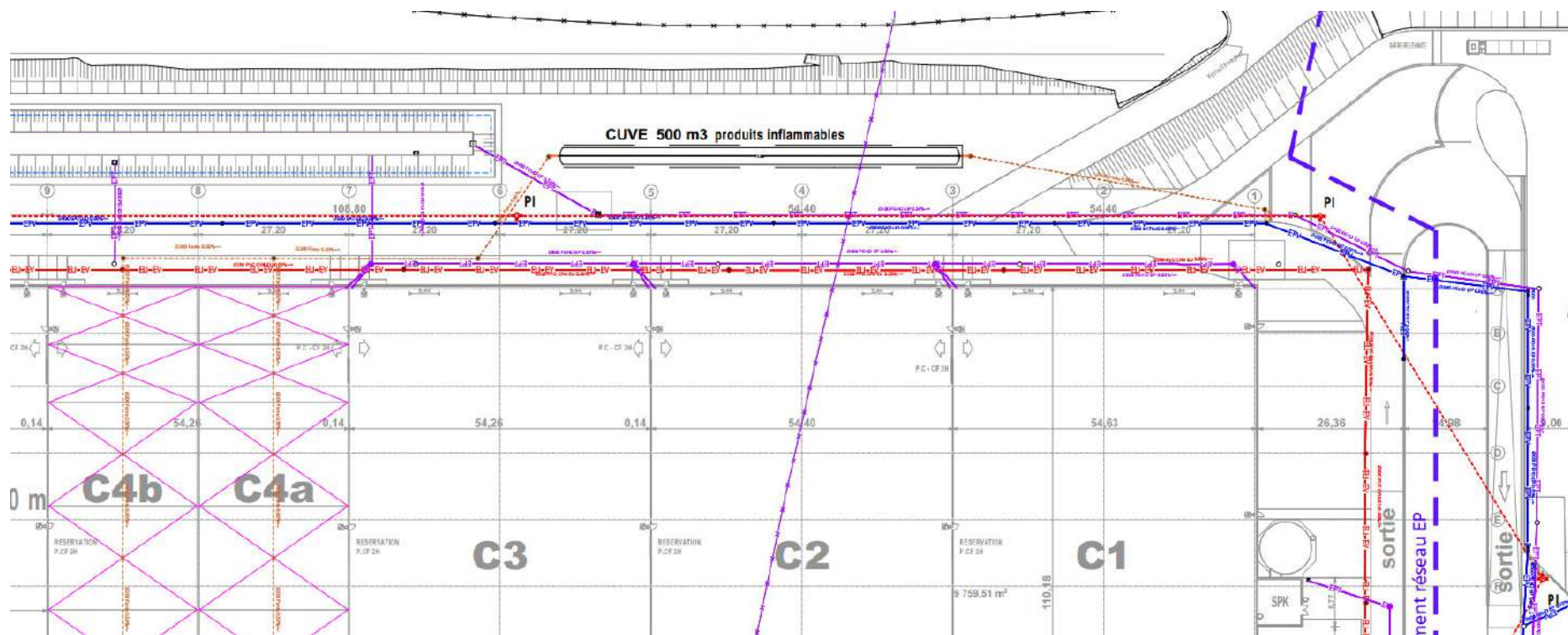
Les eaux d'extinction en cas d'incendie seront contenues au sein des bassins étanches, visibles sur les plans ci-après, du réseau d'eaux pluviales (via asservissement au sprinkler) et du réseau des liquides inflammables. Le bassin situé vers l'entrée principale représente à lui seul près de 3 000 m³ ce qui couvre le besoin calculé.



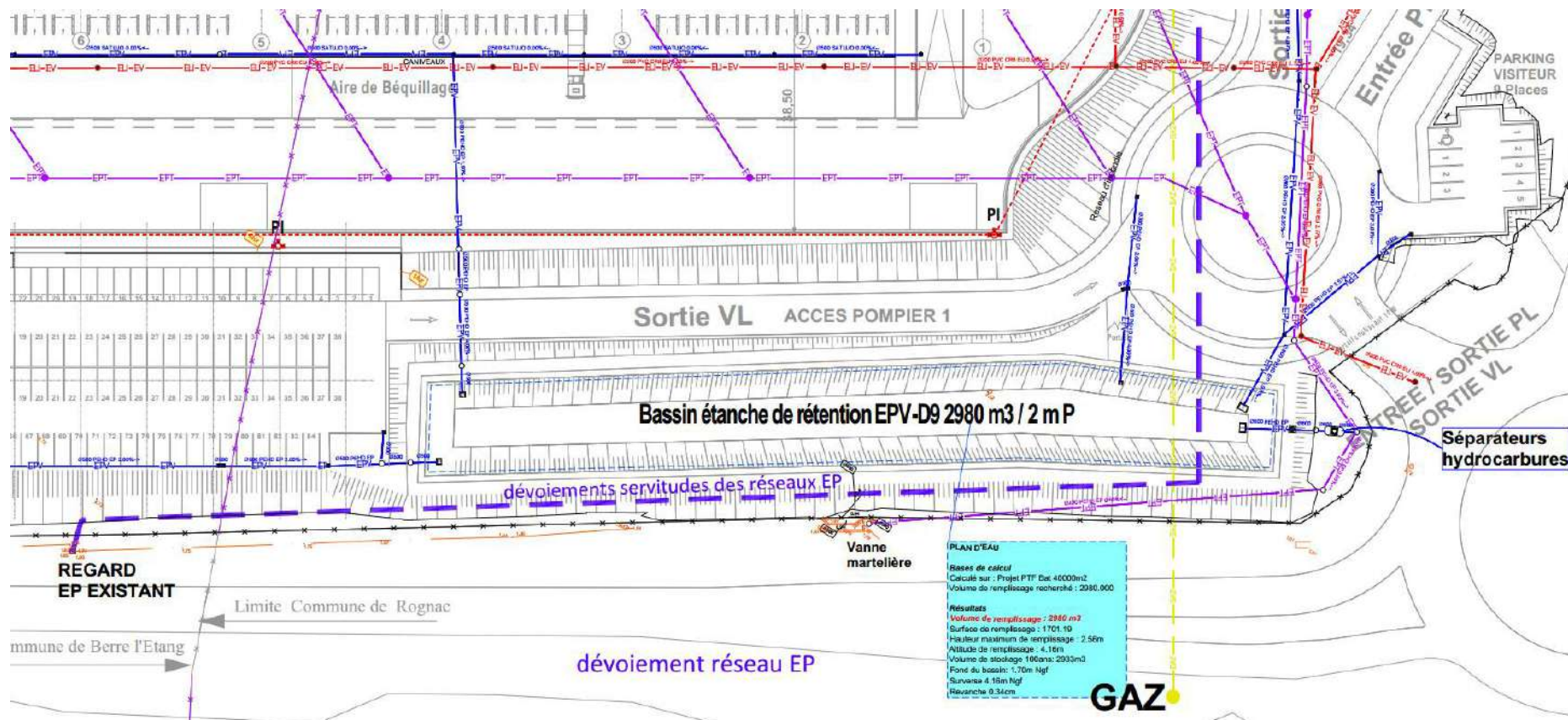
Zoom sur les bassins et leur connexion :

Partie Nord du site





Partie Sud du site :



	GEMFI – Communes de Berre-l'Etang et Rognac (13)	Mai 2021
	Dossier d'enregistrement ICPE – Rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	Page 152 sur 155

PIECE JOINTE N° 30

Rôle du sprinkler :

La présence d'un système d'extinction automatique, conforme aux normes NFPA ou APSAD (R1), assure statistiquement la maîtrise d'un incendie dans les toutes premières minutes du sinistre, et ce plus de 90% du temps.

D'après les données bibliographiques³, les têtes de sprinkleur, qui se déclenchent de manière générale entre 57°C et 204°C, assurent ainsi une attaque du feu dès son origine et avant même son extension.

Le risque d'incendie généralisé est maîtrisé et les flux thermiques générés restent très localisés et de faible ampleur. Le risque est d'autant plus vite maîtrisé que la température de déclenchement des têtes est faible.


³ <http://www.previ.be/dic/public/detail.cfm?MotID=3288> – 2011.10.25 – France sprinklers fiables et efficaces (source : Marc BOHY, CNPP France) ; <http://www.alteos.fr/sprinkleur/fonctionnement-general>; 46059/entrepôts_extinction fixe_v2. Document INERIS – 19 février 2004

	GEMFI – Communes de Berre-l'Etang et Rognac (13)	Mai 2021
	Dossier d'enregistrement ICPE – Rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	Page 153 sur 155

PIECE JOINTE N° 31

Plan des réseaux :

- Plan des réseaux projet
- Plan des réseaux extérieurs

	GEMFI – Communes de Berre-l'Etang et Rognac (13)	Mai 2021
	Dossier d'enregistrement ICPE – Rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	Page 154 sur 155

PIECE JOINTE N° 32

Rapport LETOURNEUR CONSEIL « Plan de gestion et étude de projet » - décembre 2019

Concept de Revitalisation de la Zone Vaïne – Mémoire de Réhabilitation. Ulriche Moll, réunion avec la DREAL à Berre, 2 Juillet 2018.

	GEMFI – Communes de Berre-l'Etang et Rognac (13)	Mai 2021
	Dossier d'enregistrement ICPE – Rubrique 1510 - PIECES JOINTES -	Page 155 sur 155

PIECE JOINTE N° 33

CERFA 15679-02. Déclaration ICPE des rubriques 2910-A, 2925, 4321 et 4331.

Les deux plans réglementairement associés à la déclaration que sont le plan à jour du cadastre dans un rayon de 100m et un plan d'ensemble dans un rayon de 35m correspondent respectivement aux plans fournis en PJ n° 2b et PJ n° 3 du présent dossier et vers lesquels on renvoie le lecteur.

Ils peuvent être utilement complétés par les plans des réseaux fournis en PJ31.